



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 012 du 24 janvier 2023

SOMMAIRE

DDETS – Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant agrément entreprise solidaire d’utilité sociale pour la SCIC COMMUN'ÎLE.

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n°2023-DDPP-75 abrogeant l’arrêté préfectoral n°2023-DDPP-50.

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° 2023/SEE/0014, portant agrément de parcelles agricoles pour destruction au champ ou pour épandage de produits maraîchers retirés du marché (site de non récolte) pour la SCA OCEANE - campagne 2023.

Arrêté préfectoral n°2023/SEE/0009 en date du 16 janvier 2023, portant dérogation à la capture ou l’enlèvement et à l’interdiction de destruction d’habitat et de spécimens d’Alyte accoucheur – Aménagement de logements – îlot Lamour-les-forges sur la commune de Rezé.

Arrêté préfectoral n°2023/SEE/0011 en date du 16 janvier 2023, portant sur une espèce protégée de papillon nocturne, la Noctuelle des peucédans *Gortyna borelii* dans le cadre d’un inventaire scientifique mené par l’Atlas entomologique régional.

Arrêté n°2023/SEE/0012 en date du 16 janvier 2023, portant dérogation à la protection stricte des espèces pour la perturbation intentionnelle du Râle des Genêts dans le cadre des suivis de populations prévus au plan national d’actions de l’espèce.

DREAL – Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement des Pays de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral n°2023/ICPE/025 du 24 janvier 2023 portant autorisation à déroger à la protection des espèces de reptiles et amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour la période 2023 – 2030 dans le cadre de suivis scientifiques.

DRFIP – Direction Régionale des Finances Publiques

Décision de fermeture exceptionnelle des services, signée de Mme Véronique PY, administratrice des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

JUSTICE - Direction de l'administration pénitentiaire

Arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MOROT en qualité d'adjoint au chef d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'ORVAULT à compter du 25 janvier 2023.

PREFECTURE 44

CAB – CABINET

Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de protection dans le cadre du grand rassemblement de : « La Folle Journée ».

DCL – Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral portant modification statutaire du SYDELA dont changement de dénomination.

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/005 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de Bouguenais, Saint-Aignan de Grand Lieu et Montoir-de-Bretagne, dans le cadre du projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique en date du 20 janvier 2023.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Département Loire-Atlantique

ARRETE

Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, accordant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique;

VU la décision de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique portant délégation de signature ;

VU la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale déposée le 09 décembre 2022 et complétée le 19 janvier 2023 par Monsieur Maxime LEFEBVRE pour le compte de la SCIC COMMUN'ÎLE ;

CONSIDERANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, et que cette condition figure dans les statuts ;

DDETS de la Loire-Atlantique
Adresse postale :
1 Boulevard de Berlin CS 32421 44024 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 12 35 00
Mail : paysdl-ud44.direction@direccte.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

CONSIDERANT que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ;

CONSIDERANT que la politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions posées à l'article L. 3332-17-1 3° du Code du travail ;

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas cotée en bourse ;

CONSIDERANT ainsi que l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale sont remplies ;

CONSIDERANT que l'entreprise est créée depuis moins de trois ans à la date de la demande d'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1er – La SCIC COMMUN'ÎLE, - 3 Boulevard Gustave Roch – 44200 NANTES, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 23 janvier 2023

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Loire Atlantique

Le directeur adjoint
Daniel GALLVOU



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP de Loire-Atlantique
☎ 02 40 08 86 55

Affaire suivie par Violette CHEVILLOT
violette.chevillot@loire-atlantique.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté préfectoral n° 2023-DDPP-75

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2023-DDPP-50

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;

VU le règlement (CE) n° 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 231-39 et R. 237-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 8 juillet 2022 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique n° 2023-DDPP-50 du 12 janvier 2023 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages issus des zones 44.03 Traict de Pen Bé et 44.03.02 Traict de Pen Bé Sud et prescrivant des mesures de gestion complémentaires liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur de la protection des populations de la Loire- atlantique ;

VU l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer du 23 janvier 2023;

VU l'avis du Directeur territorial de L'ARS du 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'un délai de 28 jours après une contamination du milieu par norovirus a été jugé suffisant pour qu'une zone de production contaminée retrouve une qualité sanitaire satisfaisante ;

CONSIDÉRANT qu'aucun événement contaminant n'a été identifié ni déclaré depuis le 26 décembre 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique :

ARRÊTE

Article 1- L'arrêté préfectoral n° 2023-DDPP-50 du 12 janvier 2023 portant interdiction temporaire de certaines activités relatives aux coquillages dans les zones 44.03 Traict de Pen Bé et 44.03.02 Traict de Pen Bé Sud est abrogé.

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 23 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la
protection des populations



Guillaume CHENUT

Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : , Direction générale de l'alimentation
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Agence Régionale de santé des Pays de la Loire
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté N° 2023/SEE/0014

**Portant agrément de parcelles agricoles pour destruction au champ ou pour épandage
de produits maraîchers retirés du marché (site de non récolte)
pour la SCA OCEANE – Campagne 2023**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricole

Vu le Règlement délégué (UE) 2017/891 de la Commission du 13 mars 2017 complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des produits transformés à base de fruits et légumes ainsi que le règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les sanctions à appliquer dans ces secteurs et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 543/2011 de la Commission

Vu le Règlement d'exécution (UE) 2017/892 de la Commission du 13 mars 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L214-1 à L214-6 relatifs à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Rural, notamment le livre VI ;

Vu le décret n° 2008/966 du 16 septembre 2008 relatif à la mise en œuvre du régime d'aides spécifiques pour le secteur des fruits et légumes dans le cadre de la politique agricole commune modifié par le décret n° 2009/638 du 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 04 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2018 portant modalités de mise en œuvre du règlement délégué (UE) 2017/891 de la Commission du 13 mars 2017 et du règlement d'exécution (UE) 2017/892 de la Commission du 13 mars 2017 complétant et portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des produits transformés à base de fruits et légumes

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 1985 relatif au règlement sanitaire départemental de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 fixant les mesures destinées à préserver lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/SEE/022 du 16 février 2021 relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2021 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BARBERA, directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de monsieur Pierre BARBERA directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'organisation de producteurs SCA OCEANE, Chantemerle, 44118 LA CHEVROLIERE, en date du 30 septembre complétée le 27 décembre 2022.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les parcelles référencées en annexe du présent arrêté, sont agréées pour la destruction au champ ou pour l'épandage des produits agricoles retirés du marché. L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite sur les parcelles situées dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des ouvrages du captage d'eau potable de Machecoul-St Même.

Article 2 : Cet agrément est accordé au titre de la campagne 2023.

Article 3 : Dans le cadre de ce dispositif, l'organisation de producteurs SCA OCEANE bénéficiaire de la présente autorisation, s'engage :

- à respecter le programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- à respecter le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire
- à respecter les prescriptions du cahier des charges des méthodes de retrait respectueuses de l'environnement établies par le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes ;
- à tenir à jour un fichier de tous les sites de destruction sur lesquels sont détruits des produits retirés ;
- à renseigner une fiche d'épandage parcellaire pour chaque opération de retrait donnant lieu à destruction.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le directeur général de France Agrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant et à France Agrimer.

Nantes, le **17 JAN. 2023**
Pour le Préfet,


La cheffe du service
Eau - Environnement
Marine RENAUDIN

Délais et voies de recours

Délais et voies de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois qui suivent sa date de publication devant le tribunal administratif de Nantes.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).

ANNEXE

Liste des parcelles agréées par communes

Références cadastrales (61 pages)

La commune de
Ecu - Ecu

Mairie de

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

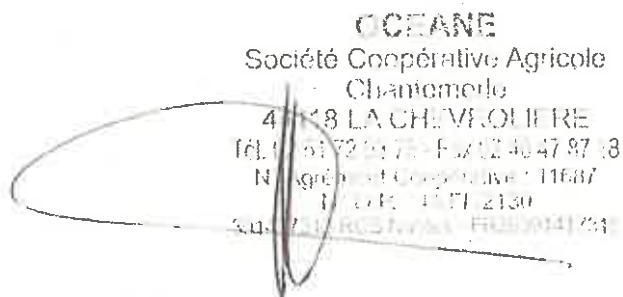
PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Machecoul-St Même	E1385	3,3600	SCEA LEGU-RETZ
Machecoul-St Même	E1386	2,8600	SCEA LEGU-RETZ
Machecoul-St Même	E1387	0,3800	SCEA LEGU-RETZ
Carquefou	ZH 29	3,10	SCEA Cheminant
Carquefou	ZH 31	10,60	SCEA Cheminant
Carquefou	ZH 41	0,97	SCEA Cheminant
Carquefou	ZH 43	0,28	SCEA Cheminant
HAUTE GOULAINÉ	AB 299	0,45	SCA Olivier Frères

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P
et cachet commercial de l'O.P



DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
GENESTON	N 628	0,8776	SCEA LA PLAINE
GENESTON	N 629	0,0478	SCEA LA PLAINE
GENESTON	N 630	0,7713	SCEA LA PLAINE
GENESTON	N 631	0,0984	SCEA LA PLAINE
GENESTON	N 632	0,3113	SCEA LA PLAINE
GENESTON	N 633	0,2651	SCEA LA PLAINE
GENESTON	N 159 + N 160 + N163 + N164 + N166 + N167	7,5	SCEA SERRE DE LANDES

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P
et cachet commercial de l'O.P

OCEANE
Société Coopérative Agricole
Chantemerle
44118 LA CHEVROLIERE
Tel 02 51 72 03 75 - Fax 02 40 47 67 18
N Agrément Coopérative : 11687
N O.P. : 44 FL 2130
301417318 RCS Loire - Fax : 02 40 47 67 18

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Paulx	L'Etoile 11,12,13 et 14	000 ZA 20	0,785	SC Haute Pommeraie
Paulx	L'Etoile 7, 8, 9 et 10	000 ZA 21	2,476	SC Haute Pommeraie
Paulx	L'Etoile 6, 11,12,13 et 14	000 ZA 67	0,8213	SC Haute Pommeraie
Paulx	L'Etoile 5	000 ZA 84	0,0381	SC Haute Pommeraie
Paulx	L'Etoile 15, 16, 1, 2, 3, 4, 5 et 6	000 ZA 88	5,3942	SC Haute Pommeraie
Paulx	L'Etoile 4 et 3	000 ZA 89	0,2559	SC Haute Pommeraie
Paulx	L'Etoile 3 et 4	000 ZA 90	0,1439	SC Haute Pommeraie
Paulx	L'Etoile 4	000 ZA 92	0,1683	SC Haute Pommeraie
Paulx	L'Etoile 4	000 ZA 93	0,2917	SC Haute Pommeraie
Paulx	Nv Etoile	000 ZA 29	0,484	SC Haute Pommeraie
Paulx	Nv Etoile	000 ZA 30	0,442	SC Haute Pommeraie
Paulx	Nv Etoile	000 ZA 72	0,6917	SC Haute Pommeraie
Paulx	Nv Etoile	000 ZA 73	2,39	SC Haute Pommeraie
Paulx	Nv Etoile	000 ZA 74	0,3546	SC Haute Pommeraie
Paulx	Nv Etoile	000 ZL 31	1,1821	SC Haute Pommeraie
Paulx	Nv Etoile	000 ZL 32	0,7692	SC Haute Pommeraie
Paulx	L'Ecurie 1, 2 et 5	000 ZE 10	1,2	SC Haute Pommeraie
Paulx	L'Ecurie 3 et 2	000 ZE 11	1,294	SC Haute Pommeraie
Paulx	L'Ecurie 1, 4, 5, 6, 7 et 8	000 ZE 18	7,8479	SC Haute Pommeraie
Paulx	L'Ecurie 1	000 ZE 21	0,7182	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	L'abreuvoir-Les Piordières	000 C 677	2,191	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	L'abreuvoir-Les Piordières	000 C 1850	1,1017	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les vignes-Les Piordières	000 C 691	0,89	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les graines-Les Piordières	000 C 692	0,6	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les graines-Les Piordières	000 C 693	1,07	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les graines-Les Piordières	000 C 1057	0,7905	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Ouche de la croix-Les Piordières	000 C 1553	1,1695	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Ouche Cartière-Les Piordières	000 C 679	2,03	SC Haute Pommeraie
Paulx	Piordière P1, P2, P3, et P4	000 ZK 19	10,7371	SC Haute Pommeraie
Paulx	Piordière P5	000 ZK 30	1,2544	SC Haute Pommeraie
Paulx	La Piordière	C1853	2,31	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les ouches de la Piordière - Julière	000 C 178	1,5705	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les ouches de la Piordière - Julière	000 C 193	1,5915	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	La grande pièce - Julière	000 C 177	1,254	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	La grande pièce - Julière	000 C 179	1,041	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	La grande pièce - Julière	000 C 180	0,349	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	La grande pièce - Julière	000 C 191	2,168	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	La grande pièce - Julière	000 C 2836	0,0945	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	La grande pièce - Julière	000 C 2838	0,1715	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les garmes - Julière	000 C 2840	0,0238	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les garmes - Julière	000 C 2842	0,0997	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les garmes - Julière	000 C 2844	0,1581	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les garmes - Julière	000 C 190	0,922	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les filées - Julière	000 C 197	2,08	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Ecobut A	000 C 309	0,262	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Ecobut A	000 C 310	0,281	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Ecobut A	000 C 311	0,602	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Ecobut B	000 C 1404	1,3933	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Pommeraie C/D	000 C 2897	20,2777	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Serres photo	000 C 2898	10,2937	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	000 C 217	0,5165	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	000 C 218	0,7395	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	000 C 2212	0,6319	SC Haute Pommeraie

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	000 C 2215	0,0969	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	000 C 2216	0,2244	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	000 C 2217	1,4496	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	000 C 2218	0,0248	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	000 C 2219	1,4138	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	000 C 2220	0,4435	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	CO214	1,45	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	CO215	1,56	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	CO216	1,02	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	CO217	0,55	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Lochais	CO218	0,73	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Deux journaux de laz Noe - Cantinière	000 C 244	1,303	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	La vigne Machecoul - Cantinière	000 C 245	0,7585	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	L'ouche du pont - Cantinière	000 C 246	1,7635	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Pâturage à bœufs - Cantinière	000 C 256	0,99	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	La Noe - Cantinière	000 C 257	0,8515	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Courtil versaine - Cantinière	000 C 258	0,817	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	L'ouche d'avoine - Cantinière	000 C 260	1,168	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	L'ouche d'avoine - Cantinière	000 C 261	1,103	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	L'ouche plate - Cantinière	000 C 284	2,133	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	L'ouche plate - Cantinière	000 C 286	1,879	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Cantinière	000 C 1174	0,6798	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les terres noires - Cantinière	000 C 1177	0,0757	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	L'ouche plate - Cantinière	000 C 1178	1,2475	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les Journaliers - Cantinière	000 C 1183	0,191	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	Les Journaliers - Cantinière	000 C 1184	0,015	SC Haute Pommeraie
Machecoul-St Même	L'ouche plate - Cantinière	000 C 1185	1,8485	SC Haute Pommeraie

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agrèer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P

OCEANE

Société Coopérative Agricole

Uniquement

44118 LA CHEVROLIERE

Tél. 02 51 72 91 35 Fax 02 50 47 87 18

N° Agrément Environnemental 11087

N° SIRET 441181230

301417310 R.C.S. Nantes 441181230

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Commune / site	Nom de la parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 12	000 ZB 10	6,4930	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 11	000 ZB 11	6,1240	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 9 et 8	000 ZB 15	7,3980	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 8	000 ZB 16	0,0370	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 8	000 ZB 17	6,6510	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 8	000 ZB 18	0,4330	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 8	000 ZB 19	0,4270	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 4, 7 et 6	000 ZB 33	3,0310	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 1, 2, 3, 4 et 6	000 ZB 34	7,05	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 3, 4 et 5	000 ZB 35	1,429	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 3, 4 et 7	000 ZB 36	1,624	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 15	000 ZB 38	1,116	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 15	000 ZB 39	2,109	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 15	000 ZB 40	2,531	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 13	000 ZB 41	0,8	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 13 et 14	000 ZB 42	1,714	SC Haute Pommeraie
Paulx	Paulx-La Charouillère	Charouillère 14	000 ZB 132	1,0569	SC Haute Pommeraie
La Limouzinière	La limouzinière-La Garue	J1, J2 et J3	000 ZC 30	5,6008	SC Haute Pommeraie
La Limouzinière	La limouzinière-La Taille	J4	000 ZC 32	1,4604	SC Haute Pommeraie
La Limouzinière	La limouzinière-Bel air	J5	000 YE 3	2,4072	SC Haute Pommeraie
La Limouzinière	La limouzinière-Bel air	J10, J9, J8 et J11ABC	000 YE 28	16,2289	SC Haute Pommeraie
La Limouzinière	La limouzinière-Bel air	J7 et J6	000 YE 30	5,7367	SC Haute Pommeraie
La Marne	La Marne	Marne 19 et 20	000 ZL 69	3,484	SC Haute Pommeraie
La Marne	La Marne	Marne 20	000 ZL 70	1,8465	SC Haute Pommeraie
La Marne	La Marne	Marne 18, 17 et 16	000 ZL 102	6,9681	SC Haute Pommeraie

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P

OCEANE
Société Coopérative Agricole
Charouillère

44418 LA CHEVROLIERE
Tel 02 51 25 15 Fax 02 51 25 19
R.Agr. 44 2130
N° SIRET 4411711000000

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	8A	YP0026	0,5400	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	8A	YP0027	0,4470	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	8A	YP0028	0,2380	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	8B	YP0037	0,3740	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	8B	YP0038	0,2610	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	8B	YP0039	0,2240	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	9A et 9B	YO0148	3,7387	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	14	YO0122	2,4740	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	14	YO0061	0,8070	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	14	YO0063	0,7960	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	14	YO0064	0,4120	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	14	YO0101	0,2075	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	14	YO0124	0,9385	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	12	YO0028	0,2890	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	12	YO0029	0,5060	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	12	YO0141	0,0428	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	15 C1	YN0051	0,087	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	15 C1	YN0052	0,055	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	15 C1	YN0160	0,6302	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	15 C2 et C1	YN0056	1,2880	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	15 C3	YN0007	0,8670	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	11	YN0014	1,341	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	16	YK0063	0,49	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	16	YK0066	0,809	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	16	YK0067	0,33	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	16	YK0068	0,77	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	16	YK0069	0,355	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	16	YK0070	0,627	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	16	YK0071	0,072	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	16	YK0072	0,427	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	16	YK0073	0,501	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	6	ZA0141	2,6084	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	6	ZA0143	0,1919	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	6	ZA0145	2,3664	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	17	ZA0147	0,9309	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	17	ZA0149	0,5113	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	17	ZA0151	1,328	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	17	ZA0153	0,9099	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	17	ZA0057	0,49	SCEA DES RELANDIERES

26/61

44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	7	ZA0116	0,2361	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	7	ZA0119	0,369	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	7	ZA0120	0,2195	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	7	ZA0123	0,4279	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	7	ZB0130	0,2294	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	7	ZB0131	0,1646	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	7	ZB0134	0,3178	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	18	ZB0135	0,3572	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	18	ZB0138	0,0426	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	18	ZB0139	0,2635	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	18	ZB0155	0,1775	SCEA DES RELANDIERES
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	18	ZB0158	0,6616	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	3	OG0685	2,02	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	3	OG0686	1,1	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	3	OG0692	1,55	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	10 Bas	OG0683	1,112	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	10 Bas	OG0684	0,278	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	10 Haut	OG0669	0,803	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	10 Haut	OG0670	0,7585	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	2 Centre et 2 Bas	OG0671	0,626	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	2 Centre	OG0672	1,36	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	2 Centre et 2 Haut	OG0681	1,846	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	2 Centre	OG0682	1,792	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	1 Bas	OG0673	1,968	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	1 Bas et 1 Haut	OG0678	1,05	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	2 Haut, 1 Haut et 1 Bas	OG0680	1,71	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	1 Haut	OG0679	0,343	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	4 Haut	OG0674	1,358	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	4 Haut et 4 Bas	OG0675	0,2215	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	4 Haut et 4 Bas	OG0676	0,307	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	4 Haut et 4 Bas	OG0677	3,109	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	4 Haut et 4 Bas	OG0619	1,738	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	4 Bas	OG0620	1,14	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	5	OG0615	0,211	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	5	OG0616	0,261	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	5	OG0617	1,285	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	5	OG0618	1,5565	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	0 C1	OG0602	0,951	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	0 C1	OG1018	0,103	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	0 C1	OG0965	0,2425	SCEA DES RELANDIERES
44850 LE CELLIER	0 C1-2 et 0 C2	OG1403	2,2297	SCEA DES RELANDIERES

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

OCEANE
 Société Coopérative Agricole
 Canton de La Chevrolière, le 30/09/2022
 Signature du Directeur de l'O.P.
 et du Directeur Commercial de l'O.P.
 Le Président Coopérative : 1166
 O.P. de La Chevrolière
 44147 La Roche-sur-Yvon - FR - 49147

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastreale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0271	5,4560	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0195	0,5458	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0197	1,4411	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0199	0,8274	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0201	0,3290	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0223	0,3402	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0203	0,3157	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0044	0,2120	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0041	0,1410	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0040	0,3450	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0211	0,5690	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0207	0,5329	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0205	0,0897	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0209	0,2509	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0227	0,4121	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0213	0,4231	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0225	0,3492	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0215	0,2432	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0221	0,2732	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Queue de l'île	ZB0217	0,7193	SCEA DE L'EPINE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Guineau agricole	ZY0024	0,0540	SCEA DE L'EPINE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Guineau agricole	ZY0031	2,3660	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Guineau agricole	YA0145	0,2410	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Guineau agricole	YA0146	0,2800	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La blondière	ZD0007	0,1410	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La blondière	ZD0015	0,2630	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La blondière	ZD0258	0,0791	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La blondière	ZD0259	0,0110	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La blondière	ZD0262	0,1616	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La blondière	ZD0167	0,0995	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Haute Vallée	ZC0100	0,0870	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Haute Vallée	ZC0103	0,1518	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Haute Vallée	ZC0106	0,1427	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Haute Vallée	ZD0196	1,0337	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Haute Vallée	ZD0197	1,0597	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Haute Vallée	ZD0242	0,0250	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Michel Huteau	ZD0222	0,8861	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Michel Huteau	ZD0224	0,7045	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Michel Huteau	ZD0226	0,4465	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Serres	ZD0071	0,3290	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Serres	ZD0072	0,9450	SCEA DE L'EPINE

16 8/61

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastreale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Serres	ZD0073	0,3990	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Fosses	ZH0120	0,2447	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Fosses	ZH0205	0,6432	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Fosses	ZH0208	0,3618	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Fosses	ZH0209	0,3869	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Fosses	ZH0212	0,9411	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Maison Héry	ZC0158	0,1283	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Maison Héry	ZC0177	1,9020	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Héry 1	ZC0017	0,0920	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Héry 1	ZC0018	0,2990	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Héry 1	ZC0019	0,6840	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Noue	ZP0335	0,4603	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Noue	ZP0349	0,6024	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Pente	ZP0343	0,5725	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Roux	ZO0011	1,0210	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sous l'Epine	ZO0024	1,2876	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sous l'Epine	ZO0005	0,4570	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sous l'Epine	ZO0028	0,1621	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sous l'Epine	ZO0029	0,1489	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sous l'Epine	ZO0034	0,1868	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Jean Héry	ZO0001	0,9660	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Jean Héry	ZO0002	0,0490	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Jean Héry et Sous l'Epine	ZO0010	0,6610	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Maison	ZP0373	0,5245	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Maison	ZP0414	0,0930	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Masure	ZM0256	0,1330	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Masure	ZM0279	0,3840	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Masure	ZM0500	0,1065	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Masure	ZM0497	0,4744	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Rivières	ZY0767	0,8766	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Rivières	ZY0770	0,3118	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Pature	ZD0279	3,1008	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Pree	ZD0198	0,2487	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Pree	ZD0199	0,1869	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Pree	ZD0200	0,9131	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Pree	ZD0201	0,4163	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Pree	ZD0277	1,5027	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Pree	ZD0044	0,8100	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sanglere 1 et 2	OJ1356	6,6105	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sanglere 2	OJ0477	0,0659	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sanglere 2	OJ0478	0,2438	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sanglere 3	OK0095	0,2371	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sanglere 3	OK0096	0,2170	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sanglere 3	OK0097	0,8080	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sanglere 3	OK0098	0,8400	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sanglere 4	OK0102	0,9770	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sanglere 4	OK0104	0,3340	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Sanglere 4	OK0116	1,6920	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Marguerite A	OK0229	0,1730	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Marguerite A	OK0230	0,6740	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Marguerite A	OK0231	0,2780	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Marguerite A	OK0232	1,4460	SCEA DE L'EPINE

AL 961

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Marguerite B	OK0228	0,4365	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Graholière	OK0654	0,0341	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Graholière	OK0656	0,0290	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Graholière	OK0652	0,0797	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Graholière	OK0307	0,1215	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Graholière	OK0391	0,5785	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Graholière	OK0392	0,2775	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Graholière	OK0493	0,2340	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Chataigneraie	tenue d'eau mtn sur un bout		SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La patis	OK0420	0,3913	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La patis	OK0421	0,4335	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La patis	OK0422	0,4414	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La patis	OK0423	0,3800	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La patis	OK0424	0,3738	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La patis	OK0425	0,4230	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La patis	OK0426	0,6699	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La patis	OK0427	0,2113	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Clairaié 3	ZT0664	0,8663	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Clairaié 3	ZT0574	3,3088	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Clairaié Croix	ZT0603	0,6369	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Clairaié 1	ZT0167	0,1580	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Clairaié 1	ZT0168	0,5290	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Clairaié 2	ZT0459	0,8292	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Chenardière	ZV0602	0,5733	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Chenardière	ZV0605	0,2655	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Chenardière	ZV0606	0,4145	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Chenardière	ZV0574	2,5405	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Chenardière	ZV0407	0,2310	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	La Chenardière	ZV0798	1,0247	SCEA DE L'EPINE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Le Guineau 5	YA0081	0,5270	SCEA DE L'EPINE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Le Guineau 4	YA0028	0,5900	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 1	ZX0193	0,0810	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 1	ZX0194	0,1220	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 1	ZX0202	0,1420	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 1	ZX0203	0,0940	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 1	ZX0204	0,1450	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 1	ZX0205	0,1990	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 1	ZX0206	0,2400	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 1	ZX0207	0,1650	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 1	ZX0208	0,1260	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 1	ZX0209	0,0580	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 1	ZX0210	0,2040	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 1	ZX0286	0,5012	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 2 B	ZX0217	0,1950	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 2 B	ZX0221	0,0800	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 2 B et 2A	ZX0222	0,3430	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 2 B	ZX0223	0,0650	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 2 B	ZX0224	0,0690	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 2 B	ZX0777	0,1098	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 3	ZX0198	0,246	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 3	ZX0199	0,224	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 3	ZX0200	0,245	SCEA DE L'EPINE

AL 10/61

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BE	XI0050	1,9728	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	TP	XC0051	1,4220	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	TP	XC0052	1,3160	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	TP	XC0054	0,2840	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	TP	XC0055	0,7020	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	PE	XC0336	1,6940	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	EB	XC0305	0,5062	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	EB	XC0330	0,1449	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	EB	XC0331	0,6546	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	EB	XC0332	0,1755	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	EB	XC0333	0,0496	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	EL	XA0293	0,1331	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	EL	XA0294	0,0122	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	EL	XA0023	0,1130	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	EL	XA0271	0,1118	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	EL	XA0272	1,0172	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	EL	XA0256	0,1074	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	PB	XB0167	2,6770	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	PF	XB0186	0,7020	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	PA	XB0211	1,1960	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	PA serre	XB0384	0,6752	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	PA serre	XB0243	0,0629	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	PA serre	XB0418	0,4390	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	PC	XB0104	0,356	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	S2	XB0001	1,674	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	S2	XB0002	0,289	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CD	XK0070	0,139	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CD	XK0071	0,4716	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CD	XK0072	0,7505	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CB	XK0051	1,1811	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CB	XK0052	1,277	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CB	XK0053	0,9514	EARL TERRE VALLEE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CC	XK0054	0,852	EARL TERRE VALLEE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	MA	YP0016	0,731	EARL TERRE VALLEE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	MA	YP0017	0,305	EARL TERRE VALLEE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	MB	YN0057	2,0124	EARL TERRE VALLEE

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agrèer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

OCEANE

Société Coopérative Agricole

Chantemur

44118 LA CHEVROLIERE et cachet commercial de l'O.P

tel 0251724944 Fax 2 51 787 18

N° Agrément Coopérative : 11687

N° O.P. : 44 FL 2130

234171187 - Fax : 0251724944

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

11/61

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Le Guineau 3	ZX0201	0,242	SCEA DE L'EPINE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Pabou	ZX0073	0,689	SCEA DE L'EPINE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Meillerais	ZY0008	0,484	SCEA DE L'EPINE
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Meillerais	ZY0009	0,19	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Ringeonnières	ZW0004	2,34	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Ringeonnières	ZW0433	0,8869	SCEA DE L'EPINE
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE	Les Ringeonnières	ZW0601	0,2455	SCEA DE L'EPINE

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P

OCEANE
 Société Coopérative Agricole
 Chantemerle
 44118 LA CHEVROLIERE
 Tél. 02 51 72 93 75 Fax 02 40 47 87 18
 N° Agrément C. C. P. 11687
 N° O.P. 12130
 291417318 RCS Nantes FR00391417318

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44430 LE LANDREAU	BRIACE	BT0197	1,8841	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0075	0,1310	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0076	0,1470	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0081	0,8161	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0082	0,3197	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0003	0,1265	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0004	0,1483	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0006	0,4687	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0007	0,4535	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0008	0,1419	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0009	0,1319	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0010	0,1727	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0011	0,1284	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L1	CE0012	0,6547	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L2	CO0140	0,1374	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L2	CO0306	0,6440	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L2	CO0147	0,1046	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L2	CO0148	0,0319	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L2 et L3	CO0361	1,2256	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L2	CO0365	0,1020	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L2	CO0367	0,0228	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L2	CO0370	0,0924	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L2	CO0374	0,1056	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0137	0,0754	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0138	0,0401	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0139	0,1184	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0133	0,1144	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0134	0,2266	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0135	0,1523	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0341	0,2945	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0343	0,0024	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0346	0,0247	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0349	0,0828	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0352	0,0485	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0355	0,0564	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L3	CO0358	0,0941	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L4	CO0304	0,5403	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L4	CO0288	0,2121	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L4	CO0033	0,1750	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L4	CO0034	0,1274	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L4	CO0035	0,0832	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L4	CO0036	0,1217	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L4	CO0037	0,0794	SCEA DU REAUD

76 13/61

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44430 LE LANDREAU	L4	CO0038	0,1217	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L4	CO0039	0,3138	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L6	CE0087	1,4723	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L6 et J2	CE0088	1,1978	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L6, J1 et J2	CD0001	1,1253	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	J1	CD0003	2,8290	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	J2	CD0002	0,1335	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	J2	CE0089	1,7529	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L7	CD0057	0,2297	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L7	CD0060	0,9409	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L7	CD0061	0,5743	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L7	CD0063	0,0127	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L7	CD0064	0,3529	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L7	CD0065	0,3823	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L7	CD0067	0,2666	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L7	CD0153	0,0649	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L7	CD0154	0,5819	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L7	CD0155	0,0478	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L7	CD0156	0,1178	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L8	CD0070	0,2467	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L8	CD0071	0,6454	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L8	CD0072	0,8847	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L8	CD0149	0,8486	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L8	CD0151	0,8138	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L9	CH0070	0,1787	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L9	CH0071	0,7923	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L10	CH0035	0,8532	SCEA DU REAUD
44430 LE LANDREAU	L10	CH0056	1,1492	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A2	DT0050	0,3315	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A2	DT0051	0,0758	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A2	DT0052	0,2017	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A2	DT0054	0,1202	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A2	DT0055	0,2736	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A2	DT0510	0,263	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A3	DT0043	0,7465	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A4	DT0092	0,9127	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A5	DT0089	0,5033	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A5	DT0090	0,5952	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A5	DT0091	0,311	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A5	DT0093	1,0963	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A6	DT0170	0,1747	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A6	DT0498	0,4265	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A6	DT0485	0,7751	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	A6	DT0403	0,5894	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0194	0,0294	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0196	0,4405	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0153	0,1995	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0150	0,4966	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0149	0,1912	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0148	0,7145	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0147	0,3134	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0146	0,1435	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0327	0,0644	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0246	0,1604	SCEA DU REAUD

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0332	0,3343	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0165	0,027	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0166	0,0052	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0168	0,1165	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0169	0,0313	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0235	0,3098	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0237	0,0107	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR	CX0238	0,2997	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	NB	ZA0013	1,1682	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	NB	ZA0014	0,0498	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU1	CY0037	0,3618	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU1	CY0038	0,1798	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU1	CY0039	0,1610	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU1	CY0040	0,3236	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU2	CY0018	0,2103	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU2	CY0019	0,3298	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU2	CY0020	0,2866	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU2	CY0021	0,1120	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU2	CY0022	0,0929	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU2	CY0023	0,1860	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU2	CY0164	0,8097	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU3	CY0159	0,3076	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU3	CY0160	0,1262	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU3	CY0165	0,2061	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU3	CY0191	0,1742	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU3	CY0188	0,0763	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU3	CY0032	0,2063	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU3	CY0240	0,5358	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU4	CR0093	0,6017	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU4	CR0094	0,0630	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	BU4	CR0095	0,1017	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR1	CX0026	0,256	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR1	CX0027	0,0652	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR1	CX0028	0,2019	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR1	CX0029	0,139	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR1	CX0030	0,356	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0032	0,1534	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0033	0,2032	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0034	0,4336	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0035	0,1582	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0036	0,1993	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0037	0,0745	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0038	0,758	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0039	0,1597	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0040	0,0514	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0041	0,0499	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0042	0,0885	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0043	0,0462	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0044	0,0454	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0045	0,0471	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0046	0,0803	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0047	0,1167	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR2	CX0048	0,0749	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0060	0,1568	SCEA DU REAUD

DL 15/64

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0061	0,4861	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0062	0,2082	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0063	0,1508	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0064	0,0489	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0065	0,0478	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0066	0,0487	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0067	0,0496	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0068	0,0173	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0069	0,2058	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0070	0,0288	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0071	0,209	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0072	0,1039	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0073	0,0599	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0074	0,5068	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0075	0,0717	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0076	0,0735	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0077	0,1228	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0216	0,0762	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0217	0,2958	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0218	0,0585	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR3	CX0219	0,1578	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR4	CX0079	0,2588	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR4	CX0080	0,4999	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR4	CX0081	0,3015	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR4	CX0082	0,442	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR4 et OR5	CX0086	0,3278	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR5	CX0087	0,1455	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR5	CX0088	0,1578	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR5	CX0055	0,4	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR5	CX0056	0,252	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR5	CX0057	0,0812	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR5	CX0058	0,4135	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR6	DZ0112	0,541	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR6	DZ0113	0,2291	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR6	DZ0114	0,32	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR7	CX0227	0,2867	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR7	CX0215	0,0895	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR7	CX0131	0,2422	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR8	CX0132	0,9098	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR8	CX0133	0,5315	SCEA DU REAUD
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	OR8	CX0173	0,7353	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA1 et BA2	YV0100	1,767	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA2 et BA3	YV0261	1,2285	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA2 et BA3	YV0037	1,275	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA4	YV0107	0,082	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA2 et BA4	YV0247	2,0477	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 5	YT0054	1,5604	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 6	YT0055	0,2276	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 6	YT0056	0,675	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 5	YT0057	0,227	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 6	YT0075	0,7494	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 6	YT0077	0,2177	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 6	YT0115	0,7096	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 6	YT0116	0,0031	SCEA DU REAUD

pu 46/61

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastreale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 6	YT0117	0,1595	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 6	YT0118	0,0509	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 6	YT0119	0,1421	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 6	YT0121	0,2362	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 6	YT0082	1,5848	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 7	YR0165	0,5	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 7	YR0166	1,633	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BA 7	YR0167	0,442	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V1	XB0071	0,41	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V1	XB0072	0,355	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V1 Bis	XB0070	0,525	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V1 Bis	XB0445	0,243	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V2 Bis	XB0446	0,3	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V2 Bis et V2	XB0073	0,293	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V2 Bis et V2	XB0079	0,947	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V3	XB0080	0,31	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V3	XB0081	0,338	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V3	XB0085	0,267	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V3	XB0338	0,2638	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V3	XB0339	0,3992	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V4	XB0110	1,58	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V4	XB0593	0,0452	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V5	XB0105	0,112	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V5	XB0107	0,672	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V6	XB0087	0,3905	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V6	XB0088	0,01	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V6	XB0089	0,231	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V6	XB0090	0,287	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V6	XB0091	0,014	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V6	XB0092	0,048	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V6	XB0606	0,3914	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	V6	XB0605	0,5093	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	DR2	YR0273	2,1401	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	DR2	YR0276	0,064	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	DR3	YR0280	1,5854	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	DR5	YR0125	0,954	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	DR5	YR0126	0,163	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	DR5	YR0127	0,547	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BR	YR0283	1,1055	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BR1 et BR2	YR0219	1,7655	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BR1	YR0106	1,345	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BR2	YR0102	0,796	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	P1, P2 et S2	YI0494	1,7455	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	P3	YI0201	1,212	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	P3	YI0203	0,363	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	P3	YI0204	0,199	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	P3	YI0205	0,3	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	P3	YI0435	0,4466	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	P3	YI0436	0,6234	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	P4	YI0032	1,025	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	PL1	ZE0049	0,4	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	PL1	ZE0050	0,544	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BL	YL0301	0,2743	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BL	YL0085	0,99	SCEA DU REAUD

nc-17161

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastreale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BL	YL0084	0,18	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	FE	YS0228	1,2247	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	FE	YS0028	0,813	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	FE	YS0131	0,463	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	AL	YI0090	1,104	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	H	YI0371	0,5049	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	H	YI0372	0,6859	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	H, B et PT	YI0303	0,9693	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	E et PT	YI0537	0,7817	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	JY	YI0151	2,1670	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	BT	YI0239	1,2857	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	GT et DR4	YR0122	2,1440	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	S2	YI0491	1,0726	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	S3	YI0421	2,2399	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	C1	YS0053	0,6960	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	C1	YS0054	0,5350	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	C1	YS0055	1,4020	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	C1	YS0061	0,8680	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	C2	YS0051	0,9390	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CH	YI0144	1,9940	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CR2, CR3 et CR4	YS0001	2,2460	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CR5	YR0151	0,3130	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CR5	YR0152	0,3770	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CR5	YR0153	0,0360	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CR5	YR0154	0,0957	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	CR5	YR0434	0,3827	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	S5	YS0220	1,6205	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	S6	YS0120	0,2430	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	S6	YS0121	1,4750	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	S7	YS0224	0,7961	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	S7	YS0226	0,8017	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Port egaud	ZW0316	1,1750	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Port egaud	ZW0330	1,4194	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Vieau 2	YR0198	0,8560	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Vieau 2	YR0077	1,0160	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Vieau 2	YR0317	2,1857	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Vieau 3	YR0459	3,3870	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Vieau 3	YR0095	0,3240	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Vieau 3	YR0096	0,5270	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Vieau 4	YR0136	1,3120	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	SB et SB Bis	XB0656	2,2909	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	SB	XB0307	0,0802	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	B et PT	YI0154	1,3030	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	B	YI0156	0,1520	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	C9	YS0062	1,4780	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	C9	YS0064	1,0260	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	G1	XM0072	2,0769	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	G2	XM0046	1,1529	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	G3, G4, G5, G6	XM0047	3,3864	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	G5	XM0035	0,2928	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	G7	XM0041	0,3881	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	G7	XM0042	1,3887	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	G8	Y00082	1,591	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	G9	YN0068	0,069	SCEA DU REAUD

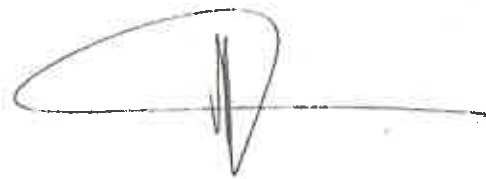
0219267

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	G9	YN0069	0,818	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	G9	YN0142	0,8992	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	G9	YN0143	0,8618	SCEA DU REAUD
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	G10	YO0150	1,3257	SCEA DU REAUD
44140 LA PLANCHE	I1 et I2	ZA0059	5,927	SCEA DU REAUD
44140 LA PLANCHE	I3, I4 et I5	ZH0002	6,624	SCEA DU REAUD

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 08/12/2022

Signature du Directeur de l'O.P
et cachet commercial de l'O.P



DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44116 VIEILLEVIGNE	Vieillevigne1	ZM0169	14,9979	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44116 VIEILLEVIGNE	Vieillevigne2	ZI0172	2,9221	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon1 et 2	ZI0027	3,1710	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon1, 2 et 4	ZI0026	4,7210	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 3	ZI0013	5,9060	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 5	ZI0037	2,3640	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 5	ZI0038	2,7680	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 5	ZI0039	0,6840	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 5	ZI0040	0,5760	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 5	ZI0041	0,3290	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 5	ZI0042	0,0480	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 5	ZI0043	0,0250	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 5 et 6	ZI0162	1,9949	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 5 et 6	ZI0172	1,4537	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 6	ZI0174	0,2103	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 6	ZI0160	0,5327	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE
44140 LE BIGNON	Bignon 6	ZI0158	0,7163	SCEA JARDIN DE LA MORICIERE

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P

OCEANE

Société Coopérative Agricole
Chantemerle

44118 LA CHEVROLIERE

Tel: 02 51 23 75 Fax: 02 51 47 67 18

N Agrément Coopérative: 11687

N° 4411 210

4417316 P 1830 - P 1831 1731

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
LA PLANCHE	P1 + P2 ABC	ZY 0010	2,3540	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P1 + P2 ABC + P3	ZY 0436	2,1617	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P2 ABC + P3	ZY 0006	5,2450	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P2 D	ZY 0004	1,0370	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P2 D	ZY 0005	0,7350	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P4	ZY 0070	2,1220	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P5	ZY 0059	2,1550	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P5	ZY 0072	0,6820	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P5	ZY 0073	0,1850	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P5 + P6	ZY 0074	2,9520	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P7	ZY 0077	0,4760	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P7	ZY 0078	0,2440	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P7	ZY 0079	0,1350	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P7	ZY 0080	0,4340	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P8	ZY 0066	0,8310	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P8	ZY 0438	0,6385	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P12	ZI 0086	1,8740	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P12	ZI 0117	0,4348	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	P12	ZI 0118	0,3392	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	A1	ZY 0160	1,6410	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	A1	ZY 0163	0,2230	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	A1	ZY 0410	3,2333	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	A2	ZX 0100	1,8830	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	A3 + A4 + A5 + A7	ZX 0126	4,3740	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	A7 + A8	ZX 0098	0,1870	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	A6	ZX 0125	1,7000	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	A8	ZX 0241	1,6164	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	A9	YA 0063	3,0710	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	Moune 1	ZT 0012	2,5060	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	Moune 1	ZT 0247	0,5130	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	Moune 1	ZT 0511	0,1247	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	Moune 1	ZT 0026	0,9960	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	Moune 2	ZT 0031	7,0700	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	Moune 2	ZV 0041	1,0180	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	Mail 2	ZD 0046	3,0420	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	Mail 3	ZD 0002	3,8380	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	S10 ABCD	ZI 0038	3,2890	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	S9 + S10 ABCD	ZI 0039	1,8450	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	S10 ABCD + S11 + S13 ABCD	ZI 0092	1,5100	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	S11	ZI 0091	0,6190	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	S11	ZI 0085	0,2200	SCEA DES SABLES

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
LA PLANCHE	S13 ABCD	ZI 0111	2,7642	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	M1 à M5	ZD 0040	0,2330	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	M1 à M5 + M6 à M8	ZD 0041	2,8440	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	M1 à M5	ZD 0076	3,0022	SCEA DES SABLES
LA PLANCHE	M6 à M8	ZD 0045	2,3810	SCEA DES SABLES

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P
et cachet commercial de l'O.P

OCEANE
Société Coopérative Agricole
Charitémerle
44118 LA CHEVROLIERE
Tél. 02 51 72 13 75 Fax 02 51 72 07 18
N. Agrément : 44 FL 2130
N. O.P. : 44 FL 2130
391417318 R.C. N. Siret : 391417318

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P./AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F1	0B0835	0,6405	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F1	0B0836	0,3845	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F1	0B0837	0,3465	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F1	0B0863	0,1780	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F1	0B1169	0,8348	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F2	0B0838	0,8254	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F3	0B0840	0,2540	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F4	0B0807	0,2655	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F4	0B1333	0,0997	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F4	0B1334	0,3231	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F4	0B1335	0,1158	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F4	0B1336	0,3447	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F4 + F6	0B1339	1,5099	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F5	0B1084	0,8770	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F5	0B1331	0,3108	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F6	0B0800	0,4292	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F6	0B0801	0,1290	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F7	0B0794	1,0420	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F8	0B0648	0,0812	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F8	0B0651	0,2090	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F8	0B1185	0,7162	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F8	0B1187	1,4300	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F8	0B1265	0,2395	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F9	0B0654	1,046	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F9	0B0655	0,245	SCEA DU BEL AIR
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	F9	0B0656	0,695	SCEA DU BEL AIR
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	F10	0E0037	1,6620	SCEA DU BEL AIR
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	F10	0E0038	1,0850	SCEA DU BEL AIR
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	F10	0E0043	0,8820	SCEA DU BEL AIR
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	F10	0E0044	1,5120	SCEA DU BEL AIR
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	F11	0E0031	1,4640	SCEA DU BEL AIR
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	F11	0E0032	1,5940	SCEA DU BEL AIR
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	F11	0E0026	0,4100	SCEA DU BEL AIR
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	F11	0E0027	0,0440	SCEA DU BEL AIR

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P.S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

OCEANE
Société Coopérative Agricole
44130 LA CHEVROLIERE
Tel : 02 51 72 41 18 Fax : 02 51 47 87 18
N° Agrément : 44 11687
N° O.P. : 44 FL 2130
N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022
Signature du Directeur de l'O.P.
et cachet commercial de l'O.P.

24/11

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	GAP 2	0E0035	0,2960	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	GAP 2	0E0036	0,9500	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	GAP 2	0E3845	0,7390	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	GAP 2 et GAP 1	0E3847	2,5364	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	B2	0B0811	0,5540	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	B2	0B0812	0,1370	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	B2	0B0813	0,2750	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	B2	0B0814	0,4470	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	B2	0B0964	0,1390	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	B2	0B1157	0,4430	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	B2	0B1155	0,3054	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	B2	0B1153	0,2823	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	B2	0B1083	0,2485	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	B2 et B1	0B1134	0,9217	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	B1	0B1082	1,7825	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	B1	0B0809	0,3300	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C1	0C1247	0,8940	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C1	0C0526	0,1160	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C1	0C0527	0,5210	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C1	0C1249	1,0545	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C1	0C0541	0,1920	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C1	0C0540	0,2180	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C1	0C0537	0,2430	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C1 et C2	0C1248	1,5140	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C1	0C0543	0,1095	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C2	0C1266	1,5815	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C3, C4, C5 et C6	0B1167	2,4090	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C3 et C5	0B1168	0,3125	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C3 et C5	0B0870	0,2227	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C3 et C5	0B1169	0,8348	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C3	0B1170	2,2757	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C5	0B0869	0,3665	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C5 et C6	0B0881	0,2115	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C5	0B0882	0,423	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6	0B0880	0,1015	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6	0B0879	0,118	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0889	0,2466	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0860	0,0687	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0890	0,0545	SCEA PRIMEUR DE RETZ

AL

25/61

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0891	0,1232	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0892	0,4235	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0961	0,2052	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0893	0,2053	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0894	0,2045	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C4	0B0895	0,049	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0896	0,1355	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0897	0,389	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0900	0,2363	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0901	0,2545	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0902	0,2545	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0905	0,257	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0906	0,1285	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0907	0,1285	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6 et C4	0B0908	0,779	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6	0B0899	0,286	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6	0B0903	0,212	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6	0B0904	0,171	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C6	0B0909	0,256	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C7 et C8	0C1246	3,0680	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C9	0C0550	0,6210	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C9	0C0519	0,4420	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C9	0C0520	0,2470	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C9	0C0521	0,1670	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C9	0C0522	0,2030	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C9	0C0523	0,6300	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C11	0B0856	0,4994	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C11	0B0884	0,206	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C11	0B0885	0,141	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C11	0B0888	0,474	SCEA PRIMEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	C11	0B0978	0,206	SCEA PRIMEUR DE RETZ

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agrèer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P
et cadet commercial de l'O.P

Société Coopérative Agricole
L'Antemerle

44118 LA CHEVROLIERE
Tél 02 51 72 90 75 - Fax 02 51 72 97 18
N. Agréé par le Département de Loire Atlantique
N° 04 441 110
3914173181 - S.I.C. - Fax 3914173182

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 4	BH0056	0,3175	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 4	BH0057	0,0752	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	JNA 4	BH0058	0,8862	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 4	BH0059	0,6135	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 4	BH0061	1,3028	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 4	BH0062	0,9872	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 5	BE0053	1,5087	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA F	0E1205	0,4300	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA F	0E1206	0,5910	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA F	0E1208	0,2020	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA F	0E1209	0,1385	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA F	0E1210	0,5150	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 1	0E2112	4,5350	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 1	0E2113	0,0780	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 1	0E0976	0,1550	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 1	0E0975	0,1905	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 1	0E0974	0,2440	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 1	0E3789	0,6237	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 2	0E2119	1,3520	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA 3	BH0060	2,9342	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA BIO 1	BE0042	0,0680	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA BIO 1	BE0043	0,1037	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA BIO 1	BE0044	0,2416	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA BIO 1	BE0045	0,7148	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA BIO 2	BE0046	0,3870	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA BIO 2	BE0047	0,6212	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA Carottes	0E1095	0,7380	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA Carottes	0E1096	0,4400	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA Carottes	0E1097	0,7875	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA Hucheloup	0E1788	1,8903	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA Hucheloup	0E1100	0,2175	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA Hucheloup	0E1101	0,322	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA Hucheloup	0E1103	0,805	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA Hucheloup	0E1108	0,645	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA CE NC	0G0392	0,6605	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA CE NC	0G0660	0,24	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA CE NC	0G0661	0,043	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA CE NC	0G0390	0,3925	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA CE NC	0G0761	1,4084	SCEA L'INATTENDUE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	INA CE NC	0G0762	0,3925	SCEA L'INATTENDUE

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

OCEANE

Société Coopérative Agricole

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P

44270 MACHECOUL-SAINT-MEME
Tel: 02 51 72 31 31 Fax: 02 51 72 31 32
14 Avenue de la République - 44100 Nantes
www.oceane.coop

27/61

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Machecoul-St Même	Forage	OE4426	3,5525	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Parc	OE4517	3,9881	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Vigneux	OE2932	1,9954	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Vigneux	OE3694	1,1503	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Vigneux	OE3697	0,3575	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Tournant	OE1613	0,4910	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Tournant	OE1614	0,1835	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Tournant	OE1615	0,6820	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Tournant	OE2456	4,5780	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Odeon	OE2450	3,7080	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Odeon	OE4514	2,7619	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Odeon	OE4515	1,8166	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Odeon	OC0711	0,6505	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Clartiere	OE4516	1,4215	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Stabul	OE4423	0,1347	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Stabul	OE4425	0,0817	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Stabul	OE4435	1,0414	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Stabul	OE4438	0,0432	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Pompe	OD1381	3,5488	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Pompe	OD4430	1,6283	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Pompe	OD4432	0,0853	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plateforme	OD0916	0,5410	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plateforme	OD0930	0,8380	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plateforme	OD0934	0,4735	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plateforme	OD4321	0,5319	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plateforme	OD4323	0,0111	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plateforme	OD4327	0,0213	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0895	0,2080	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0896	1,0980	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0897	0,0870	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0898	0,1960	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0902	0,6025	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0903	0,2585	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0904	0,3480	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0905	0,2045	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0906	0,2635	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0907	0,1805	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0908	0,1460	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0909	0,1004	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0910	0,2566	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0917	0,4800	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0918	0,8400	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0919	0,3930	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0920	0,4150	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0921	0,3710	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0934	0,4735	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0935	0,2650	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0936	0,1860	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0969	0,5610	SCEA LEGURETZ

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0970	0,8690	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0972	0,4990	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD0973	1,6690	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD1747	0,2765	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD1748	0,2765	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD4317	0,6667	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	Plaine boucardière	OD4319	0,7121	SCEA LEGURETZ
Machecoul-St Même	L'anglais	OE0690	1,7765	SCEA LEGURETZ

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P

OCEANE

Société Coopérative Agricole

44111 La Chevrolière
Tél. 02 51 47 03 71 - Fax 02 40 47 07 18
N° Agrément Coopérative : 11687
SIRET : 441117312R - SIREN : 441117312
SIRET : 441117312R - SIREN : 441117312

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la Parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Machecoul-St Mème	L2	OC1909	0,9588	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	L2	OC1910	0,8515	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	L3	OC0282	0,5870	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	L3	OC0296	0,6205	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	L3	OC1798	0,2205	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	L4	OC2363	2,1275	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	L5	OC2367	1,2165	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	L5	OC1824	1,0513	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	L6	OC2788	0,9276	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Chauvin 1	OC0295	1,3030	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Chauvin 1	OC2789	1,1480	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Chauvin 2	OC0298	0,4670	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Chauvin 2	OC0299	0,3430	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Chauvin 2	OC0300	0,3150	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Chauvin 2	OC0301	0,1280	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Chauvin 2	OC0302	0,1760	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Chauvin 2	OC0303	0,2220	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Chauvin 2	OC2780	0,2073	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Chauvin 2	OC2781	0,4843	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Canal 1	OD0943	1,0020	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Canal 1	OD1222	0,9017	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Canal 2	OD0944	1,5300	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Canal 3	OD0735	1,5140	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Canal 4	OD0945	1,6815	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Canal 4	OD1222	0,9017	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Favrie haut	OD0747	1,2640	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Favrie haut	OD1213	1,6240	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Favrie haut	OD1218	0,1926	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Favrie bas	OD0747	1,2640	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Lochais	OC0222	0,7550	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Lochais	OC0223	0,3630	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Lochais	OC0224	0,6310	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Lochais	OC0225	0,6270	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Lochais	OC0226	1,1000	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Bloc 1	OC0006	0,6760	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Bloc 1	OC0009	1,1360	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Bloc 1	OC0011	0,9290	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Bloc 1	OC1153	0,2220	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Bloc 2	OC0012	0,9765	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Bloc 2	OC0022	1,9630	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Bloc 3	OC1540	2,5885	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Bloc 3	OC2163	0,7443	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Bloc 4	OC0013	1,0150	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Bloc 4	OC2104	0,1581	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Mème	Bloc 5	OC1541	1,9840	SCEA JBR LEJUEZ

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la Parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Machecoul-St Même	GFA3	OC2163	0,7443	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	GFA3	OC2929	0,1304	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	GFA3	OC2930	0,3311	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	GFA3	OC2933	0,0413	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	GFA3	OC2934	0,1369	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Martinière 1	BK0109	1,9801	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Martinière 2	BK0103	0,2114	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Martinière 2	BK0104	0,1871	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Martinière 2	BK0105	0,6618	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Martinière 3	BK0100	0,2547	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Martinière 3	BK0101	0,1860	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Trocheries	BI0116	0,7204	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Trocheries	BI0163	1,0951	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Trocheries	BI0115	1,3004	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Trocheries	BI0171	0,0983	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Trocheries	BI0174	0,0219	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 1	OE1306	0,6940	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 1	OE1307	0,1470	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 1	OE1308	0,2520	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 1	OE1309	0,2500	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 1	OE1310	0,0380	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 1	OE1311	0,2820	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 1	OE4192	0,5152	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 2	OE1314	0,0705	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 2	OE1315	0,6000	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 2	OE1317	0,5090	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 2	OE1319	0,1335	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 2	OE1331	1,3210	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 2	OE4194	0,4493	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Pas Giraud 2	OE4196	1,1457	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 1	OK0444	0,5920	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 1	OK0445	0,6670	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 1	OK0446	0,3390	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 1	OK0447	0,2720	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 1	OK1728	0,4470	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 1	OK1763	0,0188	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 1	OK1762	0,0219	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 2	OK0478	0,5750	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 2	OK0479	0,9520	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 2	OK0480	0,6760	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK0429	0,3720	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK0430	0,1900	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK0431	0,1690	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK0432	0,3350	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK0436	0,2310	SCEA JBR LEJUEZ

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la Parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK0437	0,1085	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK0440	0,9120	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK0441	0,2880	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK0442	0,1360	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK1452	0,1880	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK1453	0,0880	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK1737	0,6680	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK1739	0,4530	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK1741	0,3465	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK1767	0,0310	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 3	OK1766	0,0047	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 4	OK0422	0,3580	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 4	OK0423	0,5085	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 4	OK0432	0,3350	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 4	OK0433	0,1680	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 4	OK0434	0,4260	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 4	OK0436	0,2310	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 4	OK0440	0,9120	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 4	OK0479	0,9520	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 4	OK1452	0,1880	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 4	OK1453	0,0880	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 5	OK1751	0,1660	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 5	OK1753	0,2280	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 5	OK1755	0,1193	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 5	OK1757	0,4400	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 6	BA0089	0,4283	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Perduère 6	BA0096	0,7442	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Mathé	AR0033	0,5856	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Mathé	AR0034	0,0836	SCEA JBR LEJUEZ
Machecoul-St Même	Mathé	AR0035	0,0555	SCEA JBR LEJUEZ

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P.N.E

Société Coopérative Agricole
Océane
44 - LA CHEVROLIERE
16, rue de la République - 44100 - LA CHEVROLIERE
N° de Reconnaissance : 44 FL 2130
30/09/2022

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT3	0C0356	0,473	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT3	0C0331	0,2584	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT3	0C0332	0,049	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT3	0C1258	0,2202	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT3	0C0335	0,0604	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT3	0C0336	0,0470	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT3	0C0337	0,1279	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT3	0C0338	0,2100	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT3	0C0339	0,1050	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT3	0C0340	0,1217	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT3 et MT2	0C1101	0,9239	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT2	0C0848	0,4042	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT2	0C0362	0,1595	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT2	0C1242	0,9918	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT2	0C1244	0,2085	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT2 et MT1	0C0946	0,3725	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT1	0C0353	0,3163	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	MT1	0C0354	0,2580	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	J3 et J4	ZW0060	1,1252	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	J3 et J4	ZW0061	0,2586	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	J2	ZW0063	0,2810	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	J2 et J1	ZW0064	1,0830	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	J1	ZW0065	1,4856	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	J5, J6 et J8	ZV0055	1,0111	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	J6 et J8	ZV0056	0,6283	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	J6	ZV0057	0,2128	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	J9, J7 et G3	ZV0058	1,8751	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	J7	ZV0059	0,2541	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	J7	ZV0060	0,2680	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	J10	ZV0054	0,3968	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	G1 et G2	ZV0047	3,5223	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	L1, L2 et L3	ZV0065	5,4738	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	P1	ZV0084	0,8666	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	P1	ZV0087	0,3726	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	P1 et P2	ZV0088	1,2764	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	P2 et P3	ZV0090	0,8275	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	P3 et P4	ZV0091	1,2966	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	P4 et P5	ZV0092	0,2288	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	P4 et P5	ZV0093	0,1370	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	P5	ZV0094	0,2819	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	P5	ZV0096	0,2344	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	P5	ZV0097	0,1180	SCEA FRAICHEUR DE RETZ
44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	P5	ZV0098	0,2914	SCEA FRAICHEUR DE RETZ

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022
Signature du Directeur de l'O.P.
et cachet commercial de l'O.P.
OCEANE
Société Coopérative Agricole
Chantomerle
44118 LA CHEVROLIERE
Tél 02 51 72 33 75 - Fax 02 40 47 87 18
N° Agrément Coopérative : 11687
N° O.P. : 44.FL.2130
391417316 RCS Nantes - FR0304417316

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Machecoul-St Même	GV 2	OD2757	0,2314	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	GV 2	OD2753	1,0880	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	GV 2	OD0993	0,2570	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	GV 3	OD0994	0,3860	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	GV 3	OD1889	0,2550	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	GV 3	OD1890	0,2640	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	GV 3	OD2098	0,1650	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C2	OC0469	0,3230	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C3	OC0472	0,2480	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C3	OC0473	0,1230	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C3	OC0475	0,2445	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C3	OC0996	0,2628	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C4	OC0566	0,225	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C4	OC0567	0,8285	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C4	OC0564	0,3205	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C5	OC2304	0,4238	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C5	OC2306	0,2771	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C5	OC2308	0,1786	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C5	OC2310	0,1770	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C5	OC2313	0,1575	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C5	OC2315	0,1131	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C6	OC2386	1,3132	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C6	OC2323	0,2277	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C6	OC2325	0,2499	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C6	OC2327	0,253	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C7	OC0251	0,2170	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C7	OC0252	0,0860	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C7	OC0253	0,0615	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C7	OC0264	0,3400	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C7	OC0268	0,2330	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C7	OC0269	0,1980	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C8	OC2329	0,1014	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C8	OC2333	0,0929	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C8	OC2335	0,4412	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C9	OC2903	0,2976	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C9	OC0384	0,1090	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C9	OC2321	0,4170	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C9	OC2330	0,0019	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C9	OC2320	0,0055	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C9	OC2331	0,4031	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C10	OC0446	0,4658	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C10	OC0456	0,2648	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C10	OC0455	0,2092	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C10	OC0452	0,1719	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C11	OC0436	0,6870	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C11	OC0438	0,2065	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C11	OC0444	0,4140	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C11	OC0445	0,4200	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C11	OC0479	0,2030	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C11	OC0480	0,2440	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C11	OC0481	0,3010	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C11	OC0482	0,1400	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C11	OC0541	0,2570	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C11	OC0542	0,0850	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	C11	OC0543	0,1230	SCEA RENAUDINEAU

16

34/61

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Machecoul-St Mème	C11	OC0544	0,4690	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC0545	0,3770	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC0546	0,2555	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC0547	0,0550	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC0548	0,0800	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC2774	0,5189	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC1312	0,1212	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC1315	0,0781	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC1316	0,1343	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC1318	0,0622	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC1320	0,0231	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC1321	0,0003	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC1324	0,2630	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC1325	0,0702	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C11	OC1327	0,2354	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C12	OC0438	0,2065	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C12	OC0439	0,2290	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	C12	OC1327	0,2354	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F1	OC2149	2,7705	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F2	OC0666	0,2560	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F2	OC2149	2,7705	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F2	OC2159	1,9713	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F3	OC2159	1,9713	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F3	OC1969	0,2434	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F3	OC2982	0,8880	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F3	OC0722	1,3690	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F3	OC2158	0,0082	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F3	OC2985	0,8244	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F4	OC1969	0,2434	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F4	OC2979	0,0110	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F4	OC2980	0,2253	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F4	OC2981	0,0115	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F4	OC2982	0,8880	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F4	OC2983	0,2359	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F4	OC2984	0,0397	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F4	OC2985	0,8244	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F5	OC2970	1,1583	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F5	OC0713	1,2070	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F5	OC2968	0,4785	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F6	OC0712	1,2600	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F6	OC0713	1,2070	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F7	OC0709	1,3750	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F8	OC0707	0,7050	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F8	OC0708	1,4950	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F8	OC0713	1,2070	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F8	OC2921	0,5915	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F8	OC2960	0,4931	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F8	OC0712	1,2600	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F8	OC2958	0,4095	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F9	OC2921	0,5915	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F9	OC0704	0,7030	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F9	OC2920	0,0205	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F9	OC2958	0,4095	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F9	OC2959	0,3844	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Mème	F9	OC2960	0,4931	SCEA RENAUDINEAU

AL

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P./AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

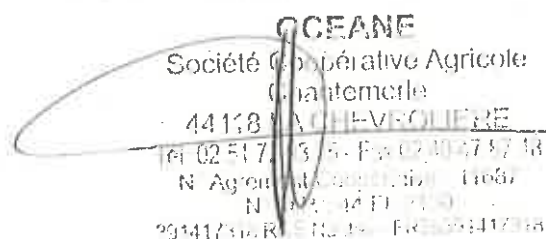
Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Machecoul-St Même	F10	OC0709	1,3750	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	F10	OC0702	1,4300	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	F11	OC0699	0,8800	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	F11	OC0701	0,1700	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	F11	OC0703	0,0050	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	F11	OC0704	0,7030	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	F12	OC0699	0,8800	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	F12	OC2938	0,1698	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	F12	OC2939	0,3287	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	F12	OC2940	0,1035	SCEA RENAUDINEAU
Paulx	F13	YD0002	0,7576	SCEA RENAUDINEAU
Paulx	F13	YD0052	0,0567	SCEA RENAUDINEAU
Paulx	F13	YD0053	0,5812	SCEA RENAUDINEAU
Paulx	F13	YD0054	1,5930	SCEA RENAUDINEAU
Paulx	F14	YD0054	1,5930	SCEA RENAUDINEAU
Paulx	F14	YD0055	0,4842	SCEA RENAUDINEAU
Paulx	F14	YD0057	0,3235	SCEA RENAUDINEAU
Paulx	F15	YD0056	1,0542	SCEA RENAUDINEAU
Paulx	F15	YD0055	0,4842	SCEA RENAUDINEAU
Paulx	F15	YD0054	1,5930	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	F16	OC2950	0,1359	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	F16	OC2951	0,3186	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	F16	OC2952	0,4460	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	Poterie	OD0981	1,1600	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	Poterie	OD0982	1,3745	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	Poterie	OD0983	0,6310	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	Reinerie	OD0990	1,3850	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	Reinerie	OD1050	1,5100	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	Reinerie	OD1051	0,2190	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	Pierrière haut	AN0029	2,9682	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	Pierrière haut	AN0030	1,1516	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	Pierrière bas	AN0027	1,1756	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	Pierrière bas	AN0029	2,9682	SCEA RENAUDINEAU
Machecoul-St Même	Pierrière bas	AN0030	1,1516	SCEA RENAUDINEAU

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P.S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P



DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44140 LA PLANCHE	P01	YC0061	1,1070	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P01 et P02	YC0062	1,9460	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P02	YC0063	0,8810	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P04 et P05	ZI0001	1,2350	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P04 et P05	ZI0002	0,4600	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P07	ZI0003	0,0930	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P07	ZI0004	0,1640	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P06, P07, P08 et P09	ZI0005	2,0320	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P08 et P09	ZI0006	0,5160	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P08 et P09	ZI0007	0,9920	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P10 et P11	ZI0008	2,4260	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P12	ZI0009	0,287	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P12 et P13	ZI0010	1,438	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P13	ZI0014	0,897	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P13 et P14	ZI0015	0,445	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P14	ZI0168	0,3893	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P14	ZI0169	0,6178	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P15 et P16	ZI0017	2,977	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P51 et P52	YC0048	2,427	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P52 et P53	YC0049	2,561	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P54 et P53	YC0050	1,772	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P55	YC0051	1,524	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P56	YC0013	0,435	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P56, P57 et P58	YC0014	1,792	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P58	YC0046	1,484	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	P58	YC0044	0,17	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	Les landes 2	YC0009	2,3730	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	Les landes 2	YC0010	0,9350	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	Les landes 2	YC0011	4,3160	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	Cormerais	ZV0177	6,9259	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	Cormerais	ZT0117	1,2540	EARL LEFFRAY FRANCK
44140 LA PLANCHE	Cormerais	ZT0295	0,5364	EARL LEFFRAY FRANCK
44116 VIEILLEVIGNE	H PATIS	YA0006	4,907	EARL LEFFRAY FRANCK
44116 VIEILLEVIGNE	Audonnière Gauche et Audonnière droit	ZK0112	21,5384	EARL LEFFRAY FRANCK
44116 VIEILLEVIGNE	Audonnière pilonne et Audonnière	ZK0005	24,019	EARL LEFFRAY FRANCK
44116 VIEILLEVIGNE	Audonnière	ZK0006	3,11	EARL LEFFRAY FRANCK
44116 VIEILLEVIGNE	Audonnière	ZK0007	1,14	EARL LEFFRAY FRANCK

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P.S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels.

OCEANE
Société Coopérative Agricole
Chantonnay
44116 LA CIP VIGNE
02 51 23 11 11
2023
N° 111 111
Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022
Signature du Directeur de l'O.P
et cachet commercial de l'O.P

37164

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom Parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
PETIT MARS	G13	ZR 0011	51a 20ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G13	ZR 0012	29a 10ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G13	ZR 0013	46a 20ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G1	ZR 0155	2ha 35a 20ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G1	ZR 0153	2ha 56a 80ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G3-G4	ZR 0032	3ha 81a 70ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G3-G4	ZR 0033	2ha 18a 20ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G2	ZR 0029	73a 60ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G2	ZR 0028	88a 60ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G2-G3	ZR 0030	2ha 51a 40ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G9	ZR 0035	63a 10ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G11	ZR 0042	2ha 54a 90 ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G3	ZR 0031	48a 80ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G10	ZR 0182	22a 90ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G10	ZR 0183	1ha 54a 63ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G12	ZR 0007	2ha 47a 70ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G9	ZR 0038	8a 70ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G9	ZR 0037	33a 90ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G9	ZR 0036	23a 40ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G14	ZR 0054	88a 70ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G1	ZR 0163	64a 90ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G1	ZR 0158	1ha 26a 20ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	G9	ZR 0040	2ha 01a 50ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	Les parcs	ZP77	17 ha 11a 00ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
PETIT MARS	La Lorie	ZP127	19 ha 40a 92ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P7	ZI 0028	3ha 11a 29ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P7	ZI 0029	1ha 54a 71ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom Parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
CARQUEFOU	P1	ZH 0003	20a 60ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P1	ZH 0004	1ha 15a 30ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P34-P56	ZI 0004	1ha 79a 00ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P34-P56	ZI 0005	2ha 96a 20ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	O2 + O3 + O1AB	ZV 0089	3ha 79a 33ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	O4 + Etang	ZV 0031	91a 89ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	O4	ZV 0032	28a 00ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	O4	ZV 0036	47a 24ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	O1 AB	ZV 0033	1ha 71a	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P8	ZI 0015	40a	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P8	ZI 0013	94a	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P8	ZI 0014	5ha 71a 90ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P2 + P1	ZH 0001	1 ha 55a 10ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P2 + P1	ZI 0017	2ha 52a 40ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P9 + P10 = P19	ZK 0011	3ha 07a 44ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P9 + P10 = P19	ZK 0012	3ha 94a 85ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P11	ZH 0005	5ha 54a 50ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P11-P12	ZH 0009	2ha 99a 40ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	P13	ZE 0056	1ha 98a 40ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	B1-B2	ZI 0056	4ha 91a 89ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	B3	CE 0042	1ha 99a 42ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	D2	ZN 0173	2a 13ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	D2	ZN 0176	7a 15ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	D1-D2	ZN 0177	5ha 00a 64ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	D3-D4	ZR 0034	5ha 56a 40ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	D4	ZR 0039	73a 31ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	D4	ZR 0038	1ha 42a 80ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P./AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom Parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
CARQUEFOU	D4	ZR 0040	21a 04ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	D4	ZR 0041	46a 55ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
CARQUEFOU	D4	ZR 0036	63a 30ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
SAINTE LUCE SUR LOIRE	S1	BE 0100	55a 90ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
SAINTE LUCE SUR LOIRE	S1	BE 0101	2ha 51a 49ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
SAINTE LUCE SUR LOIRE	T1	BA 0097	2ha 20a 38ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
SAINTE LUCE SUR LOIRE	T3	BA 0098	22a 69ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
SAINTE LUCE SUR LOIRE	T3	BA 0099	1ha 65a 50ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
SAINTE LUCE SUR LOIRE	T3	BA 0212	64a 52ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
SAINTE LUCE SUR LOIRE	T4	AC 0005	1ha 29a 22ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
SAINTE LUCE SUR LOIRE	T4	AC 0111	1ha 80a 54ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D
SAINTE LUCE SUR LOIRE	T2	BA 0096	2ha 16a 88ca	LEGU-ERDRE ET DUCOIN.D

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agrèer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P

OCEANE
Société Coopérative Agricole
Chantemerle
44 113 LA CHEVROLIERE
Tél : 02 51 72 93 75 - Fax 02 51 47 57 13
N° O.P. : 44 FL 2130
391718 N° S.I.R. - FR 11007

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44210 PORNIC	La grande pièce	YD0084	1,5460	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	La grande pièce	YD0096	1,1752	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Les creusés et La grande pièce	YD0085	4,8710	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Les cerisiers bas, Les cerisiers et Les creusés	YD0116	9,9650	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Les cerisiers	YD0115	0,7960	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Tonton Marcel	YD0016	1,4466	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Tonton Marcel	YD0021	0,5980	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Les viviers	YD0091	5,6827	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Les grandes Villes	YD0076	0,5900	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Les grandes Villes	YD0077	7,1060	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Moreau	YC0009	6,3440	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Les lysières	YA0044	6,4720	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Les chaumes et La Bernard	YC0024	6,843	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Les villes	YD0070	3,1850	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Les villes	YD0071	0,4840	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Les villes	YD0072	0,2660	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	Les villes	YD0073	0,2910	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	La croix	YD0058	0,5200	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	La croix	YD0059	4,7120	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	La croix	YD0060	0,5530	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	La croix	YD0061	1,8030	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	La croix	YD0062	0,1900	GAEC LE LOULEAN
44210 PORNIC	La croix	YD0063	1,4560	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OG0403	0,5630	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OG0404	0,5330	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A2	OG0395	0,5510	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A2	OG0396	0,3120	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A2	OG0397	0,2680	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A2	OG0400	0,2810	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A2	OG0401	0,1470	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A2	OG0970	0,1470	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A3	AC0460	1,9957	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A3	AC0169	0,7757	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	C1, C2, C3 et M	OG1909	1,7040	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	C5	OG0965	0,2490	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B1	OG0447	1,3760	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B1	OG0448	0,9910	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B1	OG0449	0,9238	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B1	OG0450	0,8465	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B1	OG0451	1,6604	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B1	OG0452	2,2578	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B1	OG0453	1,4950	GAEC LE LOULEAN

96

41/69

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

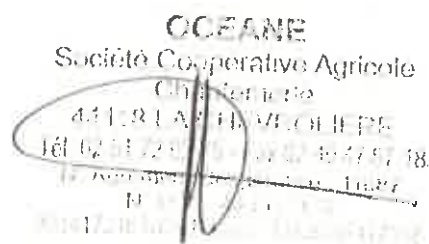
PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B1	OG0454	1,1240	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B2	OG0444	1,2711	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B2	OG0445	1,1712	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B2	OG0446	1,3852	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B3	OG0438	1,3560	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B3	OG0439	1,0300	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B3	OG0440	1,0620	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B3	OG0441	1,5920	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B4	OG0436	1,3760	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B4	OG0437	2,0620	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B4 et B6	OG0415	1,3760	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B5	OG0427	0,5300	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B5	OG0429	0,2429	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B5 et B7	OG0430	0,6234	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B5	OG0432	1,1000	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B5	OG0433	0,6590	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B5	OG0434	1,6445	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B5 et B7	OG0495	0,8160	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B6	OG0424	1,4008	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B6	OG0425	0,7180	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B6	OG0435	1,5880	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B7	OG0421	1,1250	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B7	OG0422	0,9238	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B7	OG0423	0,0538	GAEC LE LOULEAN
44320 CHAUMES-EN-RETZ	B7	OG0431	0,7240	GAEC LE LOULEAN

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P
et cachet commercial de l'O.P



42/67

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Serre Pres A et Serre Pres B	XM0078	0,7976	EARL DE KERO
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Serre Cesbron	XM0093	0,5747	EARL DE KERO
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Serre Multi BC1 - 10	XM0060	1,0870	EARL DE KERO
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Serre Pétard	XM0062	1,2231	EARL DE KERO
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Serre pompe	XM0067	0,9767	EARL DE KERO

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P
et cachet commercial de l'O.P

OCEANE

Société Coopérative Agricole
Chantier-Porte

44118 LA CHEVROLIERE

Tel 02 51 72 91 78 - Fax 02 50 47 87 18

N° Agrément Coopérative : 11687

N° O.P. : 44 FL 2130

261417316 RCG N° des FR30091417316

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
LA PLANCHE	Jeanine 1 à 12 et	ZV 0027	0,90	SCEA DU MOULIN PERRAUD
LA PLANCHE	Jean Luc 1 à 12	ZV 0028	5,01	SCEA DU MOULIN PERRAUD
LA PLANCHE		ZV 0155	8,00	SCEA DU MOULIN PERRAUD

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agrèer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P
et cachet commercial de l'O.P

OCEANE
Société Coopérative Agricole
Chantiers
44118 LA CHEVROLIERE
TÉL 02 51 72 93 75 FAX 02 40 47 87 18
N° Agrément Coopérative : 11687
N° O.P. : 44 FL 2130
294417318 RCS Nantes - FR36391417318

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	m de l'Exploitant
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 5	DR 0002	0,1426	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 5	DR 0003	0,3761	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 2	DR 0007	0,0896	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 2	DR 0008	0,2698	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 1	DR 0010	0,2620	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 1 bis haut	DR 0011	0,0429	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 1 bis haut	DR 0012	0,1132	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 1 bis haut	DR 0013	0,3092	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Faisantière 2	DR 0021	0,1090	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Faisantière 2	DR 0022	0,1850	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 1 bis bis bas	DR 0025	0,0734	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 1 bis bis bas	DR 0026	0,1050	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 1 bis bas	DR 0028	0,1479	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 1 bis bas	DR 0029	0,1659	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 1	DR 0030	0,3485	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 3	DR 0031	0,9097	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 3	DR 0032	0,3505	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 4	DR 0033	0,3268	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 4	DR 0034	0,3774	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 4	DR 0035	0,0638	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 4	DR 0036	0,5630	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Faisantière 2	DR 0135	1,2302	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Faisantière 2	DR 0136	0,3421	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Faisantière 1	DR 0137	1,0605	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Faisantière 1	DR 0138	0,4843	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 2	DR 0147	0,0349	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Faisantière 2	DR 0154	0,5180	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Faisantière 2	DR 0155	1,2577	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Faisantière 2	DR 0156	0,2332	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Faisantière 2	DR 0157	0,0811	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 5	DR 0163	0,3832	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Glinière 5	DR 0164	0,0630	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Faisantière 2	DR 0273	0,2357	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Dixmerie 6	ZA 0024	0,5278	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Dixmerie 5	ZA 0027	2,7425	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 1	DS 0592	1,6429	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 1	DS 0249	0,2933	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 1	DS 0584	0,3882	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 1	DS 0586	0,3932	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 2	DS 0594	1,5001	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 2	DS 0595	0,0599	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 3	DS 0106	0,8009	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 3	DS 0161	0,0985	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 3	DS 0162	0,5738	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 3	DS 0163	0,7310	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 3	DS 0164	0,1093	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 3	DS 0165	0,2525	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0217	0,2217	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0218	0,1862	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0219	0,2616	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0220	0,2275	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0221	0,2332	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0222	0,2108	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0223	0,2271	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0224	0,2943	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0225	0,2371	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0226	0,2625	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0227	0,3484	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0228	0,2214	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 4	DS 0229	0,2028	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 5	DS 0188	0,2234	SODIPRIM

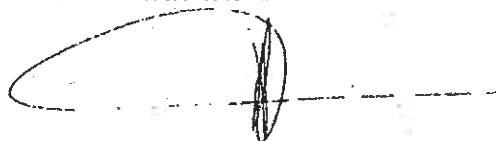
Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	m de l'Exploitant
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 5	DS 0189	0,1942	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 5	DS 0190	0,0537	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 5	DS 0191	0,2967	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 5	DS 0192	0,6370	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 5	DS 0193	0,0869	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 5	DS 0195	0,0931	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 5	DS 0196	0,0520	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 5	DS 0197	0,0453	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 5	DS 0424	0,0720	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 5	DS 0425	0,0492	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 6	DS 0201	0,2220	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 6	DS 0202	0,2125	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 6	DS 0203	0,2683	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 6	DS 0204	0,4451	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 6	DS 0215	0,6040	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 6	DS 0216	0,1906	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 7	DS 0205	0,6337	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 7	DS 0206	0,3344	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 7	DS 0207	0,3920	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 7	DS 0208	0,2800	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 7	DS 0209	0,0050	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 7	DS 0210	0,4660	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 7	DS 0213	0,4570	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Sedinière 7	DS 0214	0,4150	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Ménardière Triangle	DI 0235	0,3741	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Ménardière Triangle	DI 0236	0,2783	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Ménardière Triangle	DI 0237	0,1560	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Ménardière Triangle	DI 0238	0,1420	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Ménardière Triangle	DI 0239	0,1018	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Ménardière bois ou Carter	DI 0257	0,8599	SODIPRIM
44430 LOROUX-BOTTEREAU (Le)	Ménardière bois ou Carter	DI 0258	0,1793	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Saulzaie 6	XO 0061	1,4785	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Saulzaie 4	XO 0062	1,9332	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Saulzaie 4	XO 0063	0,1676	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Saulzaie 2	XO 0064	0,8887	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Saulzaie 2	XO 0065	0,3899	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	La Sablière	YE 0008	0,2100	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	La Sablière	YE 0018	0,2140	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	La Sablière	YE 0019	0,1850	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	La Sablière	YE 0020	0,6380	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	La Sablière	YE 0133	0,4850	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	La Cave	YE 0206	0,4633	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	La Cave	YE 0214	0,5091	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Gârennes 1 et 2	YI 0017	1,4660	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Cosson 1 et 2	YI 0050	1,7980	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Cosson 1	YI 0057	0,5300	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Bois Malin A	YI 0071	0,9170	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Chauvellerie	YI 0137	0,8200	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Chauvellerie	YI 0138	0,6280	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Chauvellerie	YI 0146	0,7070	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Aubinière 1	YI 0161	0,1800	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Aubinière 2	YI 0163	0,1570	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Désirée	YI 0180	0,3280	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Désirée	YI 0253	1,1160	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Dixmerie 1 et 2 et 3	YI148A	0,6000	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Dixmerie 1 et 2 et 3	YI148B	0,7000	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Dixmerie 1 et 2 et 3	YI148C	1,2600	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Graholière	YK 0094	0,6440	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Manoir	YK 0097	1,0180	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Antier	YK 0099	0,5300	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Artaudière	YK 0154	0,6640	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Artaudière	YK 0155	0,0860	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Artaudière	YK 0164	0,5650	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Artaudière	YK 0165	0,4200	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Bois Malin C	YK 0183	1,3950	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Verrie 1	YK 0194	0,3260	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Poudry 2	YK 0199	0,5240	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Poudry 2	YK 0200	1,1100	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Charaudière	YK 0221	0,6300	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Charaudière	YK 0222	0,4430	SODIPRIM

Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	m de l'Exploitant
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Robinière	YK 0242	0,5920	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Verrie 1	YK 0247	0,2040	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Verrie 1	YK 0248	0,0380	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Verrie 2	YK 0337	0,8520	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Verrie 2	YK 0338	0,6020	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Poudry 1	YK 0388	0,7490	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Poudry 1	YK 0389	0,7004	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Poudry 1	YK 0390	0,1316	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Robinière	YK 0454	0,4613	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Bois Malin e E	YK 0686	1,9998	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Village Joli 1	YK 0874	0,3705	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Poudry 1	YK 0894	0,6528	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Verrie 1	YK 0901	0,5898	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Robinière	YK 1320	2,2552	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Artaudière	YK 1481	1,3443	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Le Carroueil	YR 0123AC	0,3000	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Cormier 1	YS 0079	0,4220	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Cormier 3	YS 0080	0,2620	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Cormier 1	YS 0081	0,0700	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Cormier 1	YS 0082	0,2050	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Cormier 2 et 1	YS 0138	1,1497	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Cormier 2	YS 0139	0,2500	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Cormier 3	YS 0148	0,5406	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Cormier 2 et 1	YS 0269	1,6140	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Grand Champs 1 et 2	YW 0057	0,8320	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Grand Champs 1	YW 0058	0,7700	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Grand Champs 3	YW 0069	0,7000	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Grand Champs 3	YW 0070	0,2190	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Grand Champs 3	YW 0071	0,3560	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Grand Champs 1	YW 0086	0,2940	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Grand Champs 2 et 3	YW 0094	3,0305	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Aubinière 1	ZA 0022	0,1834	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Chauffage 1	ZM 0053	0,7070	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Chauffage 1	ZM 0054	0,2330	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Chauffage 1	ZM 0055	1,0365	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Chauffage 2	ZM 0060	0,6220	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Saulzaie 3	ZM 0094	0,2800	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Saulzaie 3	ZM 0095	1,2800	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Saulzaie 3	ZM 0096	2,2800	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Saulzaie 3	ZM 0097	3,2800	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Saulzaie triangle	ZM 0111	1,0600	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Saulzaie 1	ZM 0206	0,6887	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Laiterie	ZO 0154	1,1000	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Charrère	ZT 0138	1,7910	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Charrère	ZT 0139	3,9560	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Charrère	ZT 0143	0,7810	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	AOC	ZT 0244	1,2775	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Violettes	ZT 0254	0,9857	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Violettes	ZT 0256	0,2096	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Violettes	ZT 0257	0,5660	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Violettes	ZT 0260	0,5461	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Violettes	ZT 0261	0,1794	SODIPRIM
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	AOC	ZT 0343	1,0481	SODIPRIM

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P.S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agrèer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrollère, le 08/12/2022

Signature du Directeur de l'O.P
et cachet commercial de l'O.P



48/61

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Machecoul-St Même	BLOC 00B	OE4374	2,5230	SCEA SERRES DE RETZ
Machecoul-St Même	BLOC 00B	OE2448	1,6930	SCEA SERRES DE RETZ
Machecoul-St Même	BLOC 80B	OE1377	1,4580	SCEA SERRES DE RETZ
Machecoul-St Même	BLOC 80B	OE1616	0,7075	SCEA SERRES DE RETZ
Machecoul-St Même	BLOC 80B	OE1617	0,6320	SCEA SERRES DE RETZ
Machecoul-St Même	BLOC 80B	OE4483	0,8168	SCEA SERRES DE RETZ
Machecoul-St Même	BLOC 80B	OE1723	0,4910	SCEA SERRES DE RETZ
Machecoul-St Même	BLOC 80B	OE4485	0,2216	SCEA SERRES DE RETZ
Machecoul-St Même	BLOC 90B	OE2447	0,5320	SCEA SERRES DE RETZ
Machecoul-St Même	BLOC 90B	OE1383	0,5520	SCEA SERRES DE RETZ
Machecoul-St Même	BLOC 90B	OE2538	1,6300	SCEA SERRES DE RETZ
Machecoul-St Même	BLOC 90B	OE2539	2,2305	SCEA SERRES DE RETZ

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P

OCEANE
Société Coopérative Agricole
Nantaise
44158 LA CHEVROLIERE
Tel 02 51 77 11 77 Fax 02 51 77 87 18
N° Agrément Coopérative : 11697
N° O.P. : 1141 170
20117411697 Nantaise Fax 02 51 77 18

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
CHÂTEAU THEBAUD	CT1	ZA0043	1,8384	SCEA GOULET
CHÂTEAU THEBAUD	CT2		3,3500	SCEA GOULET
CHÂTEAU THEBAUD	CT3		1,5830	SCEA GOULET
REMOUILLE	EPIARD	ZE0216 + ZE0201+ZE0235	3,1200	SCEA GOULET
REMOUILLE	P1	ZD 0067	0,5980	SCEA GOULET
REMOUILLE	P2	ZD 0066 + ZD 0067	1,6717	SCEA GOULET
REMOUILLE	P3	ZD 0060 + ZD0061	2,3988	SCEA GOULET
REMOUILLE	P4	ZD0061	1,9200	SCEA GOULET
REMOUILLE	P5	ZD0061	1,0489	SCEA GOULET
REMOUILLE	P6	ZD0069	0,3812	SCEA GOULET
REMOUILLE	P6	ZD0062	1,4000	SCEA GOULET
REMOUILLE	P7	ZD0069	0,2234	SCEA GOULET
REMOUILLE	P7	ZD0062	3,9430	SCEA GOULET
REMOUILLE	M1	ZD0069	1,4783	SCEA GOULET
REMOUILLE	M2	ZD0069	4,4100	SCEA GOULET
REMOUILLE	M3	ZD0069	4,5	SCEA GOULET
REMOUILLE	M4	ZD0069	1,4366	SCEA GOULET
REMOUILLE	M5	ZD0069 + ZD0069	1,0638	SCEA GOULET
REMOUILLE	BARBE BLEU	ZX0010 + ZX0011 + ZX0012	6,1992	SCEA GOULET

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P.
et cachet commercial de l'O.P.

OCEANE
Société Coopérative Agricole
Chevrolière
44118 LA CHEVROLIERE
Tel : 02 51 72 00 75 Fax : 02 51 45 57 48
N° Agrément : 44 FL 2130
N° O.P. : 44 FL 2130
3914718 R. S. N. S. I. L. P. R. O. D. U. C. T. I. O. N. S.

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P./AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Machecoul-St Même	Bloc 10F	OE4027	0,2000	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 10F	OE4365	0,4143	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 10F	OE4367	2,1264	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 10F	OE4373	0,5521	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 10F	OE4395	0,1905	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 10F	OE4397	0,3871	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 10F	OE4399	1,7150	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 10F	OE4487	0,3516	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 10F	OE4489	0,3351	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE2962	0,3423	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE2963	0,0017	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE2964	0,0181	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE2965	0,0979	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE2966	0,2113	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE2967	0,1790	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE2968	0,0967	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE2969	0,3022	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE2970	0,0948	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE2971	0,0070	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE3853	0,5384	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE4367	2,1264	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE4369	0,7772	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Bloc 00F	OE4371	0,1084	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Plaine aubrais	OE3862	9,2283	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Caillette A	OE0023	0,4570	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Caillette A	OE0024	0,1430	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Caillette A	OE0256	1,3630	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Caillette A	OE3856	2,6360	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Chêne	OE0256	1,3630	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Chêne	OE3865	1,4862	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Caillette B	OE3855	3,3548	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Jutard	OE3769	1,2603	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Jutard	OE4491	0,0530	SCEA DU GRAND FAY
Machecoul-St Même	Jutard	OE4494	0,4881	SCEA DU GRAND FAY

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P

OCEANE
Société Coopérative Agricole
Charente
44118 LA CHEVROLIERE
Tel 02 51 23 91 11 Fax 02 51 47 87 18
N° de Reconnaissance : 44 FL 2130
N° de Déclaration : 11687
N° de Déclaration : 11687
N° de Déclaration : 11687

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom de la parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
Corcoué sur Logne	BALAI - B1	ZD0053	11,5460	SCEA DU BOUSSON
Corcoué sur Logne	B2	ZD0016	12,0360	SCEA DU BOUSSON
Corcoué sur Logne	B2	ZD0017	0,4230	SCEA DU BOUSSON
Corcoué sur Logne	B3	ZD0016	12,0360	SCEA DU BOUSSON
Corcoué sur Logne	B3	ZD0009	0,1840	SCEA DU BOUSSON
Corcoué sur Logne	B7 - B8	ZC0027	6,6650	SCEA DU BOUSSON
Corcoué sur Logne	B9 - B10 - STABUL	ZC0058	10,1762	SCEA DU BOUSSON
Corcoué sur Logne	STABUL	ZC0029	0,1950	SCEA DU BOUSSON

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agrèer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P

OCEANE

Société Coopérative Agricole

Chantonnelle

44118 LA CHEVROLIERE

Tél. 02 51 72 33 75 Fax 02 40 47 87 18

N Agrément Coopérative : 11687

N O.P. : 44 FL 2130

201417310 SCS Nat. - FR 2 301417318

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
PONT SAINT MARTIN	MT3	AV15	0,5861	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT3	AV16	1,0573	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	AG	AV17	0,4737	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	AG	AV20	0,9261	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT2	AV21	1,6622	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	AC	AV22	1,5511	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	AV Tailli du bois	AV23	0,8734	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	AC	AV227	1,2602	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	AA	AV230	0,6130	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	AB	AV100	0,949	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	AV Grand Miau	AV101	1,5038	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN		AV150	1,6364	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	AF	AV151	1,4257	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	AE	AV162	1,4537	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	AD	AV198	0,5084	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 2	AW107	1.14.31	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 1	AW110	0,6481	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 1	AW111	0,4125	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 1	AW112	1,0369	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 2	AW112	1,0369	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Roche Binet	AW127	2,3565	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Roche Binet	AW128	1,3077	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	D	AW128	1,3077	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT5	AW138	0,3791	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT5	AW139	0,246	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT5	AW140	0,2378	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT5	AW141	0,2269	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT5	AW142	0,2026	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT5	AW143	0,4258	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	F	AW144	0,3178	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	F	AW145	0,3216	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	B	AW146	1,399	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	C	AW146	1,399	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Binet Haut	AW147	1,8271	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Binet Bas	AW147	1,8271	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW148	0,6365	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW150	0,1517	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW151	0,1163	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW152	0,0843	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW153	0,0809	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW154	0,1416	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW155	0,5629	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW156	0,3824	SCEA DE LA VINCEE

AK

54/61

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW157	0,4123	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW159	0,5207	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Binet Haut	AW160	1,3888	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Binet Bas	AW160	1,3888	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	G	AW160	1,3888	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	G	AW161	0,4287	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW172	0,0642	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW173	0,0892	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	MT4	AW174	0,4031	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Etang Giraudière	AW193	0,2728	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 5	AW206	0,7061	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 3	AW207	0,0143	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 3	AW208	0,0014	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 4	AW209	0,8445	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 5	AW209	0,8445	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 2	AW210	0,0459	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 3	AW210	0,0459	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 4	AW211	0,3484	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 2	AW212	0,0003	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 2	AW213	1,2213	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 4	AW214	0,0167	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 3	AW215	1,885	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 3	AW216	0,0001	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 5	AW222	1,201	SCEA DE LA VINCEE
PONT SAINT MARTIN	Dehays 4	AW222	1,201	SCEA DE LA VINCEE

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P

OCEANE

Société Coopérative Agricole
Chantemerle

44100 LA CHEVROLIERE

Tel. 02 51 42 93 75 - Fax 02 51 47 87 18

N Agrément Coopérative : 11637

N O.P. : 44 FL 2130

1417315 RCS LA CHEVROLIERE - Fax 02 51 47 87 18

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

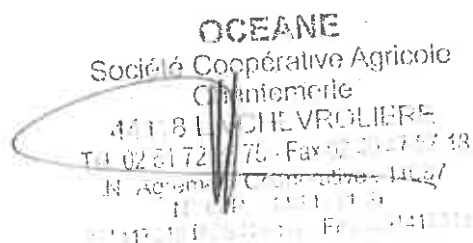
Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
LA CHEVROLIERE	SF1	OD0951	1,2360	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	SF1	OD0046	0,8130	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	SF1	OD0047	0,8120	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F1	OD1608	1,3030	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F2	OD0082	0,2089	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F2	OD0083	0,2660	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F2	OD0084	2,4000	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F3	OD0085	0,8330	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F3	OD1772	0,1267	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F3	OD2313	1,3229	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F4	BL0053	0,2275	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F4	BL0054	0,0166	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F4	BL0055	1,4826	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F4	BL0056	0,0324	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F4	BL0057	0,0138	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F4	BL0058	0,0416	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F5	OD1267	0,2005	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F5	OD0678	0,2858	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F5	OD0679	0,2212	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F5	OD0680	0,0489	SCEA DE LA VINCEE
LA CHEVROLIERE	F5	OD0695	0,0377	SCEA DE LA VINCEE

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022
Signature du Directeur de l'O.P
et cachet commercial de l'O.P



56161

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0814	0,5510	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0815	0,7500	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0816	0,3047	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0817	0,2514	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0818	0,2012	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0819	0,0401	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0820	0,0560	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0821	0,2542	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0822	0,1750	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK1184	0,1250	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0823	0,1960	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0824	0,0790	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0825	0,2234	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0863	0,1645	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0864	0,1728	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0865	0,1303	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0866	0,1563	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0867	0,0844	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0868	0,0858	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0869	0,0803	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0871	0,2314	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0872	0,1450	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0873	0,1360	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0874	0,1277	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH1	OK0875	0,1838	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH2	OK0854	0,2704	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH2	OK0855	0,2641	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH2	OK0856	0,3584	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH2	OK0857	0,1796	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH2	OK0858	0,5663	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	PH2	OK0862	0,2096	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A5	0L1545	0,0664	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A5	0L1547	0,1529	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A5	0L1553	0,0067	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A5	0L1556	0,6841	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A5	0L1558	0,0467	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A5	0L1559	0,4246	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	0L2171	0,0091	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	0L2172	0,0189	EARL DE LA MEULE

OK

57/61

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL2173	0,2160	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0073	0,5150	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0074	0,1753	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0076	0,2363	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0077	0,1956	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0078	0,2320	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0079	0,1404	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0080	0,2057	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0081	0,3080	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0083	0,3780	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0084	0,1875	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0085	0,1875	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0086	0,2990	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0087	0,1132	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0088	0,1000	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0089	0,0924	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL0090	0,1360	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A1	OL1530	0,2823	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A2	OL1546	0,0731	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A2	OL1550	0,8702	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A2	OL1554	0,3260	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A3	OL1562	0,1122	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A3	OL1567	0,9378	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A4	OL1539	0,0929	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A4	OL1541	0,0131	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A4	OL1542	0,6164	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A4 et A6	OL1027	1,6517	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A6	OL0122	0,2010	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A6	OL0123	0,4130	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A6	OL0124	0,2414	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A7	OL1532	1,0861	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	FC1	OL0111	0,5948	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	FC1	OL0112	0,6011	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	FC2	OL0113	0,6109	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	FC2	OL0114	0,2649	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	FC2	OL0115	0,3160	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	FC2	OL0117	0,5450	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	FC2	OL0118	0,4435	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	FC2	OL0119	0,1614	EARL DE LA MEULE

RL

58/61

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastre	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44320 CHAUMES-EN-RETZ	FC2	0L0120	0,4120	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	FC2	0L0129	0,0624	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	FC2	0L0130	1,0236	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A9	0G0495	2,0090	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A9	0G0496	0,5110	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	A9	0G0512	0,3210	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	Belle Epine et M14	0L2779	10,1968	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	Belle Epine et AB -BE	0L2780	7,797	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	AB - BE	0L2781	3,1037	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	AB - BE	0L1775	0,0956	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	AB - BE	0L1777	0,2247	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	AB - BE	0L1880	0,0088	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	AB - BE	0L1882	0,0142	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	AB - BE	0L1884	0,0339	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	AB - BE	0L1885	0,0356	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	AB - BE	0L1887	0,1023	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	AB - BE	0L0227	0,5780	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M13	0K1214	4,3965	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M12	0K1233	1,3057	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	Régis	0K0969	0,6773	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M09	0L0030	4,4312	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M09	0L0032	0,7820	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M09	0L0033	1,2649	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M09	0L1765	0,6920	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M09	0L1766	0,5000	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M06 et M07p	0L0443	2,3900	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M07 et M07p	0L0444	4,8240	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M07p et M06p	0L0446	0,8130	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M07p et M06p	0L0448	1,4820	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M06p	0L0445	2,1540	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M11	0L0002	1,0085	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M11	0L0003	0,5029	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M11	0L0004	0,1443	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M11	0L0005	0,2649	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M11	0L0006	1,2347	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M11	0L0007	0,2575	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M10 et M11	0L0008	0,5959	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M10	0L0009	0,1930	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M10	0L0011	1,0400	EARL DE LA MEULE

AL

59/61

DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

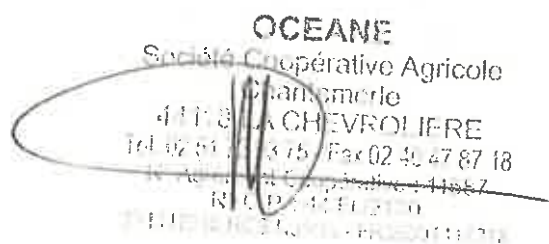
Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastrale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M08	OL0012	1,9730	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M05	OL0440	1,8454	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M05p	OL0439	2,0660	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M05p	OL0447	0,4050	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M01 et M02	OL1767	1,5568	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M04	OL0435	1,8220	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M03	OL0434	1,2440	EARL DE LA MEULE
44320 CHAUMES-EN-RETZ	M03p	OL0433	1,8770	EARL DE LA MEULE

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P.S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P



DEMANDE D'AGREMENT

SITES DE DESTRUCTION OU D'EPANDAGE

Raison sociale de l'O.P/AOP : Société Coopérative Agricole OCEANE

N° de Reconnaissance : 44 FL 2130

Année : 2023

PARCELLES POUR LESQUELLES L'AGREMENT ENVIRONNEMENTAL EST DEMANDE

Commune	Nom parcelle	Ref. Cadastreale	Superficie (Ha)	Nom de l'Exploitant
44360 SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC	1	ZL0009	0,3402	EARL DES QUATRES NATIONS
44360 SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC	1, 2, 3, M1, M2, M3, T1, T2, Triplé, Bi Tunnel et 4	ZL0010	4,7205	EARL DES QUATRES NATIONS

Je soussigné Mr CHIAVASSA Michel agissant en qualité de Directeur Général et représentant l'O.P S.C.A OCEANE demande à la DDT de Loire Atlantique d'agréer les parcelles ci-dessus afin de permettre la destruction ou l'épandage de produits retirés du marché et préalablement dénaturés ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises (retrait ou non récolte) dans le cadre des programmes opérationnels

Fait à La Chevrolière, le 30/09/2022

Signature du Directeur de l'O.P

et cachet commercial de l'O.P

OCEANE

Société Coopérative Agricole

Chantenay

44118 LA CHEVROLIERE

Tél. 02 51 72 10 77 Fax 02 51 72 57 11

N Agrément O.P. : 44-118

N° O.P. : 44-118

391417318 RCS Nantes



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n°2023/SEE/0009

portant dérogation à la capture ou l'enlèvement et à l'interdiction de destruction d'habitat et de spécimens d'Alyte accoucheur – Aménagement de logements – îlot Lamour-les-forges sur la commune de Rezé.

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.411-1, L.411-2, L.415-3 ainsi que ses articles R. 411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées déposée par la société Bâti-Nantes le 07/04/2022, complétée le 11 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 23 septembre 2022 ;

VU la consultation du public menée du 29 juillet 2022 au 16 août 2022 inclus en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement et l'absence d'observation formulée durant cette période ;

CONSIDÉRANT le projet de destruction de 6 maisons individuelles et d'un laboratoire d'analyses médicales en vue de construire 2 bâtiments d'habitations représentant 62 logements au coeur de la commune de Rezé ; que ce projet est en adéquation avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée (îlot Lamour-Les Forges) dans lequel il s'insère ; et que ce projet, à dominante d'habitat collectif, assurera par ailleurs la mixité sociale avec au moins 25% de logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre des dérogations prévues à l'article L.411-2 alinéa 4 c. du code de l'environnement, le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur d'ordre économique et sociale , et qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT les résultats des inventaires réalisés les 7 juin, 1^{er} juillet et 5 novembre 2021 identifiant la présence de 11 spécimens de l'Alyte accoucheur (2 mâles adultes et 9 têtards) au niveau de la mare située au Nord-Est de la parcelle AP-0078 sur la commune de Rezé ;

CONSIDÉRANT que l'emprise du projet immobilier initial a connu entre 2019 et 2022 des évolutions visant à éviter les impacts majeurs sur l'habitat de l'Alyte accoucheur notamment en conservant les 4 m² de mare, les 225 m² de jardins ainsi que 49 ml de murs en pierres favorable à l'espèce;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la destruction de 10 mètres linéaires de murs en pierres sèches impactant le site de repos et de reproduction de l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) ;

CONSIDÉRANT que durant la phase de travaux, le projet peut détruire ou perturber intentionnellement l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*);

CONSIDÉRANT que le mémoire en réponse du 11 novembre 2022 répond aux remarques émises par le CSRPN notamment en adaptant la gestion des espaces verts, la conception du bassin d'eaux pluviales et en prévoyant des habitats favorables aux Martinets noirs et aux chiroptères ;

CONSIDÉRANT ainsi que, conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Bâti-Nantes
1 Ter Mail Pablo Picasso
44 000 Nantes

Article 2 – Nature de la dérogation

La dérogation est accordée dans le cadre du projet de la construction de 2 bâtiments d'habitation représentant 62 logements (ANNEXE 1), sur les surfaces et dans l'emprise strictement définis dans le dossier joint à la demande de dérogation sus-visé.

Dans ce cadre, conformément aux formulaires cerfa N° 13 614*01 et N°13 616*01 joints au dossier de demande, le demandeur est autorisé à détruire, altérer, ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos et à détruire, à capturer avec relâchement immédiat des spécimens d'Alytes accoucheur (*Alyte obstetricans*).

Article 3 – Mesures d'évitement et de réduction

Le bénéficiaire de l'autorisation met en œuvre les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

– **ME 1** : évitement de la cressonnière de 4 m² au Nord-est de la parcelle, du jardin de 225 m² à proximité et de 49 ml de murs en pierre entourant le site de reproduction. L'entretien de ce secteur sera en gestion de la copropriété, le bénéficiaire s'engage informer la copropriété des obligations liées à la présence de l'espèce protégée Alyte accoucheurs ainsi que les mesures d'évitement inhérentes ;

– **ME 2** : adaptation du planning des travaux vis-à-vis du cycle biologique de l'Alyte accoucheur ; la démolition des 10 ml de murs favorables sera réalisée durant la seconde période de reproduction soit en août et septembre période où l'amphibien actif pourra être plus facilement repéré, capturé et relâché sur place ;

– **MR 1** : mise en défens du site de reproduction favorable à l'Alyte accoucheur (ANNEXE 2). Ce dispositif sera mis en place avant le début de la phase chantier et sera maintenu jusqu'à ce que les espaces verts créés présentent un habitat favorable ;

– **MR 2** : limiter les secteurs de circulation des camions et engins de chantier et mise en place de filets de protection sur le pourtour de la zone de chantier afin d'empêcher la pénétration de la faune (ANNEXE 2) ;

– **MR 3** : destruction manuelle des 10 ml de murs en pierre favorables à l'Alyte accoucheur en présence d'un écologue ;

– **MR 4 et MR 5** : création d’espaces verts (figure 27 – ANNEXE 3) et intégration d’un bassin d’eaux pluviales (schéma de principe ANNEXE 3). De plus la gestion des espaces verts entourant le bassin réservoir s’effectuera en dehors des périodes de sensibilité de l’Alyte accoucheurs soit entre octobre et février, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé et la « fauche écologique » par tontes différenciées (hauteur de tonte de 10 cm) favorisera le développement de la flore locale.

Afin de garantir la pérennité de cette mesure, et suite à un accord entre Bâti-Nantes et la commune de Rezé, les espaces verts situés au Nord est rétrocédé à la ville de Rezé ;

– **MR 6** : absence d’éclairage nocturne permanent en phase chantier et en phase d’exploitation. Si la mise en place d’un éclairage est nécessaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes, le dispositif d’éclairage sera relié à des détecteurs de présence couplés à une minuterie ;

– **MR 7** : mise en œuvre de la démarche « chantier propre » .

Article 4 – Mesures de compensation (ANNEXE 4 et 5)

Les mesures compensatoires sont :

– **MC 1** : création de 122 ml de murets en pierre favorables à l’Alyte accoucheur et d’une hauteur comprise entre 0,5 et 1 mètre ;

– **MC 2** : création de micro habitats favorables à l’Alyte accoucheur : tas de pierres et bancs en pierres ;

– **MC 3** : restauration par déjointoyage des parties basses sur 52 ml de murs en pierres conservés.

Article 5 – Mesures d’accompagnement (ANNEXE 6)

Les mesures d’accompagnement sont :

– **MA 1** : création d’un site de reproduction propice à l’Alyte accoucheur : le bassin de récupération des eaux pluviales de forme triangulaire sera conçu avec des pentes douces, des murs en pierres sur une partie des berges et une bonne exposition au soleil (cf ANNEXE 3);

– **MA 2** : mise en place de 3 hôtels à insectes ;

– **MA 3** : 9 nichoirs à Martinets noirs et 8 gîtes à chiroptères seront installés sur les façades Est des bâtiments A et B (ANNEXE 7).

Article 6 – Mesures de suivi

Les mesures de suivi sont :

– **MS 1** : suivi du chantier réalisé par un écologue avant, pendant et après les travaux : population existante de l’Alyte accoucheurs au niveau de la cressonnière et des murs en pierres, évitement et mise en défens du chantier ;

– **MS 2** : suivi à moyen et long terme de l’efficacité des mesures environnementales mises en œuvre : suivi de l’ensemble des mesures ERCA sur une période de 10 ans N+1, N+2, N+5 et N+10.

Parmi les éléments à surveiller, un suivi des mares nouvellement créées peut être envisagé pour estimer leurs fonctionnalités pour l’Alyte accoucheur. La mise en place de prospections via l’écoute des mâles chanteurs et la recherche directe d’individus en période favorable (entre avril et septembre) sera nécessaire. Pour cela, 6 interventions par année de suivi semblent adaptées pour estimer l’efficacité de la création des mares et la recolonisation du périmètre d’étude par l’amphibien.

En l’absence d’un gain net de biodiversité le maître d’ouvrage proposera des mesures supplémentaires de compensation, pour validation par la DDTM, puis mise en œuvre et suivi dans les mêmes conditions que les mesures initiales.

Article 7 – Obligation de transmission des données

Conformément à l'article D. 411-21-1 du code de l'environnement, Bâti-Nantes dépose les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des mesures de suivi des impacts environnementaux sur l'interface « dépopio » suivante : <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>. Les données doivent être versées dans les six mois après chaque campagne d'acquisition de données.

Par ailleurs, en application de l'article L.163-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire envoie au service instructeur, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble des données nécessaires au remplissage des mesures de compensation dans l'outil dédié GéoMCE. Les données sont envoyées :

- au format dédié [Fichier gabarit v2.2.2](#) (téléchargeable à l'adresse suivante https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/gabarit_geomce_v2.2-2.zip); consulter à l'appui la [Notice d'utilisation du fichier d'import des mesures](#) (téléchargeable à l'adresse suivante https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/notice_fichier_gabarit_v2.pdf);
- à l'adresse ddtm-see-geomce@loire-atlantique.gouv.fr

Les données relatives à l'évitement, la réduction et l'accompagnement peuvent également être jointes dans le même format.

Dans le cas où certaines mesures sont modifiées, les modifications sont transmises au service instructeur, dans le mois qui suit le récolement des mesures et dans les conditions précédemment fixées.

Article 8 – Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation valide la mise en œuvre des travaux et des mesures ERCA (prévues aux articles 3, 4 et 5) avant le 31 décembre 2026.

Le pétitionnaire doit informer la DDTM de sa date de début et de sa date de fin de chantier.

Les mesures de suivis seront à fournir pendant la durée des travaux et pour une durée de 10 ans après la fin des travaux. Cette durée de validité pourra être prolongée si des mesures correctives doivent être appliquées et suivies sur 10 ans.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 16 janvier 2023

le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 :

- 1 - par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée
- 2 - par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du R. 181-44.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux (adressé au Préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En application du R.181-51 du Code de l'environnement, lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre la présente décision, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Sans préjudice des dispositions supra, en application du R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

Annexe 1 schéma général du projet



Figure 3 : Plan du projet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Vu pour être annexé à mon arrêté
n°2022/SEE/0009, en date du 16
janvier 2023
Nantes, Le PREFET

Annexe 2 schéma et exemple des mises en défens



LOCALISATION DES DISPOSITIFS DE MISE EN DÉFENS À METTRE EN PLACE AVANT DÉMARRAGE DES TRAVAUX



Figure 25 : Localisation des dispositifs de mise en défens (barrières à amphibiens et clôtures anti-intrusion) à mettre en place au cours de la phase chantier du projet

Ces filets (cf. illustrations ci-après) devront être posés au démarrage des travaux.



Exemple concret de mise en défens à l'aide de filet de protection sur un chantier autoroutier (A11, Cofiroute) –
© THEMA Environnement, 2012

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022/SEE/0009, en date du 16 janvier 2023

Nantes, Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

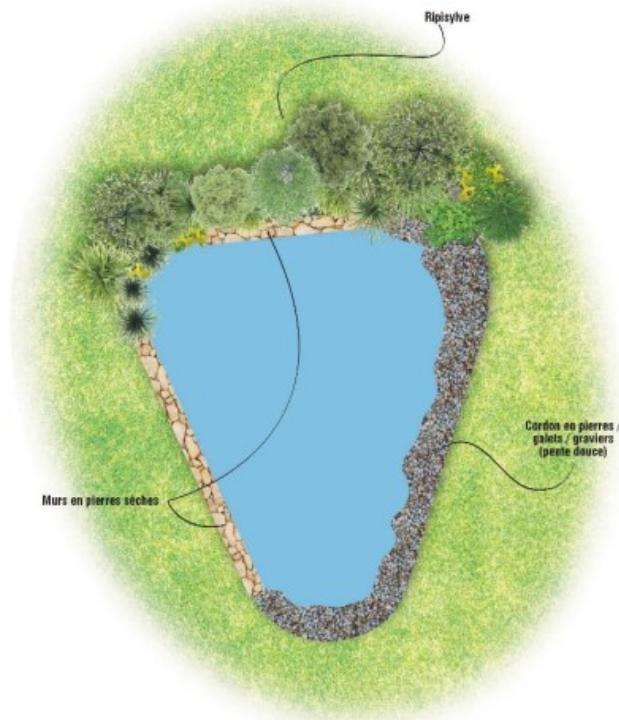
Pascal OTHÉGUY

Annexe 3 Plan des espaces verts



Figure 27 : Plan des espaces verts envisagés dans le cadre du projet

schéma de principe du futur bassin d'eaux pluviales envisagé sur l'emprise du projet :

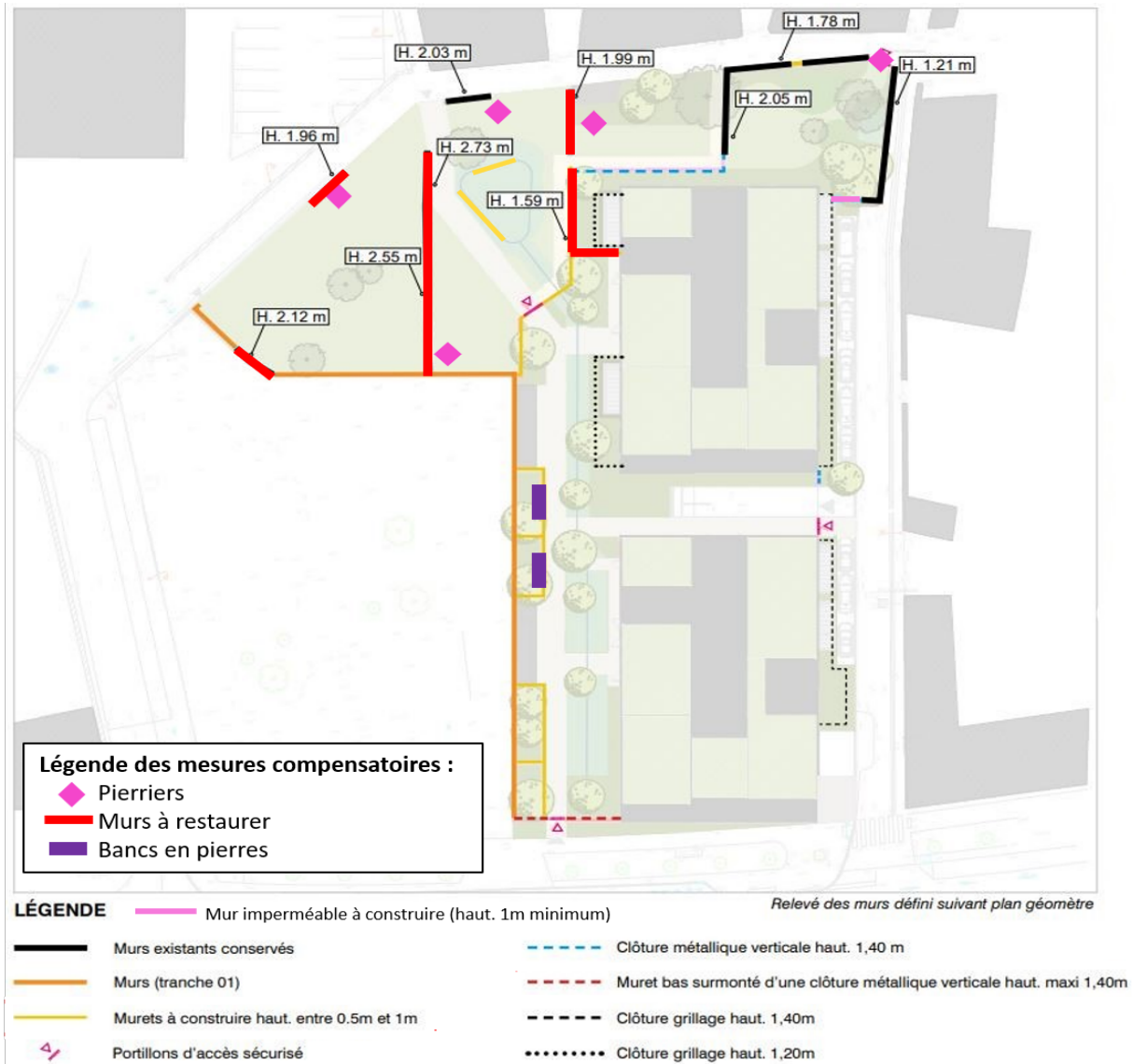


Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022/SEE/0009,
en date du 16 janvier 2023
Nantes, Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Annexe 4 Plan des mesures compensatoires



Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022/SEE/009, en date du 16 janvier 2023
Nantes, Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Annexe 5

Figures de principe des mesures de compensations MC1, MC2 et MC3

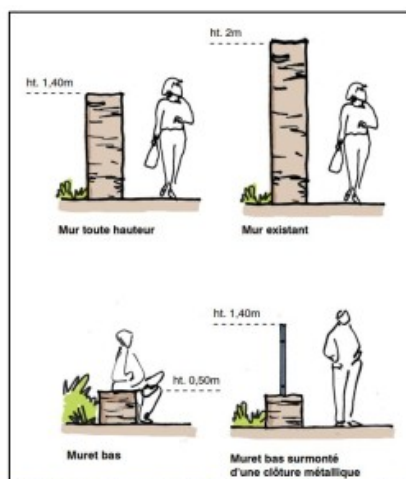


Figure 31 : Murs et murets en pierre envisagés dans le cadre du projet



Figure 32 : Exemple de tas de pierres et de bancs mis en place en faveur de l'Alyte accoucheur

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022/SEE/0009, en date du 16 janvier 2023

Nantes, Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Annexe 6

Mesures d'accompagnement MA1 et MA2



Figure 37 : Localisation préconisée des mesures d'accompagnement au sein du périmètre projet

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022/SEE/0009, en date du 16 janvier 2023

Nantes, Le PREFET

ANNEXE 7

schéma d'implantation des 9 nichoirs à Martinets noirs (rectangle gris) et des 8 gîtes à chiroptères (rectangle noirs)



Élévation Rue Julien Albert Bâtiment A

éch. : 1 : 200



Élévation Rue Julien Albert Bâtiment B

éch. : 1 : 200

AC
DM

BATI-NANTES
BÂTIMENTS D'AVENIR

SCCV LES FORGES

Construction de 62 Logis Collectifs
2A/2B Avenue Louise Michel 44400 REZE

Élévations Est Bâtiments A/B

Ech : 1 : 200

Dossier : 21.09
OCTOBRE 2022

PC 5-2



Élévation Nord Bâtiment A

éch. : 1 : 200

MATERIAUX

- 1 Parement minéral - ton blanc
- 2 Bardage résineux pré-grisé
- 3 Couverture aluminium ton gris souris nacré RAL 7048
- 4 Menuiseries PVC placé ton gris souris nacré RAL 7048
- 5 Parement pierre
- 6 Garde corps métallique barreauté ton gris souris nacré RAL 7048
- 7 Porte métallique ton gris souris nacré RAL 7048
- 8 Mur en pierre
- 9 Muret béton peint ton blanc
- 10 toiture métallique ton quartz
- 11 Serrurerie métallique ton gris souris RAL 7048



Élévation Sud Bâtiment A - Avenue Louise Michel

éch. : 1 : 200

AC
DM

BATI-NANTES
BÂTIMENTS D'AVENIR

SCCV LES FORGES

Construction de 62 Logis Collectifs
2A/2B Avenue Louise Michel 44400 REZE

Élévations Nord/Sud Bâtiment A

Ech : 1 : 200

Dossier : 21.09
OCTOBRE 2022

PC 5.3



MATERIAUX	
1	Paravent minéral - ton blanc
2	Bardage résineux pré-grisé
3	Couverture aluminium ton gris souris nacré RAL 7048
4	Méniseries PVC plaqué ton gris souris nacré RAL 7048
5	Paravent pierre
6	Garde corps métallique balfreudé ton gris souris nacré RAL 7048
7	Porte métallique ton gris souris nacré RAL 7048
8	Mur en pierre
9	Muret béton peint ton blanc
10	toiture métallique ton quartz
11	Serrurerie métallique ton gris souris RAL 7048

Elévation Nord Bâtiment B

éch. : 1 : 200



Elévation Sud Bâtiment B

éch. : 1 : 200

AC
DM

BATI-NANTES
BÂTIMENTS D'AVENIR

SCCV LES FORGES
Construction de 62 Logts Collectifs
2A25 Avenue Louise Michel 44400 REZE

Elévations Nord/Sud Bâtiment B
Ech : 1 : 200

Dossier : 21.09
OCTOBRE 2022

PC 5.4

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022/SEE/0009, en date du 16 janvier 2023

Nantes, Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté N° 2023/SEE/0011

portant sur une espèce protégée de papillon nocturne, la Noctuelle des peucédans *Gortyna borelii*
dans le cadre d'un inventaire scientifique mené par l'Atlas entomologique régional

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.411-1, L.411-2, L.415-3 ainsi que ses articles R. 411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Monsieur Jean-Alain Guilloton en date du 2 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable en date du 6 juillet 2022 émis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 07 juillet 2022 ;

VU la consultation du public menée du 08/12/2022 au 22/12/2022 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement, l'absence/la présence de remarques reçues ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la capture avec relâcher immédiat sur place à des fins de prises de vue, sur la perturbation intentionnelle par piégeage lumineux, de Noctuelle des peucédans *Gortyna borelii* et la destruction accidentelle de chenilles lors de leur recherche, ainsi que sur la coupe accidentelle de Peucédan officinal *Peucedanum officinal* et de Peucédan de France *Peucedanum gallicum* ;

CONSIDÉRANT que la préservation de la biodiversité, la protection de la faune, la conservation des habitats sont des motifs d'intérêt public majeur ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à améliorer la connaissance de la répartition de cette espèce en Pays-de-la-Loire dans l'intérêt de sa protection ;

CONSIDÉRANT le faible nombre de spécimens perturbés ou détruits accidentellement et l'absence d'atteinte à l'état de conservation de ces espèces dans le département de la Loire-Atlantique ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est :

**M. Jean-Alain Guilloton
et M. Bruno Oger (mandataire)
Association Atlas entomologique régional
101, La Close des Saules
44810 HÉRIC**

Article 2 – Nature de la dérogation

M. Jean-Alain Guilloton et M. Bruno Oger sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture avec relâcher immédiat sur place à des fins de prises de vue, de perturbation intentionnelle par piégeage lumineux de Noctuelle des peucédans *Gortyna borelii* et de destruction de chenilles de cette espèce lors de leur recherche, ainsi que de déroger à la coupe de Peucédan officinal *Peucedanum officinale* et de Peucédan de France *Peucedanum gallicum* en Loire-Atlantique lors de la recherche des chenilles.

Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée sous réserve de transmettre à la DREAL des Pays de la Loire un bilan annuel des opérations, incluant les données brutes de faune et de flore au format standard du SINP et leurs métadonnées. Le mode d'emploi pour la transmission du rendu des opérations d'inventaires de faune et de flore est régulièrement mis à jour sur le site internet de la DREAL au lien suivant :

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/acces-au-format-regional-pour-la-transmission-de-r2112.html>

Si le lien venait à être modifié, le pétitionnaire prendra contact avec la division biodiversité de la DREAL des Pays de la Loire pour connaître les nouvelles modalités de transmission du rendu des opérations.

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation autorise l'opération décrite à l'article 2 du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2032.

Article 5 – Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Jean-Alain Guilloton et Bruno Oger et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

À Nantes, le 16 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 :

1 - par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

2 - par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du R. 181-44.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux (adressé au Préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En application du R.181-51 du Code de l'environnement, lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre la présente décision, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Sans préjudice des dispositions supra, en application du R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.



Arrêté N° 2023/SEE/0012

portant dérogation à la protection stricte des espèces pour la perturbation intentionnelle du Rôle des Genêts dans le cadre des suivis de populations prévus au plan national d'actions de l'espèce

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation de la LPO Anjou concernant la perturbation intentionnelle du Rôle des Genêts dans le cadre de comptage des effectifs au niveau national, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement déposée le 21 février 2022 par Tiphane Hercé, animatrice nationale du plan national d'action en faveur du Rôle des Genêts, 35 rue de la Barre à Angers ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région des Pays de la Loire en date du 25 février 2022 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 21 juin 2022 ;

VU les compléments apportés le 26 juillet 2022 par Tiphane Hercé, animatrice nationale du plan national d'action en faveur du Rôle des Genêts, 35 rue de la Barre à Angers ;

VU le deuxième plan national d'actions (PNA) en faveur du Rôle des Genêts de 2013-2018 toujours en application ;

VU la procédure de participation du public réalisée du 8/12/2022 au 30/12/2022 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement, et l'absence/la présence de remarques reçues ;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de la présente demande de dérogation de la LPO Anjou à des fins scientifiques, de connaissances et de conservation du Rôle des Genêts ;

CONSIDÉRANT que le groupe d'experts mandatés par la DREAL des Pays de la Loire a considéré comme prioritaire de renouveler les comptages des mâles chanteurs dans le prochain plan national d'actions en faveur du Rôle des Genêts (2023-2033) ;

CONSIDÉRANT que le protocole de comptage construit par un groupe d'expert mentionne l'utilisation de la technique de repasse comme nécessaire dans certaines conditions ;

CONSIDÉRANT que les opérations de comptages avec utilisation de repasse sont nécessaires pour connaître l'évolution du nombre de mâles chanteurs et de leur distribution, pour déterminer les éventuels sites de report et pour déterminer la gestion à mettre en œuvre pour rendre ces sites attractifs pour les râles en adaptant des pratiques de fauche tardive notamment.

CONSIDÉRANT que la LPO Anjou et les structures mandatées pour les comptages en Pays de la Loire possèdent les capacités d'expertise et d'intervention requises pour mener à bien les comptages avec utilisation de repasse faisant ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont la LPO Anjou en tant que structure animatrice du plan national d'actions en faveur du Rôle des Genêts ainsi que les structures suivantes compétentes pour mener à bien les comptages dans le département de la Loire-Atlantique :

- Romain BATARD LPO Loire-Atlantique,
- PNR de la Brière,
- Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire,
- Réserve Naturelle du Lac de Grand Lieu,
- Bretagne Vivante,
- les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB).

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Pour la réalisation des comptages de mâles chanteurs de Rôle des Genêts tels que prévus dans le plan national d'actions en faveur de l'espèce et dans le protocole de comptage rédigés par des experts, les structures mentionnées au premier article du présent arrêté sont autorisées à utiliser la technique de la « repasse ». La « repasse » consiste à diffuser des enregistrements de sons du Rôle des Genêts afin de provoquer une réponse comportementale ou vocale des individus proches.

ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation

Les conditions suivantes sont respectées pour l'application de la présente dérogation :

– Les comptages avec repasse sont effectués entre le 1^{er} mai et le 31 juillet en soirée et de nuit, par beau temps entre 23h00 et 2h00 (heure d'été), voire 2 heures avant et 1 heure après le lever du soleil.

Des comptages concertés sont mis en place avec 3 périodes minimum imposées :

- 21 au 29 mai
- 11 au 19 juin
- 9 au 17 juillet (à adapter et à réaliser sur les zones restantes favorables)

Sur certains secteurs, un recensement la première quinzaine de mai est possible sans date imposée ;

- L'enregistrement utilisé est le chant du mâle chanteur. Celui-ci est transmis aux responsables départements par Tiphanie Hercé, animatrice nationale du plan national d'action en faveur du Rôle des Genêts ;
- Il est fait usage de la repasse dans les secteurs à faible densité. Celle-ci est à proscrire si un mâle chanteur est déjà présent et à arrêter dès lors qu'un rôle est contacté pour limiter au maximum le dérangement. Les prospections des zones favorables sont menées à partir de stations d'écoute distantes de 350 à 500 mètres au maximum ;
- Des phases « d'écoute passive » permettent d'écouter les réponses potentielles à la repasse. La durée avec les temps de pause est de 8 minutes avec 4 temps de chants qui durant 30 secondes de chants de rôle intercalé avec 1,30 minutes « d'écoute » entre chaque chant. Le volume est augmenté progressivement et maintenu à des décibels modérés ;
- La repasse de la voiture, du poste de radio par exemple, est à proscrire. La repasse doit être diffusé depuis un lecteur MP3 ou téléphone avec enceintes ;
- Les personnes physiques procédant aux opérations décrites à l'article 2 sont désignées par chaque structure bénéficiaire, après évaluation et justification de leurs compétences. Elles conservent sur elles une copie du présent arrêté accompagné d'une lettre de mission lors des prospections ;
- La traçabilité des comptages est garantie par l'envoi du nombre de mâles chanteurs entendus ou observés et la position de ces mâles à la DREAL des Pays de la Loire et la structure animatrice sur PNA ;
- Les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégées du territoire concerné sont respectées et l'autorisation préalable du propriétaire et du gestionnaire des terrains sur lesquels sont envisagés les comptages est recueillie.

ARTICLE 4 : Comptes-rendus d'activités et transmission des données

Les structures mentionnées au premier article du présent arrêté doivent transmettre, pour chaque année de comptage, un bilan du nombre d'individus de mâle chanteur entendus ou observés ainsi que leur position géographique. Ces bilans seront intégrés au bilan à mi-parcours du plan national d'actions du Rôle des Genêts.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de validité de la dérogation

Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature et est valable jusqu'au 31 juillet 2027.

ARTICLE 6 : Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

A NANTES, le 16 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 :

- 1 - par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée
- 2 - par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du R. 181-44.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux (adressé au Préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- En application du R.181-51 du Code de l'environnement, lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre la présente décision, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

- Sans préjudice des dispositions supra, en application du R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

- Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.



**Arrêté n°2023/ICPE/025 portant autorisation à déroger à la protection des
espèces de reptiles et amphibiens
présentes en Loire-Atlantique pour la période 2023 – 2030
dans le cadre de suivis scientifiques**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1, L.411-1 A, L.411-1, L.411-2, L.415-3 ainsi que les articles R.411-1 à R.411-14 relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;

VU l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain, protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;

VU la demande de dérogation espèces protégées en date du 20 décembre 2022 pour la réalisation d'inventaires herpétologiques présentée par la Ligue pour la protection des oiseaux de Loire-Atlantique, 5 Maison David, 44340 Bouguenais ;

VU l'avis favorable en date du 19 janvier 2023 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDÉRANT le déploiement du POPAmphibien et du POPReptile en Pays de la Loire, soutenu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens, leur répartition et leurs tendances ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDÉRANT que les opérations n'ont pas d'incidence négative sur l'environnement, sont favorables à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique, et de ce fait sont exonérées de la consultation du public conformément aux lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sus-visées ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la présente autorisation sont :

Romain Batard,
Frédéric Laigneau,
Clara Zemsky,
LPO Loire-Atlantique
5 rue Maison David
44340 Bouguenais

Benoît Marchadour
Coordination régionale LPO
35, rue de la Barre
49000 Angers

ARTICLE 2 : Nature de l'autorisation

Les bénéficiaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sont autorisés à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification.

ARTICLE 3 : Nature des actions

Sont concernées par les autorisations visées à l'article 2 les suivis POPReptiles et POPAmphibiens menés dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein des associations LPO Loire-Atlantique et coordination régionale LPO.

Chaque bénéficiaire conserve sur lui, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les bénéficiaires de la présente autorisation ont la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener ces suivis.

Les personnes dûment autorisées par le présent arrêté, ou formées par elles, conservent chacune lors de leurs prospections sur le terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président de l'association bénéficiaire, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par l'un des bénéficiaires mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt ou ortmann, diffusion d'enregistrements de chants, lampes torche et frontale. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

ARTICLE 5 : Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que la bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

ARTICLE 6 : Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux deux associations bénéficiaires, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire.

ARTICLE 7 : Compte-rendu et communication des données

Un compte-rendu annuel des opérations menées en Loire-Atlantique est réalisé par la coordination régionale LPO et est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire.

Les données collectées sur le terrain par les bénéficiaires de la présente autorisation et les personnes qu'elles auraient formées, sont communiquées, avec leurs métadonnées, à la plateforme régionale du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

Les modalités de transmission du bilan annuel et des données à la plateforme régionale du SINP figurent sur le site internet de la DREAL à cette adresse :

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/transmettre-ses-donnees-de-faune-et-de-flore-a-la-r2112.html>

ARTICLE 8 : Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérécur (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de département. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et notifié au pétitionnaire.

Nantes, le 24 janvier 2023

Le PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Décision de fermeture exceptionnelle des services

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 24 août 2015 nommant Mme Véronique PY directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Mme Véronique PY, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : L'ensemble des services de la Direction régionale des Finances publiques du département de Loire-Atlantique (services de direction et services opérationnels) sera fermé au public toute la journée les :

- vendredi 19 mai 2023
- lundi 14 août 2023

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Nantes, le 23 janvier 2023

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire-Atlantique,



Véronique PY

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MOROT en qualité
d'adjoint au chef d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'ORVAULT
à compter du 25 janvier 2023**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 21 août 2019 portant mutation de Monsieur Fabrice MOROT à compter du 1^{er} septembre 2019 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice 20 décembre 2022 portant réintégration de Madame Paloma CASADO-TORRES à compter du 15 décembre 2022 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directrice Placée

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 24 janvier 2023 mettant à disposition à l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault, Madame Paloma CASADO-TORRES, du 25 janvier 2023 au 30 janvier 2023 en appui de la direction de cet établissement

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Fabrice MOROT, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MOROT, adjoint au chef d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault, délégation de signature temporaire du 25 janvier 2023 au 30 janvier 2023 est donnée à Madame Paloma CASADO-TORRES, directrice placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Rennes, le 24 janvier 2023



La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles Économiques, de Défense
et de Protection Civile (SIRACEDPC)

Arrêté
instaurant un périmètre de protection dans le cadre du grand rassemblement de :
« La Folle Journée »

Le Préfet de la Loire-Atlantique

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Marc ANDRE, directeur de cabinet adjoint ;

Vu l'accord du maire de Nantes autorisant les agents de la police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure (CSI), « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national notamment sur les sites touristiques et les grands rassemblements estivaux ;

Considérant que du mercredi 1^{er} février 2023 au dimanche 5 février 2023, est organisé le festival de musique La Folle Journée de Nantes ; que cet événement rassemble 144 000 personnes sur les cinq jours et se déroule dans un lieu qui l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du lieu La cité des Congrès de Nantes aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit englober le Cours du Champ de Mars situé entre la rue Lefèvre Utile et la rue de Valmy, la rue de Valmy, le quai Ferdinand Favre situé entre la rue de Valmy et la rue de Bitche, le ponton auquel est accostée la péniche-partenaires situé sur le Canal Saint-Félix ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de cinq jours, pendant la durée du festival ;

Considérant que pour renforcer la sécurité du festival La Folle Journée à Nantes, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est instauré un périmètre de protection aux abords de la Cité des Congrès de Nantes (44000) et de l'espace CIC Ouest du lundi 30 janvier 2023 au dimanche 5 février 2023 de 18h00 à 21h00

Article 2 :

Ce périmètre est délimité par les voies suivantes, conformément au plan joint en annexe (zone orangée):

L'espace Cité des Congrès :

- le Cours du Champ de Mars situé entre la rue Lefèvre Utile et la rue de Valmy
- la rue de Valmy
- le ponton auquel est accostée la péniche-partenaires situé sur le Canal Saint-Félix
- le quai Ferdinand Favre situé entre la rue de Valmy et la rue de Bitche.

L'espace CIC :

- Rue de Jemmapes
- Avenue Bonduelle

Article 3 :

Les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants. Ils sont également identifiés sur le plan joint en annexe.

Entrées et sorties

Cité des Congrès :

- Entrée principale : Cours du Champ de Mars : 3 entrées public, 1 entrée partenaires/artistes et 2 sorties
- Entrée 2 : à l'arrière de la Cité des Congrès – rue de Bitche, au pied de l'escalier menant au pont de Tbilissi
- Entrée 3 : à l'arrière de la Cité des Congrès réservée pour le personnel, les artistes et les prestataires du festival.

Espace CIC :

- Espace CIC Ouest situé entre la rue de Jemmapes et l'avenue Bonduelle.

Article 4 :

Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- Palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;
- Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de la police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

- L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre à l'exclusion des véhicules de secours, de l'organisation et de sécurité munis d'un badge spécifique. Seuls les camions frigorifiques, avec badges spécifiques, sont autorisés à stationner. Le port et l'usage de feux d'artifice ou pétards, d'armes factices ainsi que le transport de bagage ou sac volumineux sont interdits dans le périmètre du festival.

Article 6 :

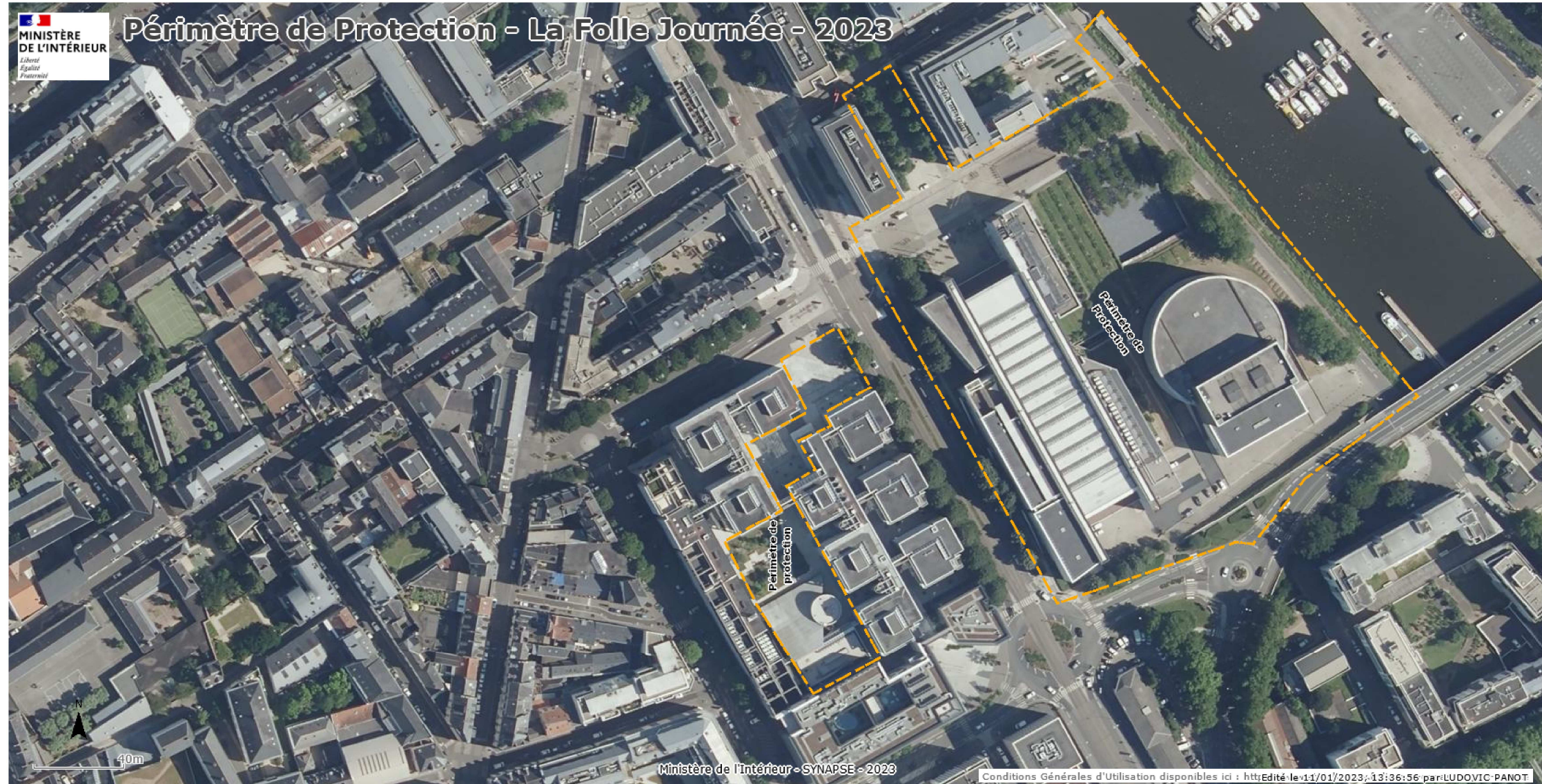
Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Nantes, le 20 JAN, 2023

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de cabinet

Marc ANDRE

Périmètre de Protection - La Folle Journée - 2023





**Arrêté préfectoral portant modification statutaire du SYDELA
dont changement de dénomination**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2008 autorisant la création du syndicat mixte fermé « syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » (SYDELA) ;

VU la délibération n°2022-73 du 21 septembre 2022 adoptée par le comité syndical du SYDELA approuvant la modification statutaire relative au changement de dénomination du syndicat et à la création d'une annexe 3 aux statuts dressant la liste de l'ensemble des membres du syndicat par typologie de compétence transférée ;

VU les délibérations favorables des membres du SYDELA listées en annexe A du présent arrêté ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT aux termes desquelles, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT au vu de ce qui précède que les conditions de majorité sont réunies pour approuver la modification des statuts du syndicat ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

- A R R E T E -

Article 1er : Le syndicat mixte fermé « syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » (SYDELA) est dénommé « Territoire d'énergie Loire Atlantique » (TE44).

Article 2 : L'annexe 3 dressant la liste de l'ensemble des membres du syndicat par typologie de compétence transférée est ajoutée aux statuts du syndicat.

Article 3 : Les statuts ainsi modifiés entrent en vigueur à compter du 1^{er} février 2023.

Article 4 : Les statuts sont joints au présent arrêté en annexe B.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président du syndicat, les présidentes et présidents des communautés de communes et d'agglomération membres, ainsi que les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché durant un mois au siège du syndicat et des collectivités et groupements de collectivités concernés. Une copie sera adressée à Madame la directrice régionale des finances publiques.

Nantes, le 18 janvier 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. (...) »

Délibérations des membres, se prononçant tous en faveur du projet de modification statutaire du syndicat :

Collectivité membre	Date de la délibération
Fercé	06/10/22
Mesquer	12/10/22
Le Pallet	11/10/22
Meilleraye de Bretagne	17/10/22
Quilly	17/10/22
Tréffieux	10/10/22
La Chapelle Heulin	13/10/22
Pierric	11/10/22
La Roche Blanche	17/10/22
Puceul	11/10/22
Le Loroux Bottereau	18/10/22
Missillac	19/10/22
Pouillé les Côteaux	17/10/22
Grand-Auverné	20/10/22
Juigné des Moutiers	18/10/22
Pontchâteau	19/10/22
Soudan	14/10/22
Teillé	18/10/22
La Planche	13/10/22
St-Gildas des Bois	17/10/22
Aigrefeuille sur Maine	20/10/22
Boussay	12/10/22
Riaillé	19/10/22
Casson	11/10/22
Le Pin	21/10/22
Touvois	20/10/22
Vallons de l'Erdre	18/10/22
Corsept	24/10/22
Maisdon la Rivière	08/10/22
Pannecé	11/10/22
Rouans	18/10/22
Saint-Colomban	20/10/22
Paulx	20/10/22
Chauvé	25/10/22
Cheix-en-Retz	25/10/22
Saint-Lumine de Coutais	24/10/22
Les Touches	21/10/22
Saint-Père en Retz	24/10/22
Fay de Bretagne	24/10/22
Maisdon sur Sèvre	20/10/22
La Bernerie	21/10/22
Gorges	20/10/22
Legé	27/10/22
Notre Dame des Landes	24/10/22
St-Mars du Désert	25/10/22
St-Nicolas de Redon	19/10/22
CC région Blain	26/10/22
Blain	27/10/22
La Chapelle-Blain	25/10/22
Le Pouliguen	28/10/22
La Limouzinière	27/10/22

CC Erdres et Gesvres	02/11/22
Jans	27/10/22
Machecoul St-Meme	03/11/22
Saint-Molf	18/10/22
Sion les Mines	25/10/22
Basse Goulaine	04/11/22
Campbon	03/11/22
Donges	03/11/22
Lusanger	07/11/22
La Marne	28/10/22
Paimboeuf	07/11/22
Mouzeil	07/11/22
Piriac	08/11/22
Ste-Anne-sur-Brivet	24/10/22
Le Cellier	08/11/22
La Boissière du Doré	08/11/22
Mouzillon	08/11/22
Saint-Etienne de Mer Morte	08/11/22
Louisfert	09/11/22
Moisdon la Rivière	08/11/22
Noyal sur Bruz	07/11/22
Saffré	04/11/22
Saint-Hilaire de Clisson	10/11/22
Sainte-Pazanne	08/11/22
La Grigonnais	09/11/22
Avessac	09/11/22
Batz-sur-Mer	07/11/22
Fégréac	08/11/22
Le Landreau	08/11/22
Villeneuve-en-Retz	15/11/22
CC Sèvre et Loire	09/11/22
Vay	09/11/22
Geneston	10/11/22
Vair-sur-Loire	07/11/22
CC Estuaire et Sillon	10/11/22
Saint-Lumine de Clisson	10/11/22
Saint-Malo de Guersac	09/11/22
La Chevallerais	20/10/22
Les Moutiers en Retz	07/11/22
Nort-sur-Erdre	14/11/22
Nozay	13/10/22
Saint-Aubin des Châteaux	14/11/22
Issé	16/11/22
Malville	17/11/22
Saint-Julien de Vouvantes	07/11/22
CC Sud Retz Atlantique	09/11/22
Couffé	17/11/22
Héric	14/11/22
Petit-Mars	18/11/22
Soulvache	04/11/22
La Turballe	15/11/22
Vallet	17/11/22
La Chapelle Launay	17/11/22
Herbignac	16/11/22
Prinquiau	17/11/22
Montoir de Bretagne	18/11/22

La Plaine sur Mer	15/11/22
CC Sud Estuaire	17/11/22
Clisson	17/11/22
Saint-Lyphard	22/11/22
La Regrippière	24/11/22
Besné	10/11/22
Pornichet	23/11/22
Remouillé	17/11/22
Cordemais	26/11/22
La Haye Fouassière	20/10/22
Abbaretz	13/10/22
Guemené-Penfao	29/11/22
Dréfféac	25/11/22
Frossay	14/11/22
CC Pontchâteau St-Gildas des Bois	01/12/22
CC Grand Lieu communauté	06/12/22
Vigneux de Bretagne	06/12/22
CA Clisson Sèvre et Maine	29/11/22
Le Bignon	08/12/22
Trignac	30/11/22
Oudon	02/12/22
La Chapelle des Marais	30/11/22
Châteaubriant	07/12/22
Le Temple de Bretagne	12/12/22
Sanit-Michel Chef Chef	08/12/22
Derval	09/12/22
Pont-Saint-Martin	08/12/22
Saint-Philbert de Grandlieu	12/12/22
Vieillevigne	08/12/22
CC Châteaubriant-Derval	15/12/22
CC Compa	01/12/22
Assérac	13/12/22
Guérande	14/12/22
Le Gâvre	08/12/22
Saint-Fiacre-sur-Maine	12/12/22
La Chevrolière	17/12/22
Plessé	15/12/22
Bouée	12/12/22
La Remaudière	20/12/22
Granchamps des Fontaines	13/12/22
Guenrouet	19/12/22
Saint-Julien de Concelles	15/12/22
Séverac	05/12/22
Sainte-Reine de Bretagne	21/12/22
Saint-Etienne de Montluc	15/12/22
CA Pornic Agglo	30/11/22

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 portant modification statutaire du SYDELA devenant Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44)

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



STATUTS

PRÉAMBULE

Depuis 1938, **Territoire d'énergie Loire-Atlantique**, anciennement SYDELA, accompagne les collectivités de la Loire-Atlantique dans les domaines de l'énergie. Les objectifs de solidarité, de service à la population et d'optimisation des ressources publiques qui ont présidé à sa création demeurent aujourd'hui plus pertinents que jamais.

Dans un contexte où les problématiques énergétiques sont devenues prégnantes, **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** souhaite garantir un égal accès à l'électricité, dans le souci constant du développement durable.

En sus de ses compétences « originelles », **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** propose à ses adhérents de nombreux services. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** a étendu ses compétences à la maintenance des installations d'éclairage public en 2012.

Expert en matière de réseaux souples et fédérateurs de moyens, **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** s'est doté en 2016 de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques afin notamment de faciliter l'accès à l'internet haut débit à tous mais aussi de les assister dans le recensement et la gestion de leur patrimoine.

Depuis 2016, les actions de **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** s'inscrivent également pleinement dans le cadre de la transition énergétique, en proposant notamment, la mise en place d'un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique et gaz. Il en est de même lorsque **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** réalise des actions de maîtrise de la demande en énergie, de production d'énergies ou encore de planification énergétique.

ARTICLE 1^{ER} - CONSTITUTION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte au sens des articles L. 5711-1 et suivant dudit code dénommé « **TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE** », ou usuellement appelé « **TE 44** », entre :

- Des communes,
- Et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Dont la liste figure en annexe 1 des présents statuts.

Les collectivités et EPCI qui composent le syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.

TITRE I – ATTRIBUTIONS

ARTICLE 2 - OBJET

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, en lieu et place de ceux de ses adhérents qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est également habilité à exercer, sur demande de ses adhérents, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4 ci-après. Il peut de sa propre initiative exercer les activités prévues à l'article 6 ci-après.

Par ailleurs, il est habilité à créer, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une commission consultative paritaire avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz ainsi qu'aux compétences optionnelles précitées.

LES COMPÉTENCES RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE

ARTICLE 3 - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE : ÉLECTRICITÉ

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place de ses adhérents qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en ce compris toutes les compétences et attributions relatives à ces services publics dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT.

La compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT comprend notamment les activités suivantes :

- La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires, sans préjudice de leurs droits ;

- L'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations ;
- La représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- Le contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- L'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, entreprend toute activité que son statut d'autorité concédante au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

- L'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2234-31 du CGCT ;
- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- L'aménagement, l'exploitation - directement ou par son concessionnaire de la distribution d'électricité - de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-33 du CGCT ;
- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en électricité, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT ;
- Dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;
- Dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
- L'établissement, la perception et le contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- La mise en œuvre de territoires à énergie positive et de projets d'expérimentation en vue de la réalisation d'un service de flexibilité local ou du développement de réseaux électriques intelligents.

ARTICLE 4 - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

ARTICLE 4 - 1 : COMPÉTENCE GAZ

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz en ce compris toutes les compétences et attributions relatives à ces services publics dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT, étant précisé que toute autorité organisatrice de la distribution public de gaz est également autorité organisatrice de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente en vertu des dispositions de l'article L. 443-6 du Code de l'énergie.

À ce titre, **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** exerce notamment les activités suivantes :

- La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution, ainsi que tous actes relatifs à la mission de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés ;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de la mission de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec entreprises délégataires, sans préjudice de leurs droits ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz ;
- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, entreprend toute activité que son statut d'autorité concédante au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, cela comprend notamment :

- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de gaz selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz et de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente.

ARTICLE 4 – 2 : COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande la compétence éclairage public. L'intervention de **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** peut, au choix de ses adhérents, porter sur tout ou partie de la compétence portant notamment sur les réseaux, armoires et matériels dans les conditions suivantes :

ARTICLE 4 – 2 – 1 : OPTION 1 (INVESTISSEMENT)

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place de ses adhérents la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public. Dans cette hypothèse, conformément à l'article L. 1321-9 du CGCT, les adhérents conservent alors la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires.

ARTICLE 4 – 2 – 2 : OPTION 2 (INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE)

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place de ses adhérents, la compétence relative au développement, au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public,
- La maintenance préventive et curative de ces installations,
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- Et plus généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

ARTICLE 4 – 3 : COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues par le CGCT, et notamment son article L.2224-37.

ARTICLE 4 – 4 : COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VÉHICULES AU GAZ

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'exploitation de stations d'avitaillement pour les véhicules au GNV (Gaz Naturel véhicule) et au bioGNV raccordées au réseau de distribution de gaz naturel.

ARTICLE 4–5 : COMPÉTENCE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGÈNE

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, à l'entretien et à l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules.

ARTICLE 4–6 : COMPÉTENCE RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** exerce sur le territoire des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

ARTICLE 4 – 7 : COMPÉTENCE RÉSEAUX DE CHALEUR OU DE FROID

Dans le domaine des réseaux de chaleur, **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande la compétence portant création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'article L. 2224-38 du CGCT. **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau public de chaleur ou de froid pour l'établissement public qui lui en fait la demande.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut également réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT.

ARTICLE 5 : TRANSFERT ET REPRISE DE COMPÉTENCES

ARTICLE 5 – 1 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée à **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** par chaque collectivité membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées à l'article 4 ci-dessus ;
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire ;
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité

concernée au Président de **Territoire d'énergie Loire-Atlantique**. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres collectivités membres.

ARTICLE 5 - 2 : REPRISE DE COMPÉTENCES

La reprise de compétence s'opère dans les conditions suivantes :

- Elle prend effet au plus tôt le premier jour du 24^{ème} mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'adhérent concerné portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- L'adhérent qui reprend une ou plusieurs compétences en application des présentes dispositions continue à participer au service de la dette pour les sommes engagées et emprunts contractés concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdites sommes et emprunts.
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

Le Comité syndical prend acte de la reprise de compétences par une délibération qui précise, en application des présentes dispositions la date de la prise d'effet de la reprise de compétence. Les conséquences de la reprise d'une ou plusieurs des compétences sont fixées par les dispositions du CGCT (article L. 5211-25-1).

LES MISSIONS OUVERTES À TOUS LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS

ARTICLE 6 : ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE ET DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est autorisé à réaliser des missions de coopération, d'accompagnement et de prestations de service pour conduire toute étude et engager toute procédure se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, pour le compte de ses adhérents, mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, d'un établissement public ou de tiers.

Ces prestations sont accessoires à l'exercice des missions réservées aux adhérents du syndicat et donneront lieu à la signature de contrat stipulant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 6 – 1 : LA MISE EN COMMUN DE MOYENS ET LES ACTIVITÉS ACCESSOIRES

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut réaliser toutes missions se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. À ce titre, il peut mettre en œuvre des démarches informatiques, comprenant notamment l'accès, la collecte, le traitement, la cyber sécurisation, l'aide technique, la coordination et l'exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique (SIG), d'open data, de transmission et diffusion d'information.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales, sociétés coopératives ou SPL dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire et notamment s'agissant de tous projets de production d'énergie renouvelable. Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions prévues par la loi, en particulier à l'article L. 314-27 du Code de l'énergie.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages. **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** peut se voir confier par un maître d'ouvrage des missions dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée.

Il peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet. Il peut aussi être une centrale d'achat dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant

à son objet.

ARTICLE 6 – 2 : LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est compétent au titre de l'article L.2224-32 du CGCT, pour :

- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation :
 - hydroélectrique d'une puissance maximale de 8 000 kVA (soit 8 mégawatts);
 - utilisant les énergies renouvelables ;
 - de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ;
 - de cogénération ;
 - ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur.
- La vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

ARTICLE 6 – 3 : LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est compétent au titre de l'article L.2224-34 du CGCT pour assurer les activités suivantes :

- Elaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents ;
- Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités ;
- Elaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux ;
- Accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti ;
- Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine ;
- Accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

ARTICLE 6 – 4 : LA PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** peut assurer, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative visée à l'article 2, l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

TITRE II – ORGANES ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – LE COMITÉ SYNDICAL

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés au sein de collèges électoraux dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 7 – 1 - COMPOSITION

Le périmètre du syndicat est divisé en collèges pour l'élection des délégués au Comité syndical. La liste et la composition des collèges figurent en annexe 2 des présents statuts.

Chaque collège électoral regroupe les représentants des adhérents, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par adhérent.

Chaque collège désigne, en son sein, des délégués appelés à siéger au Comité syndical.

Le nombre de délégués devant être désigné par chaque collège est calculé en fonction des critères suivants :

- Un délégué quelle que soit la population,
- Un délégué supplémentaire si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 45 000 habitants,
- Un deuxième délégué supplémentaire si la population totale des communes composant le collège

électoral est supérieure à 90 000 habitants.

Le nombre de délégué est déterminé au regard de la population INSEE publiée au 1^{er} janvier précédent le renouvellement du Comité syndical et reste inchangé durant l'intégralité du mandat.

Il est désigné par chaque collège, dans les mêmes conditions, autant de délégués suppléants que des délégués titulaires.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5212-7-1 du CGCT, le renouvellement des délégués au Comité syndical ainsi que l'évolution de leur nombre sont réalisés à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Pour le calcul du nombre de siège dont dispose chaque collège au Comité syndical, la population à prendre en compte est la population totale obtenue par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, authentifiés par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Mandat des délégués au Comité syndical

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les représentants des adhérents au sein des collèges sont convoqués sur l'initiative du Président de **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité syndical. A cette occasion, les règles législatives et réglementaires relatives aux désignations de délégués par les conseils municipaux s'appliquent.

En cas de vacance d'un siège de délégué, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement par le collège électoral concerné, dans les mêmes conditions, dans le délai d'un mois à compter du constat de la vacance. A défaut de désignation dans les délais, le Comité syndical est réputé complet.

ARTICLE 7 – 2 : FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

Chaque délégué dispose d'une voix au Comité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 8 – LE BUREAU ET LES COMMISSIONS

ARTICLE 8 – 1 : LE BUREAU

Le Comité élit, en son sein, un bureau comprenant un président et des vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du Comité syndical dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – 2 : LES COMMISSIONS

Le Comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Le Comité syndical peut en outre créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt syndical relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Ces comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème en rapport avec l'objet de **Territoire d'énergie Loire-Atlantique**.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur

compétence, par le Comité syndical, sur proposition du Président. Ils sont présidés par un délégué au Comité syndical désigné par le Président.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur adopté en la forme d'une délibération du Comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau ou des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements en vigueur ou par les présents statuts.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - BUDGET – COMPTABILITÉ

La comptabilité de **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable des Finances Publiques désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources dont peut disposer **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** sont constituées par :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés, dont la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT,
- Les contributions des adhérents, comprenant les fonds de concours,
- Les redevances des concessionnaires et autres,
- Les aides et contributions de toutes nature, notamment de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, et des concessionnaires,
- Les revenus des biens meubles et immeubles de **Territoire d'énergie Loire-Atlantique**,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des emprunts,
- Les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,
- Les recettes perçues au titre du FCTVA,
- Les produits des activités accessoires,
- Les sommes qu'il reçoit des personnes publiques et privées, en échange d'un service rendu.

Les dépenses sont constituées par :

- Les dépenses d'Administration Générale.
- Toutes autres dépenses faites dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 11 - SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège de **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** est fixé comme suit :

Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01.

Il peut être modifié dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

Le comité syndical se réunit au siège **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** ou en tout autre lieu de son choix sur le territoire d'un des adhérents.

ARTICLE 12 : DURÉE DU SYNDICAT

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est constitué pour une durée illimitée.

Annexe 2 – Répartition des sièges de délégués au comité syndical pour les collèges électoraux
Annexe 3 – Liste des communes et des E.P.C.I à fiscalité propre par compétence transférée

STATUTS - ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE MEMBRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES

ABBARETZ
AIGREFEUILLE SUR MAINE
ANCENIS SAINT GEREON
ASSERAC
AVESSAC
BATZ SUR MER
BESNE
BLAIN
BOUEE
BOUSSAY
BOUVRON
CAMPBON
CASSON
CHATEAUBRIANT
CHÂTEAU THEBAUD
CHAUMES EN RETZ
CHAUVE
CHEIX EN RETZ
CLISSON
CONQUEREIL
CORCOUE SUR LOGNE
CORDEMAIS
CORSEPT
COUFFE
CROSSAC
DERVAL
DIVATTE-SUR-LOIRE
DONGES
DREFFEAC
ERBRAY
FAY DE BRETAGNE
FEGREAC
FERCE
FROSSAY
GENESTON
GETIGNE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (SUITE)

GORGES
GRAND AUVERNE
GRANDCHAMP DES FONTAINES
GUEMENE PENFAO
GUENROUET
GUERANDE
HAUTE GOULAIN
HERBIGNAC
HERIC
ISSE
JANS
JOUÉ SUR ERDRE
JUIGNE DES MOUTIERS
LA BERNERIE EN RETZ
LA BOISSIERE DU DORE
LA CHAPELLE DES MARAIS
LA CHAPELLE GLAIN
LA CHAPELLE HEULIN
LA CHAPELLE LAUNAY
LA CHEVALLERAI
LA CHEVROLIERE
LA GRIGONNAIS
LA HAIE FOUASSIERE
LA LIMOUZINIÈRE
LA MARNE
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
LA PLAINE SUR MER
LA PLANCHE
LA REGRIPIÈRE
LA REMAUDIERE
LA ROCHE BLANCHE
LA TURBALLE
LAVAU SUR LOIRE
LE BIGNON
LE CELLIER
LE GAVRE
LE LANDREAU
LE LOROUX BOTTEREAU
LE PALLET
LE PIN
LE POULIGUEN
LE TEMPLE DE BRETAGNE
LES MOUTIERS EN RETZ
LES TOUCHES
LEGE
LIGNE
LOIREAUXENCE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (SUITE)

LOUISFERT
LUSANGER
MACHECOUL – SAINT MÊME
MAISDON SUR SEVRE
MALVILLE
MARSAC SUR DON
MASSERAC
MESANGER
MESQUER
MISSILLIAC
MONTRELAIS
MOUZILLON
MOISDON LA RIVIERE
MONNIERE
MONTBERT
MONTAIR DE BRETAGNE
MOUAIS
MOUZEIL
NORT SUR ERDRE
NOTRE DAME DES LANDES
NOYAL SUR BRUTZ
NOZAY
OUDON
PAIMBOEUF
PANNECE
PAULX
PETIT AUVERNE
PETIT MARS
PIERRIC
PIRIAC SUR MER
PLESSE
PONT SAINT MARTIN
PONTCHATEAU
PORNIC
PORNICHE
PORT SAINT PÈRE
POUILLE LES COTEAUX
PREFAILLES
PRINQUIAU
PUCEUL
QUILLY
REMOUILLE
RIAILLE
ROUANS
ROUGE
RUFFIGNE
SAFFRE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (FIN)

SAINT ANDRE DES EAUX
SAINT AUBIN DES CHATEAUX
SAINT BREVIN LES PINS
SAINT COLOMBAN
SAINT ETIENNE DE MER MORTE
SAINT ETIENNE DE MONTLUC
SAINT FIACRE SUR MAINE
SAINT GILDAS DES BOIS
SAINT HILAIRE DE CHALEONS
SAINT HILAIRE DE CLISSON
SAINT JOACHIM
SAINT JULIEN DE CONCELLES
SAINT JULIEN DE VOUVANTES
SAINT LUMINE DE CLISSON
SAINT LUMINE DE COUTAIS
SAINT LYPHARD
SAINT MALO DE GUERSAC
SAINT MARS DE COUTAIS
SAINT MARS DU DESERT
SAINT MICHEL CHEF CHEF
SAINT MOLF
SAINT NICOLAS DE REDON
SAINT PÈRE EN RETZ
SAINT PHILIBERT DE GRANDLIEU
SAINT VIAUD
SAINT VINCENT DES LANDES
SAINTE PAZANNE
SAINTE ANNE SUR BRIVET
SAINTE REINE DE BRETAGNE
SAVENAY
SEVERAC
SION LES MINES
SOUDAN
SOULVACHE
SUCE SUR ERDRE
TEILLE
TOUVOIS
TRANS SUR ERDRE
TREFFIEUX
TREILLERES
TRIGNAC
VAIR SUR LOIRE
VALLET
VALLONS DE L'ERDRE
VAY
VIEILLEVIGNE
VILLENEUVE-EN-RETZ

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
(Sur le périmètre de l'ex Communauté de communes Cœur du Pays de Retz)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE BLAIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU ET DE SAINT GILDAS
DES BOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
(Sur le périmètre de l'ex Communauté de communes Loire et Sillon)

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE

STATUTS - ANNEXE 2

RÉPARTITION DES SIÈGES DE DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL POUR LES COLLÈGES ÉLECTORAUX

COLLEGE ELECTORAL DU PAYS D'ANCENIS :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

ET DES COMMUNES DE :

- ANCENIS SAINT GEREON
- COUFFE
- JOUE SUR ERDRE
- LA ROCHE BLANCHE
- LE CELLIER
- LE FRESNE SUR LOIRE
- LE PIN
- LIGNE
- LOIREAUXENCE
- MESANGER
- MONTRELAIS
- MOUZEIL
- OUDON
- PANNECE
- POUILLE LES COTEAUX
- RIAILLE
- TEILLE
- TRANS SUR ERDRE
- VAIR SUR LOIRE
- VALLONS DE L'ERDRE

COLLEGE ELECTORAL D'ERDRE ET GESVRES :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

ET DES COMMUNES DE :

- CASSON
- FAY DE BRETAGNE
- GRANDCHAMP DES FONTAINES
- HERIC
- LES TOUCHES
- NORT SUR ERDRE
- NOTRE DAME DES LANDES
- PETIT MARS
- SAINT MARS DU DESERT
- SUCE SUR ERDRE
- TREILLERES
- VIGNEUX DE BRETAGNE

**COLLEGE ELECTORAL
DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ :
SIEGES**

2

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ (SUR LE PERIMETRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PAYS DE RETZ)

ET DES COMMUNES DE :

- CHAUVE
- CHAUMES EN RETZ
- CHEIX EN RETZ
- LA BERNERIE EN RETZ
- LA PLAINE SUR MER
- LES MOUTIERS EN RETZ
- PORNIC
- PORT SAINT PÈRE
- PREFAILLES
- ROUANS
- SAINT HILAIRE DE CHALEONS
- SAINT MICHEL CHEF CHEF
- SAINTE PAZANNE
- VILLENEUVE-EN-RETZ
- VUE

**COLLÈGE ÉLECTORAL
DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE :**

2 SIÈGES

COMPOSÉ DES COMMUNES DE :

- BESNE
- DONGES
- LA CHAPELLE DES MARAIS
- MONTOIR DE BRETAGNE
- PORNICHET
- SAINT ANDRE DES EAUX
- SAINT JOACHIM
- SAINT MALO DE GUERSAC
- TRIGNAC

**COLLÈGE ÉLECTORAL
DE SEVRE ET LOIRE :**

2 SIÈGES

COMPOSÉ DE LA COMMUNAUTE DE SEVRE ET LOIRE

ET DES COMMUNES DE :

- DIVATTE-SUR-LOIRE
- LA BOISSIERE DU DORE
- LA CHAPELLE HEULIN
- LA REGRIPIERE
- LA REMAUDIERE
- LE LANDREAU
- LE LOROIX BOTTEREAU

- LE PALLET
- MOUZILLON
- SAINT JULIEN DE CONCELLES
- VALLET

**COLLÈGE ÉLECTORAL
DE CLISSON, SEVRE & MAINE :**

2 SIÈGES

COMPOSÉ DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION CLISSON, SEVRE & MAINE AGGLO

ET DES COMMUNES DE :

- AIGREFEUILLE SUR MAINE
- BOUSSAY
- CHATEAU THEBAUD
- CLISSON
- GETIGNE
- GORGES
- HAUTE GOULAIN
- LA HAIE FOUASSIERE
- LA PLANCHE
- MAISDON SUR SEVRE
- MONNIERES
- REMOUILLE
- SAINT FIACRE SUR MAINE
- SAINT HILAIRE DE CLISSON
- SAINT LUMINE DE CLISSON
- VIEILLEVIGNE

**COLLÈGE ÉLECTORAL
DE CHATEAUBRIANT-DERVAL :**

2 SIÈGES

COMPOSÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

ET DES COMMUNES DE :

- CHATEAUBRIANT
- DERVAL
- ERBRAY
- FERCE
- GRAND AUVERNE
- ISSE
- JANS
- JUIGNE DES MOUTIERS
- LA CHAPELLE GLAIN
- LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
- LOUISFERT
- LUSANGER
- MARSAC SUR DON
- MOUAIS
- MOISDON LA RIVIERE
- NOYAL SUR BRUTZ
- PETIT AUVERNE

- ROUGE
- RUFFIGNE
- SAINT AUBIN DES CHATEAUX
- SAINT JULIEN DE VOUVANTES
- SAINT VINCENT DES LANDES
- SION LES MINES
- SOUDAN
- SOULVACHE
- VILLEPOT

**COLLÈGE ÉLECTORAL
DE LA PRESQU'ÎLE DE GUERANDE ATLANTIQUE :**

2 SIÈGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ÎLE DE GUERANDE ATLANTIQUE

ET DES COMMUNES DE :

- ASSERAC
- BATZ SUR MER
- GUERANDE
- HERBIGNAC
- LA TURBALLE
- LE POULIGUEN
- MESQUER
- PIRIAC SUR MER
- SAINT LYPHARD
- SAINT MOLF

**COLLÈGE ÉLECTORAL
DE ESTUAIRE ET SILLON :**

1 SIÈGE

COMPOSÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
(SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET SILLON)

ET DES COMMUNES DE :

- BOUEE
- CAMPBON
- CORDEMAIS
- LA CHAPELLE LAUNAY
- LAVAU SUR LOIRE
- LE TEMPLE DE BRETAGNE
- MALVILLE
- PRINQUIAU
- QUILLY
- SAINT ETIENNE DE MONTLUC
- SAVENAY

**COLLÈGE ÉLECTORAL
DE GRANDLIEU :**

1 SIÈGE

COMPOSÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU

ET DES COMMUNES DE :

- GENESTON
- LA CHEVROLIERE
- LA LIMOUZINIÈRE
- LE BIGNON
- MONTBERT
- PONT SAINT MARTIN
- SAINT COLOMBAN
- SAINT LUMINE DE COUTAIS
- SAINT PHILIBERT DE GRANDLIEU

**COLLÈGE ÉLECTORAL
DE LA RÉGION DE BLAIN :**

1 SIÈGE

COMPOSÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

ET DES COMMUNES DE :

- BLAIN
- BOUVRON
- LA CHEVALLERAI
- LE GAVRE

**COLLÈGE ÉLECTORAL
DE SUD RETZ ATLANTIQUE :**

1 SIÈGE

COMPOSÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

ET DES COMMUNES DE :

- CORCOUE SUR LOGNE
- LA MARNE
- LEGE
- MACHECOUL SAINT MÊME
- PAULX
- SAINT ETIENNE DE MER MORTE
- SAINT MARS DE COUTAIS
- TOUVOIS

**COLLEGE ELECTORAL
DE LA REGION DE NOZAY :**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

ET DES COMMUNES DE :

- ABBARETZ
- LA GRIGONNAIS
- NOZAY
- PUCEUL
- SAFFRE
- TREFFIEUX
- VAY

**COLLÈGE ÉLECTORAL
DU PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS :**

1 SIÈGE

COMPOSÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS

ET DES COMMUNES DE :

- CROSSAC
- DREFFEAC
- GENROUET
- MISSILLIAC
- PONTCHATEAU
- SAINTE ANNE SUR BRIVET
- SAINTE REINE DE BRETAGNE
- SAINT GILDAS DES BOIS
- SEVERAC

**COLLÈGE ÉLECTORAL
DU PAYS DE REDON :**

1 SIÈGE

COMPOSÉ DES COMMUNES DE :

- AVESSAC
- CONQUEREIL
- FEGREAC
- GUEMENE PENFAO
- MASSERAC
- PLESSE
- SAINT NICOLAS DE REDON
- PIERRIC

**COLLEGE ELECTORAL
DU SUD ESTUAIRE :**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

ET DES COMMUNES DE :

- CORSEPT
- FROSSAY
- PAIMBOEUF
- SAINT BREVIN LES PINS
- SAINT PÈRE EN RETZ
- SAINT VIAUD

STATUTS - ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE PAR COMPETENCE TRANSFEREE

COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « ELECTRICITE »

RAISON SOCIALE	CODE INSEE
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44002
COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	44003
COMMUNE D'ASSÉRAC	44006
COMMUNE D'AVESSAC	44007
COMMUNE DE BATZ-SUR-MER	44010
COMMUNE DE BESNÉ	44013
COMMUNE DE BLAIN	44015
COMMUNE DE BOUÉE	44019
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVRON	44023
COMMUNE DE CAMPBON	44025
COMMUNE DE CASSON	44027
COMMUNE DE CHÂTEAUBRIANT	44036
COMMUNE DE CHÂTEAU-THÉBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ	44005
COMMUNE DE CHAUVÉ	44038
COMMUNE DE CHEIX-EN-RETZ	44039
COMMUNE DE CLISSON	44043
COMMUNE DE CONQUEREUIL	44044
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORDEMAIS	44045
COMMUNE DE CORSEPT	44046
COMMUNE DE COUFFÉ	44048
COMMUNE DE CROSSAC	44050
COMMUNE DE DERVAL	44051
COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE	44029
COMMUNE DE DONGES	44052
COMMUNE DE DREFFÉAC	44053
COMMUNE D'ERBRAY	44054
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44056
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44057
COMMUNE DE FERCÉ	44058
COMMUNE DE FROSSAY	44061
COMMUNE DE GENESTON	44223
COMMUNE DE GÉTIGNÉ	44063
COMMUNE DE GORGES	44064
COMMUNE DE GRAND-AUVERNÉ	44065
COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	44066
COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO	44067
COMMUNE DE GUENROUËT	44068
COMMUNE DE GUERANDE	44069
COMMUNE DE HAUTE GOULAINNE	44071
COMMUNE DE HERBIGNAC	44072

COMMUNE DE HÉRIC	44073
COMMUNE D'ISSÉ	44075
COMMUNE DE JANS	44076
COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE	44077
COMMUNE DE JUIGNÉ-DES-MOUTIERS	44078
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ	44012
COMMUNE DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ	44016
COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS	44030
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN	44031
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN	44032
COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY	44033
COMMUNE DE LA CHEVALLERAI	44221
COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE	44041
COMMUNE DE LA GRIGONNAIS	44224
COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE	44070
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	44083
COMMUNE DE LA MARNE	44090
COMMUNE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	44095
COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER	44126
COMMUNE DE LA PLANCHE	44127
COMMUNE DE LA REGRIPPIÈRE	44140
COMMUNE DE LA REMAUDIÈRE	44141
COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE	44222
COMMUNE DE LA TURBALLE	44211
COMMUNE DE LAVAU-SUR-LOIRE	44080
COMMUNE DE LE BIGNON	44014
COMMUNE DE LE CELLIER	44028
COMMUNE DE LE GÂVRE	44062
COMMUNE DE LE LANDREAU	44079
COMMUNE DE LE LOROIX-BOTTEREAU	44084
COMMUNE DE LE PALLET	44117
COMMUNE DE LE PIN	44124
COMMUNE DE LE POULIGUEN	44135
COMMUNE DE LE TEMPLE-DE-BRETAGNE	44203
COMMUNE DE LEGÉ	44081
COMMUNE DE LES MOUTIERS-EN-RETZ	44106
COMMUNE DE LES TOUCHES	44205
COMMUNE DE LIGNÉ	44082
COMMUNE DE LOIREAUXENCE	44213
COMMUNE DE LOUISFERT	44085
COMMUNE DE LUSANGER	44086
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME	44087
COMMUNE DE MAISDON-SUR-SÈVRE	44088
COMMUNE DE MALVILLE	44089
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	44091
COMMUNE DE MASSÉRAC	44092
COMMUNE DE MÉSANGER	44096
COMMUNE DE MESQUER	44097
COMMUNE DE MISSILLAC	44098
COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE	44099
COMMUNE DE MONNIÈRES	44100
COMMUNE DE MONTBERT	44102
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE	44103
COMMUNE DE MONTRELAIS	44104
COMMUNE DE MOUAIS	44105
COMMUNE DE MOUZEIL	44107

COMMUNE DE MOUZILLON	44108
COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE	44110
COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-LANDES	44111
COMMUNE DE NOYAL-SUR-BRUTZ	44112
COMMUNE DE NOZAY	44113
COMMUNE D'OUDON	44115
COMMUNE DE PAIMBOEUF	44116
COMMUNE DE PANNECÉ	44118
COMMUNE DE PAULX	44119
COMMUNE DE PETIT-AUVERNÉ	44121
COMMUNE DE PETIT-MARS	44122
COMMUNE DE PIERRIC	44123
COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER	44125
COMMUNE DE PLESSÉ	44128
COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU	44129
COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	44130
COMMUNE DE PORNIC	44131
COMMUNE DE PORNICHET	44132
COMMUNE DE PORT-SAINT-PÈRE	44133
COMMUNE DE POUILLÉ-LES-COTEAUX	44134
COMMUNE DE PRÉFAILLES	44136
COMMUNE DE PRINQUIAU	44137
COMMUNE DE PUCEUL	44138
COMMUNE DE QUILLY	44139
COMMUNE DE REMOUILLE	44142
COMMUNE DE RIAILLÉ	44144
COMMUNE DE ROUANS	44145
COMMUNE DE ROUGÉ	44146
COMMUNE DE RUFFIGNÉ	44148
COMMUNE DE SAFFRÉ	44149
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX	44151
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX	44153
COMMUNE DE SAINT-BRÉVIN-LES-PINS	44154
COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN	44155
COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	44152
COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	44189
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	44157
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	44158
COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	44159
COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS	44161
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	44164
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	44165
COMMUNE DE SAINT-JOACHIM	44168
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	44169
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	44170
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	44173
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	44174
COMMUNE DE SAINT-LYPHARD	44175
COMMUNE DE SAINT-MALO-DE-GUERSAC	44176
COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS	44178
COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT	44179
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	44182
COMMUNE DE SAINT-MOLF	44183
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON	44185
COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ	44187
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44188

COMMUNE DE SAINT-VIAUD	44192
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES	44193
COMMUNE DE SAVENAY	44195
COMMUNE DE SÉVÉRAC	44196
COMMUNE DE SION-LES-MINES	44197
COMMUNE DE SOUDAN	44199
COMMUNE DE SOULVACHE	44200
COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE	44201
COMMUNE DE TEILLÉ	44202
COMMUNE DE TOUVOIS	44206
COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE	44207
COMMUNE DE TREFFIEUX	44208
COMMUNE DE TREILLIÈRES	44209
COMMUNE DE TRIGNAC	44210
COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE	44163
COMMUNE DE VALLET	44212
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE	44180
COMMUNE DE VAY	44214
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE	44216
COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE	44217
COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ	44021
COMMUNE DE VILLEPOT	44218
COMMUNE DE VUE	44220

COMPETENCE OPTIONNELLE « GAZ »

Raison sociale	Code INSEE
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44002
COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	44003
COMMUNE D'ASSÉRAC	44006
COMMUNE D'AVESSAC	44007
COMMUNE DE BLAIN	44015
COMMUNE DE BOUÉE	44019
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVRON	44023
COMMUNE DE CAMPBON	44025
COMMUNE DE CHÂTEAU-THÉBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ	44005
COMMUNE DE CHAUVÉ	44038
COMMUNE DE CHEIX-EN-RETZ	44039
COMMUNE DE CLISSON	44043
COMMUNE DE CONQUEREUIL	44044
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORSEPT	44046
COMMUNE DE CROSSAC	44050
COMMUNE DE DERVAL	44051
COMMUNE DE DREFFÉAC	44053
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44056
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44057
COMMUNE DE FERCÉ	44058
COMMUNE DE FROSSAY	44061
COMMUNE DE GENESTON	44223
COMMUNE DE GÉTIGNÉ	44063

COMMUNE DE GORGES	44064
COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO	44067
COMMUNE DE GUENROUËT	44068
COMMUNE DE GUERANDE	44069
COMMUNE DE HAUTE GOULAIN	44071
COMMUNE DE HERBIGNAC	44072
COMMUNE DE HÉRIC	44073
COMMUNE D'ISSÉ	44075
COMMUNE DE JANS	44076
COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE	44077
COMMUNE DE JUIGNÉ-DES-MOUTIERS	44078
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ	44012
COMMUNE DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ	44016
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN	44031
COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY	44033
COMMUNE DE LA CHEVALLERAI	44221
COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE	44041
COMMUNE DE LA GRIGONNAIS	44224
COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE	44070
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	44083
COMMUNE DE LA MARNE	44090
COMMUNE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	44095
COMMUNE DE LA PLANCHE	44127
COMMUNE DE LA REGRIPIÈRE	44140
COMMUNE DE LA REMAUDIÈRE	44141
COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE	44222
COMMUNE DE LA TURBALLE	44211
COMMUNE DE LAVAU-SUR-LOIRE	44080
COMMUNE DE LE BIGNON	44014
COMMUNE DE LE CELLIER	44028
COMMUNE DE LE LANDREAU	44079
COMMUNE DE LE PALLET	44117
COMMUNE DE LE PIN	44124
COMMUNE DE LE POULIGUEN	44135
COMMUNE DE LE TEMPLE-DE-BRETAGNE	44203
COMMUNE DE LEGÉ	44081
COMMUNE DE LES TOUCHES	44205
COMMUNE DE LIGNÉ	44082
COMMUNE DE LOIREAUXENCE	44213
COMMUNE DE LOUISFERT	44085
COMMUNE DE LUSANGER	44086
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME	44087
COMMUNE DE MALVILLE	44089
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	44091
COMMUNE DE MASSÉRAC	44092
COMMUNE DE MÉSANGER	44096
COMMUNE DE MESQUER	44097
COMMUNE DE MISSILLAC	44098
COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE	44099
COMMUNE DE MONNIÈRES	44100
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE	44103
COMMUNE DE MONTRELAIS	44104
COMMUNE DE MOUAIS	44105
COMMUNE DE MOUZILLON	44108
COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE	44110
COMMUNE DE NOZAY	44113

COMMUNE D'OUDON	44115
COMMUNE DE PAIMBOEUF	44116
COMMUNE DE PANNECÉ	44118
COMMUNE DE PAULX	44119
COMMUNE DE PETIT-AUVERNÉ	44121
COMMUNE DE PETIT-MARS	44122
COMMUNE DE PIERRIC	44123
COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER	44125
COMMUNE DE PLESSÉ	44128
COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU	44129
COMMUNE DE POUILLÉ-LES-COTEAUX	44134
COMMUNE DE PRÉFAILLES	44136
COMMUNE DE PRINQUIAU	44137
COMMUNE DE PUCEUL	44138
COMMUNE DE QUILLY	44139
COMMUNE DE REMOUILLE	44142
COMMUNE DE RIAILLÉ	44144
COMMUNE DE ROUANS	44145
COMMUNE DE ROUGÉ	44146
COMMUNE DE RUFFIGNÉ	44148
COMMUNE DE SAFFRÉ	44149
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX	44151
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX	44153
COMMUNE DE SAINT-BRÉVIN-LES-PINS	44154
COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	44152
COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE	44186
COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	44189
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	44157
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	44158
COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	44159
COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS	44161
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	44164
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	44165
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	44170
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	44173
COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS	44178
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	44182
COMMUNE DE SAINT-MOLF	44183
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON	44185
COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ	44187
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44188
COMMUNE DE SAINT-VIAUD	44192
COMMUNE DE SAVENAY	44195
COMMUNE DE SION-LES-MINES	44197
COMMUNE DE SOUDAN	44199
COMMUNE DE SOULVACHE	44200
COMMUNE DE TEILLÉ	44202
COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE	44207
COMMUNE DE TREFFIEUX	44208
COMMUNE DE TREILLIÈRES	44209
COMMUNE DE TRIGNAC	44210
COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE	44163
COMMUNE DE VALLET	44212
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE	44180
COMMUNE DE VAY	44214
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE	44216

COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE	44217
COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ	44021
COMMUNE DE VILLEPOT	44218
COMMUNE DE VUE	44220

COMPETENCE OPTIONNELLE « INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC »

Raison sociale	Code INSEE
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	244400503
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU	244400438
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE	200071546
COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	44003
COMMUNE D'AVESSAC	44007
COMMUNE DE BESNÉ	44013
COMMUNE DE BLAIN	44015
COMMUNE DE CORDEMAIS	44045
COMMUNE DE DONGES	44052
COMMUNE DE GÉTIGNÉ	44063
COMMUNE DE GORGES	44064
COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	44066
COMMUNE DE GUERANDE	44069
COMMUNE DE HAUTE GOULAIN	44071
COMMUNE D'ISSÉ	44075
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ	44012
COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE	44041
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	44083
COMMUNE DE LA MARNE	44090
COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER	44126
COMMUNE DE LA TURBALLE	44211
COMMUNE DE LE GÂVRE	44124
COMMUNE DE LE PIN	44124
COMMUNE DE MAISDON-SUR-SÈVRE	44088
COMMUNE DE MESQUER	44097
COMMUNE DE MISSILLAC	44098
COMMUNE DE MONNIÈRES	44100
COMMUNE DE MOUZILLON	44108
COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE	44110
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX	44151
COMMUNE DE PAULX	44119
COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER	44125
COMMUNE DE PORNIC	44131
COMMUNE DE PORT-SAINT-PÈRE	44133
COMMUNE DE PRINQUIAU	44137
COMMUNE DE SAINT-BRÉVIN-LES-PINS	44154
COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE	44186
COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS	44161
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	44164
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	44165
COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS	44178
COMMUNE DE SAINT-MOLF	44183
COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ	44187
COMMUNE DE SAVENAY	44195
COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE	44201
COMMUNE DE TREILLIÈRES	44209
COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ	44021

COMPETENCE OPTIONNELLE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC »

Raison sociale	Code INSEE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO	200067635
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN	244400453
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL	200072726
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	200072734
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU	244400438
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY	244400537
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS	244400552
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS DES BOIS	200000438
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	200067346
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE	244400586
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	200067866
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44002
COMMUNE D'ASSERAC	44006
COMMUNE DE BATZ-SUR-MER	44010
COMMUNE DE BOUEE	44019
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVRON	44023
COMMUNE DE CAMPBON	44025
COMMUNE DE CASSON	44027
COMMUNE DE CHATEAUBRIANT	44036
COMMUNE DE CHATEAU-THÉBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETS	44005
COMMUNE DE CHAUVÉ	44038
COMMUNE DE CHEIX-EN-RETS	44039
COMMUNE DE CONQUEREUIL	44044
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORSEPT	44046
COMMUNE DE COUFFÉ	44048
COMMUNE DE CROSSAC	44050
COMMUNE DE DERVAL	44051
COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE	44008
COMMUNE DE DREFFÉAC	44053
COMMUNE D'ERBRAY	44054
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44056
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44057
COMMUNE DE FERCÉ	44058
COMMUNE DE FROSSAY	44061
COMMUNE DE GENESTON	44223
COMMUNE DE GRAND-AUVERNÉ	44065
COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	44066
COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO	44067
COMMUNE DE GUENROUËT	44068
COMMUNE DE HERBIGNAC	44072
COMMUNE DE HÉRIC	44073
COMMUNE DE JANS	44076
COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE	44077
COMMUNE DE JUIGNÉ-DES-MOUTIERS	44078
COMMUNE DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ	44016
COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS	44030

COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN	44031
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN	44032
COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY	44033
COMMUNE DE LA CHEVALLERAI	44221
COMMUNE DE LA GRIGONNAIS	44224
COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE	44070
COMMUNE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	44095
COMMUNE DE LA PLANCHE	44127
COMMUNE DE LA REGRIPIÈRE	44140
COMMUNE DE LA REMAUDIÈRE	44141
COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE	44222
COMMUNE DE LAVAU-SUR-LOIRE	44080
COMMUNE DE LE BIGNON	44014
COMMUNE DE LE CELLIER	44028
COMMUNE DE LE LANDREAU	44079
COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTEREAU	44084
COMMUNE DE LE PALLET	44117
COMMUNE DE LE POULIGUEN	44135
COMMUNE DE LE TEMPLE-DE-BRETAGNE	44203
COMMUNE DE LEGÉ	44081
COMMUNE DE LES MOUTIERS-EN-RETZ	44106
COMMUNE DE LES TOUCHES	44205
COMMUNE DE LIGNÉ	44082
COMMUNE DE LOIREAUXENCE	44213
COMMUNE DE LOUISFERT	44085
COMMUNE DE LUSANGER	44086
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME	44087
COMMUNE DE MALVILLE	44089
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	44091
COMMUNE DE MASSÉRAC	44092
COMMUNE DE MÉSANGER	44096
COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE	44099
COMMUNE DE MONTBERT	44102
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE	44103
COMMUNE DE MONTRELAIS	44104
COMMUNE DE MOUAIS	44105
COMMUNE DE MOUZEIL	44107
COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-LANDES	44111
COMMUNE DE NOYAL-SUR-BRUTZ	44112
COMMUNE DE NOZAY	44113
COMMUNE D'OUDON	44115
COMMUNE DE PAIMBOEUF	44116
COMMUNE DE PANNECÉ	44118
COMMUNE DE PETIT-AUVERNÉ	44121
COMMUNE DE PETIT-MARS	44122
COMMUNE DE PIERRIC	44123
COMMUNE DE PLESSÉ	44128
COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU	44129
COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	44130
COMMUNE DE POUILLÉ-LES-COTEAUX	44134
COMMUNE DE PRÉFAILLES	44136
COMMUNE DE PUCEUL	44138
COMMUNE DE QUILLY	44139
COMMUNE DE REMOUILLE	44142
COMMUNE DE RIAILLÉ	44144
COMMUNE DE ROUANS	44145

COMMUNE DE ROUGÉ	44146
COMMUNE DE RUFFIGNÉ	44148
COMMUNE DE SAFFRÉ	44149
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX	44153
COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN	44155
COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	44152
COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	44189
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	44157
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	44158
COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	44159
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	44169
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	44170
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	44173
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	44174
COMMUNE DE SAINT-LYPHARD	44175
COMMUNE DE SAINT-MALO-DE-GUERSAC	44176
COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT	44179
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	44182
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON	44185
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44188
COMMUNE DE SAINT-VIAUD	44192
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES	44193
COMMUNE DE SÉVÉRAC	44196
COMMUNE DE SION-LES-MINES	44197
COMMUNE DE SOUDAN	44199
COMMUNE DE SOULVACHE	44200
COMMUNE DE TEILLÉ	44202
COMMUNE DE TOUVOIS	44206
COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE	44207
COMMUNE DE TREFFIEUX	44208
COMMUNE DE TRIGNAC	44210
COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE	44163
COMMUNE DE VALLET	44212
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE	44180
COMMUNE DE VAY	44214
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE	44216
COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE	44217
COMMUNE DE VILLEPOT	44218
COMMUNE DE VUE	44220

COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Raison sociale	Code INSEE
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44002
COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	44003
COMMUNE D'ASSÉRAC	44006
COMMUNE D'AVESSAC	44007
COMMUNE DE BATZ-SUR-MER	44010
COMMUNE DE BESNÉ	44013
COMMUNE DE BLAIN	44015
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVRON	44023
COMMUNE DE CASSON	44027

COMMUNE DE CHÂTEAUBRIANT	44036
COMMUNE DE CHÂTEAU-THÉBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ	44005
COMMUNE DE CHAUVÉ	44038
COMMUNE DE CLISSON	44043
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORDEMAIS	44045
COMMUNE DE CORSEPT	44046
COMMUNE DE COUFFÉ	44048
COMMUNE DE CROSSAC	44050
COMMUNE DE DERVAL	44051
COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE	44029
COMMUNE DE DONGES	44052
COMMUNE DE DREFFÉAC	44053
COMMUNE D'ERBRAY	44054
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44056
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44057
COMMUNE DE FROSSAY	44061
COMMUNE DE GENESTON	44223
COMMUNE DE GÉTIGNÉ	44063
COMMUNE DE GORGES	44064
COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	44066
COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO	44067
COMMUNE DE GUENROUËT	44068
COMMUNE DE GUERANDE	44069
COMMUNE DE HAUTE GOULAIN	44071
COMMUNE DE HERBIGNAC	44072
COMMUNE DE HÉRIC	44073
COMMUNE D'ISSÉ	44075
COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE	44077
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ	44012
COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS	44030
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN	44031
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN	44032
COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY	44033
COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE	44041
COMMUNE DE LA GRIGONNAIS	44224
COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE	44070
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	44083
COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER	44126
COMMUNE DE LA PLANCHE	44127
COMMUNE DE LA REGRIPIÈRE	44140
COMMUNE DE LA TURBALLE	44211
COMMUNE DE LE BIGNON	44014
COMMUNE DE LE CELLIER	44028
COMMUNE DE LE GÂVRE	44062
COMMUNE DE LE LANDREAU	44079
COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTEREAU	44084
COMMUNE DE LE PALLET	44117
COMMUNE DE LE POULIGUEN	44135
COMMUNE DE LE TEMPLE-DE-BRETAGNE	44203
COMMUNE DE LEGÉ	44081
COMMUNE DE LES MOUTIERS-EN-RETZ	44106
COMMUNE DE LES TOUCHES	44205
COMMUNE DE LIGNÉ	44082
COMMUNE DE LOIREAUXENCE	44213

COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME	44087
COMMUNE DE MAISON-SUR-SÈVRE	44088
COMMUNE DE MALVILLE	44089
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	44091
COMMUNE DE MÉSANGER	44096
COMMUNE DE MESQUER	44097
COMMUNE DE MISSILLAC	44098
COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE	44099
COMMUNE DE MONTBERT	44102
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE	44103
COMMUNE DE MOUZEIL	44107
COMMUNE DE MOUZILLON	44108
COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE	44110
COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-LANDES	44111
COMMUNE DE NOZAY	44113
COMMUNE D'OUDON	44115
COMMUNE DE PAIMBOEUF	44116
COMMUNE DE PAULX	44119
COMMUNE DE PETIT-MARS	44122
COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER	44125
COMMUNE DE PLESSÉ	44128
COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU	44129
COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	44130
COMMUNE DE PORNIC	44131
COMMUNE DE PORNICHE	44132
COMMUNE DE PORT-SAINT-PÈRE	44133
COMMUNE DE PRÉFAILLES	44136
COMMUNE DE PRINQUIAU	44137
COMMUNE DE REMOUILLE	44142
COMMUNE DE RIAILLÉ	44144
COMMUNE DE ROUANS	44145
COMMUNE DE ROUGÉ	44146
COMMUNE DE SAFFRÉ	44149
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX	44151
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX	44153
COMMUNE DE SAINT-BRÉVIN-LES-PINS	44154
COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN	44155
COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	44152
COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE	44186
COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	44189
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	44157
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	44158
COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS	44161
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	44164
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	44165
COMMUNE DE SAINT-JOACHIM	44168
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	44173
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	44174
COMMUNE DE SAINT-LYPHARD	44175
COMMUNE DE SAINT-MALO-DE-GUERSAC	44176
COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS	44178
COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT	44179
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	44182
COMMUNE DE SAINT-MOLF	44183
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON	44185
COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ	44187

COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44188
COMMUNE DE SAINT-VIAUD	44192
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES	44193
COMMUNE DE SAVENAY	44195
COMMUNE DE SÉVÉRAC	44196
COMMUNE DE SION-LES-MINES	44197
COMMUNE DE SOUDAN	44199
COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE	44201
COMMUNE DE TEILLÉ	44202
COMMUNE DE TOUVOIS	44206
COMMUNE DE TREILLIÈRES	44209
COMMUNE DE TRIGNAC	44210
COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE	44163
COMMUNE DE VALLET	44212
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE	44180
COMMUNE DE VAY	44214
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE	44216
COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE	44217
COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ	44021

COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES AU GAZ »

Aucun transfert de compétence réalisé.

COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGENE »

Aucun transfert de compétence réalisé.

COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Raison sociale	Code INSEE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE	244400610
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO	200067635
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	244400503
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE	244400586
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	200072734
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	200067866
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE	200071546
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'ASSÉRAC	44006
COMMUNE D'AVESSAC	44007
COMMUNE DE BATZ-SUR-MER	44010
COMMUNE DE BLAIN	44015
COMMUNE DE BOUÉE	44019
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVRON	44023
COMMUNE DE CAMPBON	44025

COMMUNE DE CASSON	44027
COMMUNE DE CHATEAUBRIANT	44036
COMMUNE DE CHÂTEAU-THÉBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ	44005
COMMUNE DE CHAUVE	44038
COMMUNE DE CHEIX-EN-RETZ	44039
COMMUNE DE CLISSON	44043
COMMUNE DE CONQUEREUIL	44044
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORDEMAIS	44045
COMMUNE DE COUFFÉ	44048
COMMUNE DE CROSSAC	44050
COMMUNE DE DERVAL	44051
COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE	44008
COMMUNE DE DONGES	44052
COMMUNE DE DREFFEAC	44053
COMMUNE D'ERBRAY	44054
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44056
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44057
COMMUNE DE FERCÉ	44058
COMMUNE DE FROSSAY	44061
COMMUNE DE GENESTON	44223
COMMUNE DE GORGES	44064
COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO	44067
COMMUNE DE GUENROUËT	44068
COMMUNE DE GUERANDE	44069
COMMUNE DE HAUTE GOULAIN	44071
COMMUNE DE HERBIGNAC	44072
COMMUNE D'ISSÉ	44075
COMMUNE DE JANS	44076
COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE	44077
COMMUNE DE JUIGNE LES MOUTIERS	44078
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ	44012
COMMUNE DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ	44016
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN	44031
COMMUNE DE LA GRIGONNAIS	44224
COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE	44070
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	44083
COMMUNE DE LA MARNE	44090
COMMUNE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	44095
COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER	44126
COMMUNE DE LA PLANCHE	44127
COMMUNE DE LA REGRIPIÈRE	44140
COMMUNE DE LA REMAUDIERE	44141
COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE	44222
COMMUNE DE LA TURBALLE	44211
COMMUNE DE LA BIGNON	44014
COMMUNE DE LE CELLIER	44028
COMMUNE DE LE GAVRE	44062
COMMUNE DE LE LANDREAU	44079
COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTEREAU	44084
COMMUNE DE LE PALLET	44117
COMMUNE DE LE POULIGUEN	44135
COMMUNE DE LEGÉ	44081
COMMUNE DE LES MOUTIERS-EN-RETZ	44106
COMMUNE DE LES TOUCHES	44205

COMMUNE DE LOIREAUXENCE	44213
COMMUNE DE LOUISFERT	44085
COMMUNE DE LUSANGER	44086
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME	44087
COMMUNE DE MAISDON-SUR-SÈVRE	44088
COMMUNE DE MALVILLE	44089
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	44091
COMMUNE DE MÉSANGER	44096
COMMUNE DE MESQUER	44097
COMMUNE DE MISSILLAC	44098
COMMUNE DE MONNIÈRES	44100
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE	44103
COMMUNE DE MONTRELAIS	44104
COMMUNE DE MOUAIS	44105
COMMUNE DE MOUZEIL	44107
COMMUNE DE MOUZILLON	44108
COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE	44110
COMMUNE DE NOYAL-SUR-BRUTZ	44112
COMMUNE DE PAIMBOEUF	44116
COMMUNE DE PANNECÉ	44118
COMMUNE DE PAULX	44119
COMMUNE DE PETIT-MARS	44122
COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER	44125
COMMUNE DE PLESSÉ	44128
COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN	44130
COMMUNE DE PORNICHE	44132
COMMUNE DE PORT-SAINT-PÈRE	44133
COMMUNE DE PREFAILLES	44136
COMMUNE DE PUCEUL	44138
COMMUNE DE REMOUILLE	44142
COMMUNE DE RIAILLÉ	44144
COMMUNE DE ROUANS	44145
COMMUNE DE RUFFIGNÉ	44148
COMMUNE DE SAFFRÉ	44149
COMMUNE DE SAINT JULIEN DE CONCELLES	44169
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX	44153
COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN	44155
COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	44152
COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE	44186
COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	44189
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	44157
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	44158
COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	44159
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	44164
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	44165
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	44170
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	44173
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	44174
COMMUNE DE SAINT-LYPHARD	44175
COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS	44178
COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT	44179
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	44182
COMMUNE DE SAINT-MOLF	44183
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON	44185
COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ	44187
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44188

COMMUNE DE SAINT-VIAUD	44192
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES	44193
COMMUNE DE SAVENAY	44195
COMMUNE DE SÉVÉRAC	44196
COMMUNE DE SION-LES-MINES	44197
COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE	44201
COMMUNE DE TEILLÉ	44202
COMMUNE DE TOUVOIS	44206
COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE	44207
COMMUNE DE TREFFIEUX	44208
COMMUNE DE TREILLIERES	44209
COMMUNE DE TRIGNAC	44210
COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE	44163
COMMUNE DE VALLET	44212
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE	44180
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE	44216
COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE	44217
COMMUNE DE VILLEPOT	44218
COMMUNE DE VUE	44220

COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID »

Aucun transfert de compétence réalisé.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2023/BPEF/005

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de Bouguenais, Saint-Aignan de Grand Lieu et Montoir-de-Bretagne, dans le cadre du projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique

– Campagnes d'investigations environnementales complémentaires –

Vu le code de justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1^{er} – Livre III, titre 1^{er} ;

Vu le code pénal et notamment l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique, acté par une communication du Conseil des ministres du 16 mai 2018 ;

Vu la demande formulée le 18 janvier 2023 par la Direction du transport aérien – Mission Nantes-Atlantique de la Direction Générale de l'Aviation Civile du ministère chargé des transports à l'effet d'obtenir, au bénéfice de ses agents et de ceux du bureau d'études OGE dûment mandatés par elle, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées incluses dans le périmètre des aéroports de Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire Montoir et situées sur le territoire des communes de Bouguenais, Saint-Aignan de Grand Lieu et Montoir-de-Bretagne, afin de réaliser des études environnementales complémentaires en amont de l'étude d'impact rendue nécessaire par le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique ;

Vu les plans des zones d'intervention et la liste des parcelles concernées, annexés au présent arrêté ;

Considérant qu'il importe de faciliter la mise en œuvre de ces observations complémentaires dans le cadre du projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les agents de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et ceux du bureau d'études OGE, dûment mandatés par elle, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées incluses dans le périmètre des aéroports de Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire Montoir et situées sur le territoire des communes de Bouguenais, Saint-Aignan de Grand Lieu et Montoir-de-Bretagne, afin de réaliser des études environnementales complémentaires en amont de l'étude d'impact rendue nécessaire par le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique.

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui peuvent entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'introduction des agents visés à l'article 1^{er} dans les propriétés publiques et privées non closes, le présent arrêté est préalablement **affiché, pendant dix jours au moins, dans les mairies de Bouguenais, Saint-Aignan de Grand Lieu et Montoir-de-Bretagne.**

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune concernée, qui doivent prendre les dispositions nécessaires afin de faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune concernée, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Chacun des agents visés à l'article 1^{er} est muni d'une copie du présent arrêté, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3: Les maires des communes de Bouguenais, Saint-Aignan de Grand Lieu et Montoir-de-Bretagne, les polices municipales, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes concernées sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les investigations de terrain et autres études.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères établis sur le terrain et signalent immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des investigations.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés par les personnes chargées des opérations, sont réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne peut être effectué de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au **1^{er} septembre 2023** ; elle est périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes de Bouguenais, Saint-Aignan de Grand Lieu et Montoir-de-Bretagne. Les maires certifient l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période d'affichage.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Bouguenais, Saint-Aignan de Grand Lieu et Montoir-de-Bretagne, le directeur général de l'Aviation civile, le directeur départemental des territoires et de la mer et le général de division commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 20 janvier 2023

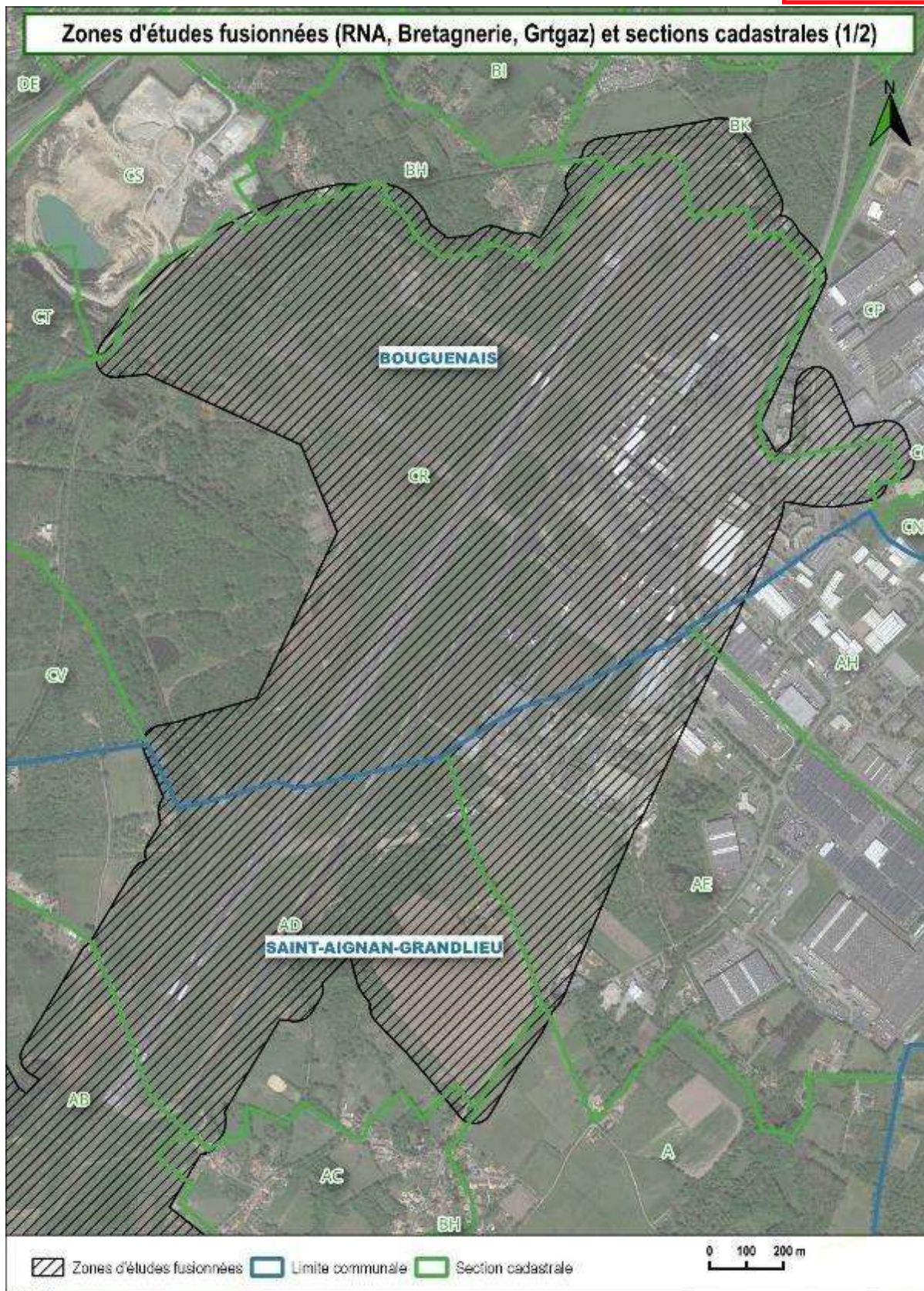
LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

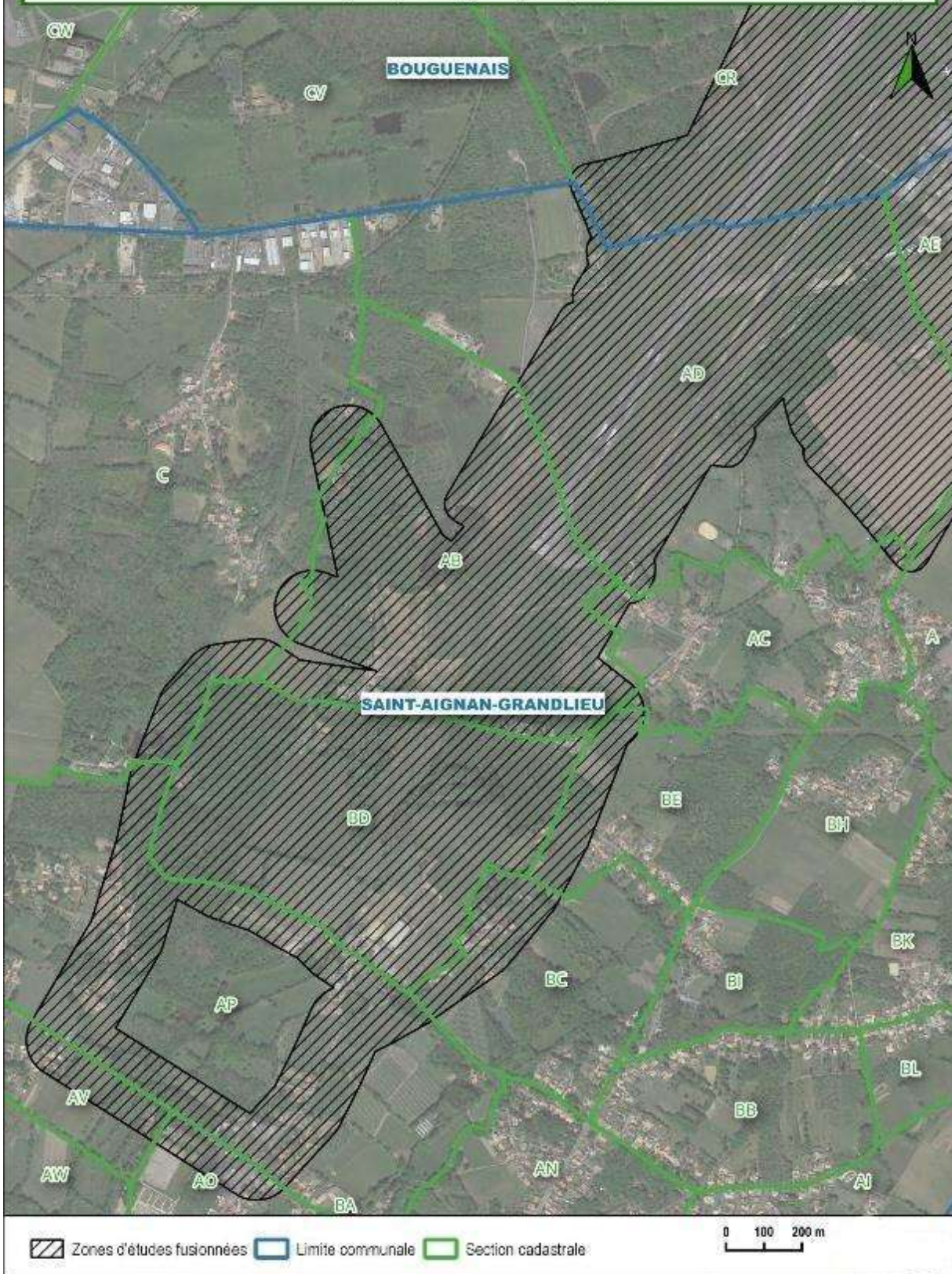
ANNEXES

Plans des zones d'intervention



Zones d'étude et sections cadastrales (concession et hors concession)

Zones d'études fusionnées (RNA, Bretagne, Grtgaz) et sections cadastrales (2/2)



Source : Images aériennes © IGN, Google Sat, OSM

Zones d'étude et sections cadastrales (concession et hors concession)

Zone d'étude (SNR) et sections cadastrales



▨ Zone d'étude □ Limite communale □ Section cadastrale

0 100 200 m

A Nantes, le 20 janvier 2023

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

La liste des communes concernées

Commune	Section
Bouguenais	CS
	BH
	BK
	CP
	CR
Saint-Aignan-de-Grandlieu	AD
	AE
	C
	AB
	A
	AC
	BD
	BE
	BC
	AP
	AV
	AO
	Montoir-de-Bretagne
AY	
AZ	

Liste des intervenants sur les parcelles concernées

<i>Intervenants</i>	<i>Missions assignées</i>
DGAC (Direction générale de l'Aviation civile) 50 rue Henry Farman 74720 PARIS CEDEX 15	<i>Commanditaire de l'étude, suivi et coordination</i>
OGE (Office de Génie Écologique) Agence Ouest 26 bis boulevard Jean Monnet 44400 REZE	<i>Diagnostics écologiques de la faune hivernale</i>

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023/BPEF/005
en date du 20 janvier 2023

A Nantes, le 20 janvier 2023

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY